

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

(31<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. DIDIER MANDELLI

### Secrétaires :

Mme Nicole Bonnefoy, M. Philippe Tabarot.

1. Procès-verbal (p. 6948)
2. Loi de finances pour 2025. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6948)

### PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 6948)

Article 41 et état A (p. 6948)

Amendement n° I-2295 du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 106.

Amendement n° I-2197 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 107.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé, modifié.

Demandes de seconde délibération (p. 6969)

M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances

M. Laurent Saint-Martin, ministre chargé du budget et des comptes publics

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6970)

Seconde délibération (p. 6970)

Rappels au règlement (p. 6971)

M. Thierry Cozic

M. Grégory Blanc

M. Pascal Savoldelli

M. Christian Bilhac

M. Jean-Baptiste Lemoyne

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Seconde délibération  
(suite) (p. 6973)

Article 2 *ter* (nouveau) (p. 6973)

Amendement n° A-20 de la commission. – Adoption, par scrutin public n° 108, de l'amendement supprimant l'article.

Article 3 *ter* (nouveau) (p. 6974)

Amendement n° A-5 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 109, de l'amendement supprimant l'article.

Article 3 *decies* (nouveau) (p. 6974)

Amendement n° A-3 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 110, de l'amendement supprimant l'article.

Article 7 (p. 6975)

Amendement n° A-4 du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 111.

Adoption de l'article modifié.

Article 9 *bis* (nouveau) (p. 6979)

Amendement n° A-21 de la commission – Adoption par scrutin public n° 112.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 (p. 6982)

Amendement n° A-19 du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 113.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 *duodecies* (nouveau) (p. 6983)

Amendement n° A-12 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 114, de l'amendement supprimant l'article.

Article 11 *bis* (nouveau) (p. 6984)

Amendement n° A-13 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 115, de l'amendement supprimant l'article.

Article 11 *ter* (nouveau) (p. 6985)

Amendement n° A-15 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 116, de l'amendement supprimant l'article.

Article 11 *sexies* (nouveau) (p. 6985)

Amendement n° A-9 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 117, de l'amendement supprimant l'article.

Article 11 *septies* (nouveau) (p. 6985)  
Amendement n° A-10 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 118, de l'amendement supprimant l'article.

Article 14 *bis* (nouveau) (p. 6986)  
Amendement n° A-17 du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 119.

Amendement n° A-22 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 120.

Adoption de l'article modifié.

Article 14 *quater* (nouveau) (p. 6987)  
Amendement n° A-14 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 121, de l'amendement supprimant l'article.

Article 17 *bis* (nouveau) (p. 6987)  
Amendement n° A-6 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 122, de l'amendement supprimant l'article.

Article 17 *ter* (nouveau) (p. 6988)  
Amendement n° A-7 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 123, de l'amendement supprimant l'article.

Article 17 *quater* (nouveau) (p. 6988)  
Amendement n° A-8 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 124, de l'amendement supprimant l'article.

Article 19 *ter* (nouveau) (p. 6989)  
Amendement n° A-2 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 125, de l'amendement supprimant l'article.

Article 24 *bis* (nouveau) (p. 6989)  
Amendement n° A-23 de la commission – Adoption, par scrutin public n° 126, de l'amendement supprimant l'article.

Article 24 *quinquies* (nouveau) (p. 6990)  
Amendement n° A-1 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 127, de l'amendement supprimant l'article.

Article 26 (p. 6991)  
Amendement n° A-18 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 128, de l'amendement rédigeant l'article.

Article 26 *quater* (nouveau) (p. 6995)  
Amendement n° A-24 de la commission – Adoption par scrutin public n° 129.

Adoption de l'article modifié.

Article 30 *bis* (nouveau) (p. 6995)  
Amendement n° A-25 de la commission. – Adoption, par scrutin public n° 130, de l'amendement supprimant l'article.

Article 31 *ter* (nouveau) (p. 6996)  
Amendement n° A-11 du Gouvernement. – Adoption, par scrutin public n° 131, de l'amendement supprimant l'article.

Article 40 (p. 6997)  
Amendement n° A-16 du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 132.

Adoption de l'article modifié.

Article 41 et état A (p. 6998)  
Amendement n° A-27 rectifié du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 133.

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'annexe, modifié.

Article liminaire (p. 7017)  
Amendement n° A-26 rectifié du Gouvernement. – Adoption par scrutin public n° 134.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble  
de la première partie du projet de loi (p. 7020)

M. Christopher Szczurek

M. Marc Laménie

M. Albéric de Montgolfier

M. Stéphane Fouassin

M. Christian Billhac

M. Michel Canévet

Adoption, par scrutin public n° 135, de la première partie du projet de loi, modifiée.

3. **Ordre du jour** (p. 7025)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTENCE DE M. DIDIER MANDELLI

**vice-président**

**Secrétaires :**

**Mme Nicole Bonnefoy,  
M. Philippe Tabarot.**

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 2025

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2025, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (projet n° 143, rapport n° 144, avis n°s 145, 146, 147, 148, 149 et 150).

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus à l'examen de l'article d'équilibre et de l'état A sur les voies et moyens.

## PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

#### Article 41 et état A

① I. – Pour 2025, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants :

②

(En millions d'euros\*)

	Ressources (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Charges (1) dont fonctionnement (2) et investissement (3)			Solde
	1	2	3	1	2	3	
<b>Budget général</b>							
Recettes fiscales** / dépenses***	357 607	357 607		451 294	421 628	29 667	
Recettes non fiscales	20 549	13 328	7 220				
Recettes totales / dépenses totales	378 156	370 936	7 220	451 294	421 628	29 667	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	67 510	67 510					
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>310 646</b>	<b>303 426</b>	<b>7 220</b>	<b>451 294</b>	<b>421 628</b>	<b>29 667</b>	<b>-140 648</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	6 150	4 446	1 704	6 150	4 446	1 704	

Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	316 797	307 872	8 924	457 445	426 074	31 371	
<b>Budgets annexes</b>							
Contrôle et exploitation aériens	2 656	2 656		2 364	2 089	276	+292
Publications officielles et information administrative	181	181		151	135	15	+30
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>2 837</b>	<b>2 837</b>		<b>2 515</b>	<b>2 224</b>	<b>291</b>	<b>+323</b>
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :							
- Contrôle et exploitation aériens	19	15	4	19	15	4	
- Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours</b>	<b>2 857</b>	<b>2 853</b>	<b>4</b>	<b>2 534</b>	<b>2 239</b>	<b>295</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>							
Comptes d'affectation spéciale	79 718	70 149	9 569	80 763	70 905	9 858	-1 045
Comptes de concours financiers	145 499	0	145 499	145 730	0	145 730	-232
Comptes de commerce (solde)							-564
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+96
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>							<b>-1 745</b>
<b>Solde général</b>							<b>-142 070</b>
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p>							

③ II. – Pour 2025 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(en milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	174,8
dont remboursement du nominal à valeur faciale	172,7
dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	2,1
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	142,1
Autres besoins de trésorerie	-4,8
<b>Total</b>	<b>313,2</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	300,0

Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	5,2
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	5,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	3,0
<b>Total</b>	<b>313,2</b>

- ⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, dans des conditions fixées par décret :
- ⑦ a) à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;
- ⑧ b) à l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;
- ⑨ c) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;
- ⑩ d) à des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès d'établissements publics nationaux dont la liste est établie par décret, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le marché interbancaire de la zone euro, auprès des États de la même zone ainsi qu'auprès d'organisations internationales ;
- ⑪ e) à des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de

devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme.

- ⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 127,3 milliards d'euros.
- ⑬ 4° Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2025 est fixé à 1,87 milliard d'euros.
- ⑭ Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2025 est fixé à 0,0 milliard d'euros.
- ⑮ III. – Pour 2025, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 007 005.

## ÉTAT A

## VOIES ET MOYENS

## I. – BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt net sur le revenu</b>	<b>93 797 255 283</b>
1101	Impôt net sur le revenu	93 797 255 283
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>2 898 900 000</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 898 900 000
	<b>13. Impôt net sur les sociétés</b>	<b>56 245 626 067</b>
1301	Impôt net sur les sociétés	56 245 626 067
	<b>13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>1 575 000 000</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 575 000 000
	<b>13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>305 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	305 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>40 434 826 658</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 129 220 099

1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	5 100 000 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963 art. 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art. 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	1 135 409
1406	Impôt sur la fortune immobilière	2 440 168 282
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	17 109 309
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	158 744 849
1409	Taxe sur les salaires	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	822 828
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	27 125 061
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	45 424 898
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	118 765 117
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	235 548 971
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	1 204 927
1427	Prélèvements de solidarité	15 143 897 939
1429	Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport (écrêtement)	0
1430	Taxe sur les services numériques	774 000 000
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	0
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	2 000 000 000
1441	Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	8 000 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 024 859 056
1498	Cotisation foncière des entreprises	2 292 405
1499	Recettes diverses	1 214 507 508
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>16 495 914 417</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 495 914 417
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>106 222 580 696</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée nette	106 222 580 696
	<b>7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>47 216 397 701</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	556 019 250
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	257 224 977
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	767 182
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	97 184 782
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	4 133 191 843
1706	Mutations à titre gratuit par décès	15 652 012 042

1707	Contribution de sécurité immobilière	736 945 916
1711	Autres conventions et actes civils	478 961 752
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0
1713	Taxe de publicité foncière	652 831 584
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	432 276 113
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0
1716	Recettes diverses et pénalités	203 337 545
1721	Timbre unique	519 574 167
1722	Taxe sur les véhicules de société	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0
1725	Permis de chasser	0
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	1 386 347 815
1751	Droits d'importation	0
1752	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	40 000 000
1753	Autres taxes intérieures	7 813 755 967
1754	Autres droits et recettes accessoires	4 563 414
1755	Amendes et confiscations	42 491 019
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	1 294 000 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	0
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	67 000 000
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	179 916 298
1769	Autres droits et recettes à différents titres	117 846 375
1773	Taxe sur les achats de viande	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	0
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	50 590 568
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	17 912 746
1780	Taxe de l'aviation civile	0
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	559 619 337
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	25 381 183
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 966 713 149
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	973 694 127
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	402 004 649
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	954 511 690
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	125 722 211
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	0

1796	Taxe sur les rachats d'actions	200 000 000
1797	Taxe sur les transactions financières	1 868 000 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1799	Autres taxes	4 406 000 000
	<b>18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</b>	<b>-7 584 018 197</b>
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	-7 584 018 197
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>5 952 958 135</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	1 466 600 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	4 471 576 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	14 782 135
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>1 623 680 928</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire	911 048 926
2202	Autres revenus du domaine public	10 663 417
2203	Revenus du domaine privé	381 550 885
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	319 000 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	0
2212	Autres produits de cessions d'actifs	0
2299	Autres revenus du Domaine	1 417 700
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>2 540 556 234</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	666 601 658
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	1 086 406 723
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	37 271 523
2305	Produits de la vente de divers biens	17 197
2306	Produits de la vente de divers services	3 584 747
2399	Autres recettes diverses	746 674 386
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>1 267 251 719</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	352 000 000
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	37 681 547
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	73 055 824
2409	Intérêts des autres prêts et avances	130 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	100 900 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	0
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	6 814 348

2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	566 800 000
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>2 737 663 409</b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	769 878 190
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	727 988 735
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	116 389 224
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	13 132 803
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	1 092 052 409
2510	Frais de poursuite	6 702 896
2511	Frais de justice et d'instance	8 324 591
2512	Intérêts moratoires	2 462
2513	Pénalités	3 192 099
	<b>26. Divers</b>	<b>6 426 437 787</b>
2601	Reversements de Natixis	1 879 848
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	697 800 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	287 883 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	289 355 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	13 891 205
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	0
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	0
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	51 438
2616	Frais d'inscription	6 862 538
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	6 793 774
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	5 820 497
2620	Récupération d'indus	62 606 602
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	118 369 920
2622	Divers versements de l'Union européenne	3 262 000 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	52 771 551
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	40 036 983
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	2 894 148
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	3 670 958
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	412 162 094
2698	Produits divers	497 741 018
2699	Autres produits divers	463 847 213
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	

	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>44 188 897 951</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 244 686 833
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4 253 232
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 846 000 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	710 856 803
3108	Dotation élu local	123 506 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000
3118	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
3119	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	278 463 770
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 204 315 500
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	740 565 262
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	187 975 518
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
3131	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
3133	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	214 278 401
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
3137	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
3138	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	4 291 098 809
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
3158	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	0

3159	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000
3160	Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	24 400 000
3161	Prélèvement sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	0
3162	Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	0
3163	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300 000
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>23 320 855 052</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	23 320 855 052
	<b>4. Fonds de concours et attributions de produits</b>	<b>6 150 298 778</b>

*RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET  
GÉNÉRAL*

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>357 607 482 625</b>
11	Impôt net sur le revenu	93 797 255 283
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 898 900 000
13	Impôt net sur les sociétés	56 245 626 067
13 bis	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	1 575 000 000
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	305 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	40 434 826 658
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 495 914 417
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	106 222 580 696
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	47 216 397 701
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-7 584 018 197
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>20 548 548 212</b>
21	Dividendes et recettes assimilées	5 952 958 135
22	Produits du domaine de l'État	1 623 680 928
23	Produits de la vente de biens et services	2 540 556 234
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	1 267 251 719
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 737 663 409
26	Divers	6 426 437 787
	<b>Total des recettes fiscales et non fiscales (1+2)</b>	<b>378 156 030 837</b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>67 509 753 003</b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44 188 897 951
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	23 320 855 052

	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1+2-3)</b>	<b>310 646 277 834</b>
	<b>4. Fonds de concours et attributions de produits</b>	<b>6 150 298 778</b>

## II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>	
Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 675 744 821</b>
Redevances de route	1 741 033 840
Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	273 116 182
Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	46 700 000
Redevances de surveillance et de certification	28 850 000
Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	545 790 968
Contribution Bâle-Mulhouse	9 057 935
Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	6 376 512
Recettes diverses	3 500 000
Produit de cession d'actif	2 000 000
<b>Total des recettes et des ressources de financement</b>	<b>2 656 425 437</b>
Fonds de concours et attributions de produits	19 319 384
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>181 000 000</b>
Bulletin officiel des annonces des marchés publics	71 100 000
Bulletin des annonces légales et obligatoires	6 600 000
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	100 000 000
Journal officiel de la République française - Lois et Décrets	0
Vente de publications et abonnements	1 000 000
Prestations et travaux d'édition	1 800 000
Autres activités	500 000
Produit de cession d'actif	0
<b>Total des recettes et des ressources de financement</b>	<b>181 000 000</b>
Fonds de concours et attributions de produits	0

## III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 864 195 831</b>
	<b>Contrôle automatisé</b>	<b>336 340 107</b>
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	336 340 107
02	Recettes diverses ou accidentelles	

	<b>Circulation et stationnement routiers</b>	<b>1 527 855 724</b>
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 357 855 724
05	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Développement agricole et rural</b>	<b>153 600 000</b>
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	153 600 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>377 000 000</b>
01	Fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>340 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières	230 000 000
02	Produits de redevances domaniales	110 000 000
	<b>Participations financières de l'État</b>	<b>9 568 980 084</b>
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	728 000 000
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	185 500 000
06	Versement du budget général	8 655 480 084
	<b>Pensions</b>	<b>67 413 970 700</b>
	<b>Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>64 036 580 716</b>
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 870 568 312
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 058 898
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	892 311 492
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	27 725 143
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 207 079
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	51 380 728
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	324 799 773
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	7 599 189

09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 528 929
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	132 116 692
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	39 509 771
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	35 077 620 585
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	41 963 089
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	6 170 439 800
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	114 994 511
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	394 009 552
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	239 616 269
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 263 756 745
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 075 508
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	224 541 126
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	177 174 917
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	278 629 836
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	998 538 020
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	104 477
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 613 652
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 052 061
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	860 743
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	62 998 030
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 109
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000

51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 468 105 721
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 205 508
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	18 596 648
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	7 229 218
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 154 629
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	782 487 956
58	Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	356 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000
64	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	867 000 000
66	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels militaires	
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	15 000 000
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	9 000 000
69	Autres recettes diverses	9 000 000
	<b>Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>2 127 428 293</b>
71	Cotisations salariales et patronales	290 794 505
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 714 802 697
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	108 000 000
74	Recettes diverses	13 682 053
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	149 038
	<b>Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>1 249 961 691</b>
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	505 049 999
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	160 000
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	

85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	603 500
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	662 080 762
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	17 000 000
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	52 789 530
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 206
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 188 694
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	62 000
95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	
	<b>Total des recettes</b>	<b>79 717 746 615</b>

## IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>Accords monétaires internationaux</b>	<b>0</b>
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine	
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	
	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>0</b>
01	Recettes	
	<b>Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution</b>	<b>133 724 525 070</b>
	<b>Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution</b>	<b>0</b>
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	

03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	
	<b>Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>133 724 525 070</b>
05	Recettes diverses	62 542 989 684
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	3 796 970 187
10	Taxes foncières et taxes annexes	55 355 126 308
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	341 000 000
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	11 688 438 891
	<b>Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19</b>	<b>0</b>
13	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>480 481 801</b>
	<b>Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>262 393 839</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	262 393 839
	<b>Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>51 587 962</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	51 587 962
	<b>Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</b>	<b>166 500 000</b>
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	166 500 000
	<b>Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>0</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>322 408 754</b>
	<b>Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>	<b>0</b>
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	
	<b>Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>322 408 754</b>
05	Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0
06	Prêts pour le développement économique et social	305 408 754
07	Prêts à la filière automobile	
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	17 000 000
	<b>Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</b>	<b>0</b>
10	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	

	<b>Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine</b>	<b>0</b>
11	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	
	<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>10 971 275 696</b>
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	472 708 881
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	365 471 365
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000
06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	78 095 450
07	Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	40 000 000
08	Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	
10	Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0
<b>Total des recettes</b>		<b>145 498 691 321</b>

**M. le président.** L'amendement n° I-2295, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Dans l'état A, les évaluations de recettes sont modifiées comme suit :

<b>I. Budget général</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>		<b>Évaluation pour 2025</b>
	1. Recettes fiscales		
	1. Impôt net sur le revenu	majorer de	+1 562 000 000
1101-Net	Impôt net sur le revenu	majorer de	+1 562 000 000
	3. Impôt net sur les sociétés	majorer de	+214 700 000
1301-Net	Impôt net sur les sociétés	majorer de	+214 700 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	majorer de	+143 340 500
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	minorer de	-100 000 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	majorer de	+106 108 532
1429	Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport (écrêtement)	majorer de	+100 000 000
1430	Taxe sur les services numériques	majorer de	+450 000 000
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	minorer de	-31 000 000
1499	Recettes diverses	minorer de	-381 768 032
	5. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	majorer de	+58 000 000
1501-Net	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	majorer de	+58 000 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	minorer de	-5 638 740 017

1601-Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	minorer de	-5 638 740 017
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	majorer de	+372 000 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	majorer de	+200 000 000
1721	Timbre unique	majorer de	+100 000 000
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	majorer de	+6 000 000
1753	Autres taxes intérieures	minorer de	-1 666 000 000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	majorer de	+45 000 000
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	minorer de	-113 000 000
1797	Taxe sur les transactions financières	majorer de	+1 100 000 000
1799	Autres taxes	majorer de	+700 000 000
	8. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	majorer de	-78 600 000
200NR	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	majorer de	-78 600 000
	2. Recettes non fiscales		
	3. Produits de la vente de biens et services	minorer de	-274 000 000
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	minorer de	-24 000 000
2399	Autres recettes diverses	minorer de	-250 000 000
	4. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	minorer de	-63 000 000
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	minorer de	-63 000 000
	5. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	majorer de	+15 000 000
2511	Frais de justice et d'instance	majorer de	+15 000 000
	6. Divers	majorer de	+491 000 000
2698	Produits divers	majorer de	+491 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	-	7 640 000 000
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	majorer de	+290 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	majorer de	+7 215 000 000
3164	Prélèvement sur les recettes de l'État pour la collectivité de Corse	majorer de	+50 000 000
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	majorer de	+85 000 000
<b>Récapitulation des recettes du budget général</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>		<b>Évaluation pour 2025</b>
	1. Recettes fiscales	minorer de	-3 367 299 517

1	Impôt net sur le revenu	majorer de	+1 562 000 000
3	Impôt net sur les sociétés	majorer de	+214 700 000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	majorer de	+143 340 500
5	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	majorer de	+58 000 000
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	minorer de	-5 638 740 017
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	majorer de	+372 000 000
8	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	majorer de	-78 600 000
	2. Recettes non fiscales	majorer de	+169 000 000
3	Produits de la vente de biens et services	minorer de	-274 000 000
4	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	minorer de	-63 000 000
5	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	majorer de	+15 000 000
6	Divers	majorer de	+491 000 000
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	minorer de	-3 198 299 517
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	majorer de	+7 640 000 000
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	majorer de	+7 640 000 000
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	minorer de	-10 838 299 517
<b>III. Comptes d'affectation spéciale</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>	<b>Évaluation pour 2025</b>	<b>Évaluation pour 2025</b>
	Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	majorer de	+46 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	majorer de	+46 000 000
	Participations financières de l'État	majorer de	+1 000 000 000
1	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	majorer de	+1 000 000 000
	Total des recettes	majorer de	+1 046 000 000
<b>IV. Comptes de concours financiers</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>Numéro de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>		<b>Évaluation pour 2025</b>
	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	majorer de	+3 964 162 945
1	Recettes	majorer de	+3 964 162 945
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	minorer de	-15 000 000
	Prêts pour le développement économique et social	minorer de	-15 000 000
6	Prêts pour le développement économique et social	minorer de	-15 000 000
	Total des recettes	majorer de	+3 949 162 945

II. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>(En millions d'euros*)</i>	RESSOURCES			CHARGES			SOLDE
		dont fonctionne- ment	dont investisse- ment		dont fonctionne- ment	dont investisse- ment	
<b>Budget général</b>							
Recettes fiscales** / dépenses***	354 240	354 240	0	451 294	421 628	29 667	
Recettes non fiscales	20 718	13 560	7 157				
<b>Recettes totales nettes / dépenses nettes</b>	<b>374 958</b>	<b>367 801</b>	<b>7 157</b>	<b>451 294</b>	<b>421 628</b>	<b>29 667</b>	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	75 150	75 150					
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>299 808</b>	<b>292 651</b>	<b>7 157</b>	<b>451 294</b>	<b>421 628</b>	<b>29 667</b>	<b>-151 486</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 150	4 446	1 704	6 150	4 446	1 704	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>305 958</b>	<b>297 097</b>	<b>8 861</b>	<b>457 445</b>	<b>426 074</b>	<b>31 371</b>	
<b>Budgets annexes</b>							
Contrôle et exploitation aériens	2 656	2 656	0	2 364	2 089	276	+292
Publications officielles et information administrative	181	181	0	151	135	15	+30
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>2 837</b>	<b>2 837</b>	<b>0</b>	<b>2 515</b>	<b>2 224</b>	<b>291</b>	<b>+323</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :							
Contrôle et exploitation aériens	19	15	4	19	15	4	
Publications officielles et information administrative	0	0	0	0	0	0	

<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>2 857</b>	<b>2 853</b>	<b>4</b>	<b>2 534</b>	<b>2 239</b>	<b>295</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>							
Comptes d'affectation spéciale	80 764	70 195	10 569	80 763	70 905	9 858	+1
Comptes de concours financiers	149 448	0	149 448	145 730	0	145 730	+3 717
Comptes de commerce (solde)							-564
Comptes d'opérations monétaires (solde)							+96
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>							<b>+3 251</b>
<b>Solde général</b>							<b>-147 913</b>
<p>* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.</p> <p>** Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p> <p>*** Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).</p>							

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	171,0
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	168,9
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,1
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	<b>147,9</b>
Autres besoins de trésorerie	-4,8
<b>Total</b>	<b>315,2</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	5,2
Variation nette de l'encours de titres d'État à court terme	7,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	3,0

<b>Total</b>	<b>315,2</b>
--------------	--------------

IV. – Alinéa 12

Remplacer le montant :

127,3

par le montant :

131,1

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement vise à modifier les prévisions de recettes inscrites dans le projet de loi de finances (PLF), afin de tirer les conséquences des amendements adoptés au cours de vos débats et d'y intégrer de nouvelles informations disponibles à date.

À l'issue de la discussion de cette première partie du PLF, le déficit à financer est passé de 142,1 milliards d'euros à 147,9 milliards d'euros, en dégradation de 5,8 milliards d'euros, essentiellement du fait de la hausse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, à hauteur de 7,6 milliards d'euros, de la baisse de la recette fiscale nette, à hauteur de 3,4 milliards d'euros, et d'une hausse de recettes des comptes spéciaux, à hauteur de 5 milliards d'euros.

En tenant compte des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le déficit, toutes administrations publiques confondues, s'élève donc à ce jour à 5,5 % du PIB.

Le Gouvernement ne peut se satisfaire de cette hausse de 0,3 point par rapport au texte initial, qui porte l'écart par rapport à l'objectif à 0,5 point. Cette situation s'explique par le vote d'un certain nombre de dispositions affectant fortement les finances publiques, telles que la contemporanéisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les collectivités territoriales, dont le coût – 6,4 milliards d'euros – dégrade à lui seul le solde de 0,2 point.

Le Gouvernement sollicitera donc une seconde délibération, afin de rapprocher au maximum le texte de l'équilibre initial, si votre assemblée en décide ainsi.

Le Gouvernement prenant par ailleurs ses responsabilités, il a d'ores et déjà déposé un certain nombre d'amendements sur la seconde partie de ce texte, de manière à réduire la dépense à hauteur de 5 milliards d'euros. Je ne puis que souhaiter que les débats de cette seconde partie permettent de réaliser de nouvelles économies grâce à vos amendements, mesdames, messieurs les sénateurs.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent amendement du Gouvernement tend effectivement à tirer les conséquences, dans l'article d'équilibre, d'un certain nombre de votes du Sénat sur les articles de la première partie.

Les montants visés sont élevés, car certaines des nombreuses dispositions que nous avons adoptées ont de lourdes incidences.

L'adoption de l'amendement n° I-720 rectifié de la présidente Cukierman visant à contemporanéiser le FCTVA pour les collectivités territoriales, emporte par exemple une dégradation du solde de 6,4 milliards d'euros pour l'année 2025.

Certaines estimations réalisées par le Gouvernement laissent toutefois la commission perplexe. L'exposé des motifs du présent amendement estime ainsi le coût de la hausse à 50 % du taux d'abattement dont bénéficie le régime microfoncier non plus à 430 millions d'euros, mais à 600 millions d'euros.

Par ailleurs, si le Gouvernement prend en compte l'affectation, du fait de l'adoption de l'amendement n° I-272 rectifié *ter*, de 113 millions d'euros de recettes supplémentaires de la taxe sur les paris sportifs à l'Agence nationale du sport (ANS), ce qui se traduit par une baisse des recettes d'un même montant dans le budget général, il ne mentionne pas la hausse du prélèvement sur les paris sportifs, introduite par l'amendement n° I-1119 du sénateur Savoldelli. Or cette hausse pourrait accroître les recettes d'environ 1 milliard d'euros.

À l'inverse, certaines dispositions coûteuses ne sont pas chiffrées par le Gouvernement. Selon les estimations dont je dispose, l'affectation à la collectivité de Corse d'une large part du produit de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, par exemple, pourrait emporter un coût de l'ordre de 1 milliard d'euros.

Au total, le déficit budgétaire, tel qu'il est issu des votes du Sénat, s'établirait à 147,9 milliards d'euros, en dégradation de 5,8 milliards d'euros par rapport au déficit de 142,1 milliards d'euros qui était prévu dans le texte transmis.

Cet amendement tend donc à tirer les conséquences des votes intervenus sur la première partie de ce texte. Je le répète, si certaines estimations peuvent faire débat, que ce soit dans le sens de l'amélioration ou de la dégradation du solde de nos comptes publics, il résulterait du passage de ce texte au Sénat une forte dégradation du solde de l'État en 2025.

Comme vous le savez, car je l'ai assez répété, je souhaite au contraire un rétablissement progressif du solde public, en commençant par un effort exceptionnel pour l'exercice 2025.

La commission des finances demandera donc une seconde délibération sur six des articles de la première partie du présent projet de loi de finances – les articles 2 *ter*, 9 *bis*, 14 *bis*, 24 *bis*, 26 *quater* et 30 *bis*. Je présenterai un amendement en ce sens.

En tout état de cause, sur le présent amendement déposé par le Gouvernement à l'article d'équilibre, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° I-2295.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 106 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	277
Pour l'adoption .....	226
Contre .....	51

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° I-2197, présenté par M. Husson, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Pour 2025, les éventuels surplus mentionnés au 10° du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.

Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2025, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des remboursements et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative ou de fin de gestion de l'année 2025 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2026, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** La loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances prévoit que la première partie de la loi de finances « arrête les modalités selon lesquelles sont utilisés les éventuels surplus, par rapport aux évaluations de la loi de finances de l'année, du produit des impositions de toutes natures établies au profit de l'État ».

Comme le relève le Conseil constitutionnel dans le commentaire d'une décision rendue sur cette loi organique, cette disposition permettait, d'une part, de renforcer l'information du Parlement sur l'affectation des surplus conjoncturels de recettes fiscales et, d'autre part, d'empêcher le pouvoir réglementaire de gager l'ouverture de crédits par le constat de recettes supplémentaires.

En conséquence, depuis l'exercice 2006 et jusqu'à l'exercice 2023, toutes les lois de finances comportent une clause précisant que les éventuels surplus de recettes fiscales constatés en cours d'année par rapport aux prévisions des lois de finances seront affectés à la réduction du déficit.

Cette clause de bonne gestion ayant été retirée par le précédent gouvernement du projet de loi de finances pour 2024, elle ne figure pas dans la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, promulguée à la suite de l'engagement de la responsabilité de celui-ci.

Si les années 2023 et 2024 ont été marquées par des recettes inférieures aux prévisions, il est souhaitable de réintégrer cette clause dans la loi de finances, afin de favoriser la maîtrise de l'endettement et d'améliorer l'information du Parlement sur l'utilisation d'éventuels surplus.

Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Lors de l'examen de ce texte au Palais-Bourbon, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait formulé la même proposition, dont je comprends la portée politique.

Toutefois, une telle disposition n'ayant figuré ni dans le projet de loi de finances pour 2024 ni dans le projet de loi de finances pour 2025, vous comprendrez, monsieur le rapporteur général, que je demande le retrait de cet amendement. À défaut, mon avis serait défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° I-2197.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 107 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	329
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	101

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article d'équilibre et de l'état A annexé, modifié.

(L'article 41 et l'état A annexé sont adoptés.)

#### Demandes de seconde délibération

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Comme je l'ai indiqué précédemment, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 2 *ter*, 9 *bis*, 14 *bis*, 24 *bis*, 26 *quater* et 30 *bis*.

**M. le président.** En application de l'article 47 *bis*, alinéa 1, du règlement, la commission demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 2 *ter*, 9 *bis*, 14 *bis*, 24 *bis*, 26 *quater* et 30 *bis*, ainsi que, par voie de conséquence, de l'article liminaire et de l'article d'équilibre.

La seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par la commission des finances.

La seconde délibération est ordonnée.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je sollicite à mon tour une seconde délibération, monsieur le président.

Lors des débats, on m'a demandé à plusieurs reprises quel était le cap du Gouvernement. (*M. Pascal Savoldelli s'exclame.*)

**M. Thierry Cozic.** À droite toute !

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** En tout état de cause, comme je l'ai indiqué lors de la présentation de l'amendement n° I-2295 sur l'article d'équilibre, le dérapage du solde public résultant de l'ensemble des amendements adoptés par le Sénat lors de la discussion de la première partie de ce PLF ne permet pas de tenir ce cap.

Il ne s'agit pas de réécrire le texte à l'issue des débats parlementaires ni de revenir sur chacun des amendements adoptés.

**M. Pierre Barros.** À peine ! (*Sourires sur les travées des groupes SER, GEST et CRCE-K.*)

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Par cette seconde délibération, je vous propose de maintenir la cohérence de ce PLF, en conciliant de nombreuses avancées permises par nos débats cette semaine avec les trois objectifs majeurs du Gouvernement : la protection du pouvoir d'achat des Français – cet objectif est, me semble-t-il, largement partagé –, la préservation de la compétitivité et de l'attractivité de notre pays et le retour à l'équilibre de nos finances publiques.

Tout d'abord, en ce qui concerne la protection du pouvoir d'achat, vous avez proposé de revenir sur la hausse de la taxe sur l'électricité prévue dans le texte initial. Si le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement accédait à la demande de suppression de cette hausse, il estime, comme un certain nombre d'entre vous, que cette baisse de la fiscalité sur les accises de l'électricité ne doit pas être gagée par une autre hausse fiscale, à savoir celle de la taxation du gaz.

Je souhaite donc soumettre les articles 7 et 10 *duodecies* à une seconde délibération, de manière à revenir sur la fiscalité du gaz, mais aussi sur l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à l'eau en bouteille.

Ensuite, la préservation de la compétitivité et de l'attractivité est une priorité pour le Gouvernement ; je ne vous apprends rien. Or j'estime que certaines des propositions adoptées par le Sénat risquent d'envoyer un signal très négatif, qui pourrait emporter, non pas une hausse, mais une baisse de recettes – je ne reviendrai pas à ce stade sur le débat relatif aux modifications de taux et d'assiettes.

Je vous propose donc de réexaminer l'article 3 *ter* sur l'*exit tax*, l'article 3 *decies*, qui prévoit le relèvement du prélèvement forfaitaire unique (PFU), l'article 11 *bis*, qui prévoit la possibilité, pour les salariés d'EDF, d'acquérir 2 % du capital, l'article 11 *ter*, qui prévoit une hausse de 4 points de la niche dite Copé, les articles 11 *sexies* et *septies*, qui prévoient une hausse de la taxe sur les services numériques, les articles 14 *bis* et 14 *quater*, qui diminuent le crédit d'impôt recherche et les articles 17 *bis*, 17 *ter* et 17 *quater*, qui remettent en cause la fiscalité des grandes entreprises.

Enfin – c'est sans doute le plus important –, à l'issue des débats sur la première partie de ce PLF, le déficit public pour 2025 s'établit à 5,5 % du PIB, ce qui ne correspond pas à l'épure que nous avons proposée ensemble. Compte

tenu de la gravité de la situation actuelle, qui nous oblige, je souhaite donc que le Sénat revienne sur des mesures qui dégradent trop fortement le solde de nos comptes publics.

Je vous propose donc, à l'article 26, d'élargir l'assiette de la taxe sur les rachats d'actions, afin d'en augmenter les recettes. Une telle disposition pourrait, me semble-t-il, faire l'objet d'un large consensus dans cet hémicycle.

Je vous propose également de compléter l'article 10 en réexaminant l'amendement gouvernemental visant à baisser la franchise de TVA, notamment pour le microfoncier.

Enfin, si certaines dispositions adoptées sont intéressantes, il paraît nécessaire de prendre le temps d'en évaluer précisément les effets – je pense notamment à la fiscalité locale, ainsi qu'aux fiscalités du logement et des successions.

Je vous propose donc de réexaminer l'article 31 *ter* sur la fiscalité des logements vacants, l'article 24 *quinquies*, qui réforme l'imposition des plus-values immobilières, ainsi que l'article 19 *ter*, qui prévoit d'augmenter les droits de mutation à titre gratuit pour les familles monoparentales.

À l'article 40, un ajustement technique du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) d'un montant de 220 millions d'euros vous sera également proposé, à la suite de l'accord trouvé entre le Conseil européen et le Parlement européen, celui-ci ayant été adopté formellement par le Conseil européen le 25 novembre, et par le Parlement européen le 27 novembre 2024.

Je rappellerai enfin, pour coordination, l'article liminaire et l'article d'équilibre.

**M. le président.** En application de l'article 47 *bis*, alinéa 1, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 3 *ter*, 3 *decies*, 7, 9 *bis*, 10, 10 *duodecies*, 11 *bis*, 11 *ter*, 11 *sexies*, 11 *septies*, 14 *bis*, 14 *quater*, 17 *bis*, 17 *ter*, 17 *quater*, 19 *ter*, 24 *quinquies*, 26, 31 *ter*, 40 et, par voie de conséquence, de l'article liminaire et de l'article d'équilibre.

La seconde délibération est de droit.

Conformément à l'article 43, alinéa 5, du règlement, lorsqu'il y a lieu à seconde délibération, les textes adoptés lors de la première délibération sont renvoyés à la commission, qui doit présenter un nouveau rapport.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance d'une heure, afin que la commission des finances puisse se réunir de quinze heures quarante à seize heures quinze.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

### Seconde délibération

**M. le président.** Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement

ou de la commission, présentées sous forme d'amendements, et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour un rappel au règlement.

**M. Thierry Cozic.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite faire une déclaration, au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, sur le fondement de l'article 43 de notre règlement.

Je tiens à vous faire part de la colère et de la déception de mon groupe.

La seconde délibération du rapporteur général, malgré certains points qui nous semblent excessifs, relève incontestablement de l'esprit de notre Haute Assemblée en ce qu'elle n'aboutit pas à une dénaturation du texte examiné ces derniers jours. Elle permet, par ailleurs, de corriger utilement certains écueils, au-delà de nos approches politiques respectives.

La démarche du Gouvernement est tout autre et devrait être dénoncée sans ambiguïté par l'ensemble de nos collègues. Ce que fait le Gouvernement, ni plus ni moins, c'est réécrire un texte à sa guise après avoir été mis en minorité dans une chambre parlementaire, qui lui est pourtant acquise. Je n'entrerai même pas dans le détail des mesures préconisées – certaines vont dans notre sens, d'autres, au contraire, remettent en cause nos apports.

Monsieur le ministre, le problème n'est pas tant le fond, qui demeure conforme à votre orientation ultralibérale, mais la méthode consistant à mépriser le Sénat. Dans une sorte de réflexe de mauvais perdant, vous réécrivez les dispositions sur lesquelles vous n'avez pas su convaincre votre propre majorité. Ce faisant, vous dénaturez le texte issu des travaux du Sénat; pire encore, vous déniez toute utilité à notre Haute Assemblée.

Puisque nos travaux sont ignorés de la sorte, le groupe socialiste décide de quitter la séance. Votre mépris de la démocratie parlementaire ne nous permet pas de travailler sereinement et utilement. Nous en tirons donc la seule conséquence qui s'impose.

Avant de partir, je veux cependant adresser un message à la majorité sénatoriale. Mes chers collègues, sur le PLFSS, Laurent Wauquiez est venu vous expliquer que vous aviez mal fait votre travail; sur le PLF, le Gouvernement, de manière quelque peu humiliante, il faut bien le dire, efface d'un trait de plume vos votes et vos prises de position. Alors que vous devriez être les garants du bicamérisme,...

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Thierry Cozic.** ... de telles abdications le fragilisent, dans un régime politique, celui de la V<sup>e</sup> République, qui va de mal en pis.

**M. le président.** Il faut conclure!

**M. Thierry Cozic.** Alors que notre pays est au bord d'une crise politique très grave, votre gouvernement portera, monsieur le ministre, une lourde responsabilité quant à ce qui suivra. Je vous exhorte à en prendre conscience. Il vous est déjà arrivé de vous asseoir sur le vote des Français, en ne respectant pas le front républicain; aujourd'hui, vous allez plus loin encore...

**M. le président.** Concluez!

**M. Thierry Cozic.** ... en faisant passer en force au Sénat un budget qui a été dénoncé. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*) Cela est-il concevable dans une démocratie? Nous ne le croyons pas. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, GEST, RDSE et CRCE-K.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue. Je vous demanderai de bien vouloir respecter votre temps de parole à l'avenir.

La parole est à M. Grégory Blanc, pour un rappel au règlement.

**M. Grégory Blanc.** Je veux faire un rappel au règlement au titre de l'article 43 de notre règlement et une déclaration au nom du groupe GEST.

Depuis une semaine, nous avons des débats riches et argumentés, qui montrent que chacun d'entre nous a conscience de la gravité de la situation des finances publiques. L'assemblée qui représente les territoires a ainsi pu trancher des points de désaccord fort.

Monsieur le ministre, nous venons de découvrir votre proposition de seconde délibération, qui vise non pas à corriger quelques sujets à la marge, mais à revenir sur tous ceux qui ont fait l'objet de longs débats: *exit tax*, modification de l'IFI, relèvement du plafond sur les dividendes, taxe sur les Gafam, etc. En définitive, vous nous proposez de nous asseoir sur la copie du Sénat, émanation de nos différences.

Pourquoi cela? Parce que la tension n'est pas réglée entre ceux d'entre vous qui ne veulent pas revenir sur les baisses d'impôts de 60 milliards d'euros correspondant à une politique libérale de l'offre, financée par la dette, et ceux qui défendent une politique de rigueur conservatrice en coupant dans la dépense, ce qui est le cas notamment de la droite sénatoriale.

Par conséquent, le cap n'est pas clair et vous construisez sur du sable mouvant. Les tensions qui vous opposent créent de l'instabilité. Nous payons le prix de la procrastination estivale du Président de la République.

Nous ne sommes pas là pour régler vos désaccords. Le Sénat s'est exprimé, mais vous ne voulez pas l'entendre. La manière dont vous procédez constitue une fragilisation démocratique à un moment où le pays est déjà affaibli. Nous avons besoin de renouer le dialogue, de trouver des compromis et de rétablir la sérénité. Votre coup de force fait grandir l'instabilité et n'honore pas notre institution. Nous ne participerons pas à cela. (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER, CRCE-K et RDSE.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, cher collègue.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour un rappel au règlement.

**M. Pascal Savoldelli.** Ce rappel au règlement, comme ceux que viennent de faire nos deux collègues, ne s'inscrit pas seulement dans le rapport qui oppose habituellement la gauche et la droite; il intervient aussi dans un moment de grave crise démocratique, où nous ne parvenons pas à trouver de solutions pour sortir de nos difficultés économiques.

Vous savez que les élus du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky n'ont pas pour habitude de ne pas voter.

Monsieur le ministre, vous êtes à la manœuvre avec la majorité sénatoriale depuis lundi dernier et vous préparez un coup de force irréparable : faire revoter certains articles, en néantisant des amendements qui ont été adoptés souverainement dans cet hémicycle.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, le Sénat ne s'est pas trompé quand il a voté un amendement visant à lutter contre les exilés fiscaux qui touchent des aides publiques. Le Sénat ne s'est pas trompé quand il a décidé d'imposer les bénéfiques des multinationales qui ont des filiales dans des paradis fiscaux. Le Sénat ne s'est pas trompé quand il a décidé que les collectivités territoriales seraient remboursées des montants de la TVA l'année où elles s'en acquittent. Ces dispositions, qui ont été adoptées, seront supprimées !

À la droite de l'hémicycle, ceux et celles qui les avaient votées se contredisent et se soumettent. Où donc est passé l'esprit de responsabilité que l'on invoquait encore et encore ?

Ce budget ne constitue ni un compromis avec les députés, ni un compromis avec les sénateurs, ni un compromis avec la gauche. Les sénateurs et sénatrices du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky avaient décidé de le rejeter en bloc en se disant prêts à débattre. Aujourd'hui, ces manœuvres confirment qu'ils avaient raison : le Gouvernement donne l'impression du dialogue, mais il n'y a pas de changement de méthode. C'est un 49.3 déguisé qui met fin à la posture mensongère des fameux compromis ou concessions que vous aviez.

Au travers de ce budget, même légèrement infléchi, vous faites preuve de surdité face au monde du travail. Vous faites porter la charge des déficits sur les moins riches. Toute nouvelle recette est finalement balayée. Restent les quelque 10,7 milliards d'euros attendus de la hausse d'impôt sur les plus aisés, mais vous savez très bien que ces rentrées restent incertaines, limitées et temporaires...

**M. le président.** Il faut conclure.

**M. Pascal Savoldelli.** ... et qu'il existe des dispositifs pour les contourner.

Nous ne participerons pas à cette mascarade et nous ne voterons pas ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER, GEST et RDSE.*)

(*Les membres du groupe SER, à l'exception de M. Éric Jeansannetas et de M. le président de la commission des finances, ainsi que les membres des groupes GEST et CRCE-K quittent l'hémicycle.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à M. Christian Bilhac, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Bilhac.** J'ai écouté mes collègues Cozic, Blanc et Savoldelli : je n'en pense pas moins, mais je resterai dans l'hémicycle, parce que le groupe RDSE est toujours favorable au débat. Je partage néanmoins leur indignation.

Cette deuxième délibération est une mascarade démocratique. Sous couvert de réduction des déficits, tout le travail accompli dans cet hémicycle, dans le climat de respect qui caractérise notre assemblée, est jeté aux orties. Et cela, sous prétexte de réduire les déficits, veut-on nous faire croire !

Mais alors, monsieur le ministre, pourquoi vous priver des 600 millions d'euros de la taxe sur les transactions financières ? Pourquoi vous priver des 2 milliards d'euros du

prélèvement forfaitaire unique ? Pourquoi vous priver de l'augmentation de la TVA sur l'eau en bouteille ? Ce n'est pas sérieux !

Nous restons dans l'hémicycle, mais, j'y insiste, nous partageons l'indignation de ceux de nos collègues qui l'ont quitté. (*M. Éric Jeansannetas quitte à son tour l'hémicycle.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Il est dommage que nos collègues qui siègent sur les travées de gauche aient déjà quitté l'hémicycle sans entendre les intervenants des autres groupes. C'est une conception du respect sur laquelle, à titre personnel, je ne peux que m'interroger.

Nous débattons depuis une semaine et nous arrivons au terme de l'examen de la première partie du PLF. Après le vote de l'article d'équilibre, une seconde délibération a été demandée non seulement par le Gouvernement, mais aussi par la commission des finances. Cette séquence, nous le savons, entre dans la procédure, voire dans la liturgie si je puis dire, car c'est une antienne qui ne date pas de ce quinquennat ni même des précédents.

Grâce aux comptes rendus, nous conservons la trace de nos travaux. Au cours de la séance du 28 novembre 2012, sous le quinquennat de François Hollande et alors que le Sénat était présidé par Jean-Pierre Bel, le ministre du budget, M. Jérôme Cahuzac, avait demandé une seconde délibération. Vous voyez donc bien que cela se fait, mes chers collègues. Mieux encore, cette seconde délibération s'était accompagnée d'un vote bloqué, ce qui signifie que l'assemblée doit se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du texte. Aujourd'hui, les amendements seront présentés un par un et chacun d'entre nous pourra les voter en son âme et conscience.

Par conséquent, je ne comprends pas que nos collègues aient quitté l'hémicycle, alors qu'ils auraient pu continuer d'exprimer leur désaccord sur tel ou tel point. Je tiens à rappeler que nous sommes dans une procédure tout à fait classique, qui permet que le débat ait lieu sur chacun des amendements. C'est une méthode saine, qui honore notre Sénat. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Bravo !

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je souhaite répondre à ceux qui m'ont interpellé, malgré l'absence d'un certain nombre d'entre eux. Ils pourront toujours consulter le compte rendu s'ils le souhaitent.

Je veux d'abord, en toute sincérité, adresser tous mes remerciements à l'ensemble des sénatrices et des sénateurs, y compris à celles et à ceux qui ont quitté l'hémicycle, pour la qualité des débats. Les discussions ont été riches et nourries.

Comme l'a souligné Jean-Baptiste Lemoyne, la seconde délibération ne remet pas du tout en question la qualité et l'intérêt de nos échanges. C'est une procédure qui est engagée régulièrement. Cette année, le contexte est particulier en raison de la gravité de la situation de nos finances publiques.

Vous pourrez voter lors de la seconde délibération selon les mêmes règles que lors de la première. Le recours à cette procédure n'est donc en rien un déni de démocratie.

Je rappelle, avec plus de gravité que je ne l'ai fait jusqu'alors, qu'il est nécessaire que vous puissiez adopter des amendements dans un cadre de finances publiques qui permettra de redresser nos comptes publics. C'est là, je le crois, une priorité absolue et un préalable indispensable pour que nous puissions préserver notre niveau de protection sociale et la qualité de nos services publics, ainsi que tout ce qui nous permet de rester une nation souveraine. Je le dis sans effet de manche et sans dramatisation.

Oui, il y a plus d'articles rappelés que de coutume. Je l'assume sans aucune réserve, dans un esprit de responsabilité. Vous voterez amendement par amendement et nous verrons, grâce à cette seconde délibération, si la volonté de la Chambre haute est restée identique ou si elle a évolué par rapport à la première délibération.

Cette procédure est tout à fait démocratique. À titre personnel, je préfère que les articles rappelés en seconde délibération soient plus nombreux qu'à l'accoutumée plutôt que de laisser prospérer la petite musique selon laquelle la commission mixte paritaire ferait tout à huis clos. Il est bon que nous puissions solliciter les sénateurs.

En fin de première délibération, après avoir adopté de très nombreuses mesures, il est normal de constater collectivement que l'équilibre financier n'est plus tout à fait respecté. Il est dès lors légitime de vouloir soit revenir sur certaines mesures soit en modifier d'autres.

Il est dommage que les sénateurs des travées de gauche aient déserté, parce que nous allons aussi proposer de nouvelles mesures fiscales, notamment l'augmentation du rendement sur le rachat d'actions, qui correspond à ce qu'ils souhaitent.

Vous le voyez, cette seconde délibération n'est en aucun cas un déni démocratique. Il s'agit simplement de reposer la question de l'équilibre financier en rappelant un certain nombre d'articles. À l'issue de cette procédure, nous pourrions constater que le redressement des comptes est possible, en responsabilité, en conservant les nombreux apports du Sénat.

### Seconde délibération (suite)

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de cette seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements, et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

### Article 2 ter (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 2 ter dans cette rédaction :

- ① I. – L'article 81 A du code général des impôts est complété par des III à V ainsi rédigés :

② « III. – L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils et militaires en service à l'étranger est exonérée d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % de la fraction qui excède le taux de cette indemnité tel qu'il est fixé à Paris.

③ « IV. – L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils et militaires en service à l'étranger est exonérée d'impôt sur le revenu à hauteur de 33 % de la fraction qui excède le taux de cette indemnité tel qu'il est fixé à Paris.

④ « V. – L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils et militaires en service à l'étranger est soumise à l'impôt sur le revenu. »

⑤ II. – Le III de l'article 81 A du code général des impôts s'applique pour l'imposition des revenus perçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

⑥ Le IV du même article 81 A s'applique pour l'imposition des revenus perçus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

⑦ Le V dudit article 81 A s'applique pour l'imposition des revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'amendement n° A-20, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet article vise à supprimer l'exonération d'impôt sur le revenu pour l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils et militaires en service à l'étranger.

Faute de concertation et sans doute d'expertise suffisante, nous vous proposons, au travers de cet amendement, de le supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Une seconde délibération sert aussi à cela : depuis le vote de cette mesure, nous avons entendu les réactions des personnes concernées : avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** L'adoption de cette mesure a causé beaucoup d'émoi chez les personnels civils et militaires qui travaillent pour notre pays à l'étranger et qui participent à son rayonnement.

Dès mercredi dernier, j'ai eu l'occasion de revenir sur ce sujet en commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, alors que je présentais les crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La commission a mandaté le président Perrin auprès de la commission des finances pour trouver une solution. Je me réjouis donc que nous puissions adopter cet amendement de suppression.

Les femmes et les hommes qui sont concernés vivent parfois à plusieurs milliers de kilomètres d'ici, dans des conditions qui peuvent être extrêmes, et quand elles ne le sont pas, ils sont confrontés à la cherté du coût de la vie ou à des enjeux de sécurité importants. À cela s'ajoute le fait que les conjointes ou conjoints sont souvent obligés de faire une croix sur une partie de leur carrière professionnelle. L'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) sert à pallier tous ces sacrifices et toutes les contraintes associées à l'environnement dans lequel ces personnels évoluent. En votant cet amende-

ment, nous leur redonnerons de la visibilité sur leur situation fiscale. Nous pouvons en tout cas saluer l'action qu'ils mènent, au quotidien, partout dans le monde.

J'associe à mon intervention ma collègue Samantha Cazebonne, qui a beaucoup œuvré pour que cet amendement de suppression soit présenté en seconde délibération.

**M. le président.** La parole est à Mme Sophie Briante Guillemont, pour explication de vote.

**Mme Sophie Briante Guillemont.** Je m'associe aux propos de mon collègue. En effet, l'adoption de cette mesure a suscité beaucoup d'émotion. Les mots ont du sens et dans l'objet de l'amendement qui visait à introduire la suppression de l'exonération d'impôt sur l'IRE, il était indiqué que les fonctionnaires civils et militaires étaient « nourris, logés, blanchis ». Ce n'est pas le cas, sinon pour une infime minorité d'entre eux. Il y a plusieurs catégories de fonctionnaires et si l'indemnité de résidence à l'étranger doit être revue, il faudra prendre le temps d'y travailler et ne surtout pas le faire dans la précipitation. Cette seconde délibération est très importante.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** L'amendement visant à la suppression de l'exonération d'impôt sur l'IRE avait été présenté par notre collègue Vincent Delahaye.

Issu des travaux menés par les rapporteurs spéciaux de la commission des finances dans le cadre d'une mission de contrôle, il présentait un certain sens. Si cette mesure est supprimée, il n'en sera pas moins nécessaire de mener une réflexion sur la manière dont doit être fiscalisé ce type d'indemnité.

Pourquoi ne pas envisager, par exemple, d'autoriser la déduction des frais réels en contrepartie de la fiscalisation ? Nous souhaitons que le Gouvernement se penche sur le sujet et puisse formuler des propositions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-20.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 108 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	241
Contre .....	1

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 2 *ter* est supprimé.

### Article 3 *ter* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 3 *ter* dans cette rédaction :

- ① I. – Après le premier alinéa du 2 du VII de l'article 167 *bis* du code général des impôts, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- ② « Ces délais sont doublés lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- ③ « 1° Le contribuable contrôle une société dans les conditions prévues au premier alinéa du 1 du I ;
- ④ « 2° La société contrôlée a bénéficié depuis sa création d'un montant cumulé d'aides fiscales ou budgétaires au moins égal à 100 000 euros. »
- ⑤ II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

L'amendement n° A-5, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 3 *ter*, qui prévoit de doubler le délai de dégrèvement d'office dans le cadre de l'*exit tax* pour les contribuables contrôlant une société ayant bénéficié d'aides publiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-5.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 109 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	239
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 3 *ter* est supprimé.

### Article 3 *decies* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 3 *decies* dans cette rédaction :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

- ② 1° L'article 117 *quater* est ainsi modifié :
- ③ a) À la fin du premier alinéa du 1 du I, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ④ b) Le même premier alinéa du 1 est complété par les mots : « sous réserve des dispositions du 1 *bis* » ;
- ⑤ c) Après ledit 1, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :
- ⑥ « 1 *bis*. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B qui bénéficient de revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 *bis* par les sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 000 000 € et dont la somme des revenus distribués mentionnés aux mêmes articles 108 à 117 *bis* et des rachats par la société émettrice de ses propres titres au sens du 6 du II de l'article 150-0 A au titre des années 2023 et 2024 est supérieur à 1,20 fois la moyenne des revenus distribués et de ces rachats annuels entre 2017 et 2021 sont assujetties en 2025 à un prélèvement au taux de 17,8 %.
- ⑦ « Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du même code. » ;
- ⑧ d) Au premier alinéa du 2 du I, les mots : « au 1 » sont remplacés par les mots : « aux 1 et 1 *bis* » ;
- ⑨ e) À la première phrase du 1 du III, après les mots : « du 1 », sont insérés les mots : « et au premier alinéa du 1 *bis* » ;
- ⑩ 2° Au a du 2 du II de l'article 125-0 A, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑪ 3° À la fin du premier alinéa du III *bis* de l'article 125 A, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑫ 4° Au 1 du II de l'article 163 *quinquies* C, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑬ 5° À la première phrase du cinquième alinéa du V de l'article 167 *bis*, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑭ 6° À la première phrase du 1 du III de l'article 182 A *ter*, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑮ 7° Au début du 2° du 1 de l'article 187, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑯ 8° L'article 200 A est ainsi modifié :
- ⑰ a) À la fin du 1° du B du 1, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % » ;
- ⑱ b) À la fin de la première phrase du 3° du a du 2 *ter*, les mots : « 2018 est égal à 12,8 % » sont remplacés par les mots : « 2025 est égal à 15,8 % » ;
- ⑲ c) Après le même 2 *ter*, il est inséré un 2 *quater* ainsi rédigé :
- ⑳ « 2 *quater*. Par dérogation au 1, le gain net au sens du 6 du II de l'article 150-0 A retiré par le bénéficiaire lors d'un rachat par une société émettrice de ses propres titres redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalise un

chiffre d'affaires de plus de 750 000 000 € et dont la somme des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 *bis* et des rachats par la société émettrice de ses propres titres au sens du 6 du II de l'article 150-0 A au titre des années 2023 et 2024 est supérieur à 1,20 fois la moyenne des revenus distribués et de ces rachats annuels entre 2017 et 2021 sont assujetties en 2025 à un prélèvement au taux de 17,8 %. » ;

⑳ 9° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 244 *bis* B, le taux : « 12,8 % » est remplacé par le taux : « 15,8 % ».

㉑ II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la rédaction des articles 117 *quater* et 200 A du code général des impôts est celle antérieure à celle résultant de la présente loi.

L'amendement n° A-3, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 3 *decies*, qui augmente le taux du PFU et le taux d'imposition des superdividendes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-3.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 110 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	226
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 3 *decies* est supprimé.

## Article 7

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 7 dans cette rédaction :

① I. – Le chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

② 1° La seconde colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article L. 312-35 est ainsi modifiée :

- ③ a) À la deuxième ligne, le montant : « 59,40 » est remplacé par le montant : « 60,75 » ;
- ④ b) À la quatrième ligne, le montant : « 76,826 » est remplacé par le montant : « 77,647 » ;
- ⑤ 2° L'article L. 312-36, dans sa rédaction résultant du 2° du IV de l'article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, est ainsi modifié :
- ⑥ a) Au premier alinéa, les mots : « , le cas échéant avant application des dispositions du troisième alinéa, » sont supprimés ;
- ⑦ b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

⑧

«

<i>(En euros par mégawattheure)</i>	
Catégorie fiscale (combustible)	Tarif normal en 2025
Charbons	14,54
Fiouls lourds	14,54
Fiouls domestiques	14,54
Pétroles lampants	14,54
Gaz de pétrole liquéfiés combustible	0,30
Gaz naturels combustible	14,54

» ;

- ⑨ c) Le troisième alinéa est supprimé ;
- ⑩ d) Le dernier alinéa est ainsi modifié :
- ⑪ – au début de la première phrase, les mots : « Pour les gaz naturels, le tarif normal de la catégorie fiscale est indexé » sont remplacés par les mots : « Ces tarifs normaux sont indexés » ;
- ⑫ – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette révision intervient le 1<sup>er</sup> février. » ;
- ⑬ 3° L'article L. 312-37 est ainsi modifié :
- ⑭ a) Au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;
- ⑮ b) Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

⑯

«

<i>(En euros par mégawattheure)</i>	
Catégorie fiscale (électricité)	Tarif normal en 2025
Ménages et assimilés	25,09
Petites et moyennes entreprises	20,90
Haute puissance	20,90

» ;

- ⑰ c) *(Supprimé)*

- ⑱ d) À la première phrase du dernier alinéa, le montant : « 22,5 € » est remplacé par le montant : « 19,74 € » et sont ajoutés les mots : « du présent code » ;

- ⑲ 4° Le paragraphe 1 de la sous-section 2 de la section 3 est complété par des articles L. 312-37-1 et L. 312-37-2 ainsi rédigés :

- ⑳ « Art. L. 312-37-1. – Les tarifs normaux d'accise des catégories fiscales des combustibles et de l'électricité résultant des articles L. 312-36 et L. 312-37 sont majorés d'un montant déterminé au titre de chaque année civile et égal au quotient entre :

- ㉑ « 1° Au numérateur, le cumul, exprimé en euros, des charges prévisionnelles imputables aux missions de service public mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 121-6 du code de l'énergie évaluées par la Commission de régulation de l'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 121-9 du même code au titre de l'année mentionnée au premier alinéa du présent article. À cette fin il est tenu compte des régularisations prévues aux articles L. 121-19 et L. 121-19-1 dudit code et il n'est pas tenu compte des charges résultant des conventions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 121-6 du même code ;

- ㉒ « 2° Au dénominateur, la quantité totale d'énergie relevant des tarifs normaux des catégories fiscales mentionnées au premier alinéa du présent article, constatée dans les conditions prévues à l'article L. 312-37-2 du présent code.

- ㉓ « La majoration mentionnée au premier alinéa est applicable aux consommations intervenant du 1<sup>er</sup> février de la même année au 31 janvier de l'année suivante.

- ㉔ « Le montant de cette majoration est constaté par arrêté du ministre chargé du budget.

- ㉕ « Art. L. 312-37-2. – Les quantités d'énergie relevant d'un ou de plusieurs tarifs d'accise mentionnées au 2° de l'article L. 321-37-1 s'entendent de celles qui sont déclarées à ce tarif ou ces tarifs, en application de l'article L. 161-1, par l'ensemble des redevables pour des produits pour lesquels le fait générateur de l'accise est intervenu au cours de la deuxième année précédente.

- ㉖ « Pour les produits autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité, la déclaration au titre d'une période s'entend de celle souscrite pour les mises à la consommation, déplacements à des fins commerciales ou ventes à distance intervenant au cours de cette période. Pour les charbons, les gaz naturels et l'électricité, elle s'entend de celle souscrite pour les faits générateurs intervenant au cours de cette période.

- ㉗ « Pour l'application du premier alinéa du présent article, les quantités déclarées, exprimées dans l'unité mentionnée à l'article L. 312-19, sont, le cas échéant, converties en mégawattheures en recourant aux coefficients déterminés en application de l'article L. 312-29. » ;

- ㉘ 5° L'article L. 312-39 est abrogé ;

- ㉙ 6° L'article L. 312-40 est abrogé ;

- ㉚ 7° L'article L. 312-41 est ainsi modifié :

- ㉛ a) Après le mot : « est », la fin de la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « minoré de 1,946 € par mégawattheure. » ;

32) *b)* Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

33) « Pour les produits de la catégorie fiscale des gazoles vendus en Corse à la personne qui les consomme, le tarif normal est minoré de 1,35 € par mégawattheure. » ;

34) 8° Le *a* du 2° de l'article L. 312-44 est ainsi modifié :

35) *a)* À la fin de la première phrase, le mot : « normal » est remplacé par les mots : « de référence mentionné à l'article L. 312-44-1 » ;

36) *b)* La seconde phrase est supprimée ;

37) 9° Après l'article L. 312-44, il est inséré un article L. 312-44-1 ainsi rédigé :

38) « *Art. L. 312-44-1.* – Le tarif de référence mentionné au *a* du 2° de l'article L. 312-44, déterminé en fonction de la catégorie fiscale est le suivant :

39)

«

<i>(En euros par mégawattheure)</i>	
Catégorie fiscale (combustible et électricité)	Tarif normal en 2025
Charbons	14,62
Fiouls lourds	12,555
Fiouls domestiques	15,62
Pétroles lampants	15,686
Gaz de pétrole liquéfiés combustible	5,189
Gaz naturels combustible	8,37
Électricité	22,5

40) « Pour les catégories fiscales des carburants, le tarif de référence est le tarif normal mentionné au tableau du deuxième alinéa de l'article L. 312-35, sauf pour la catégorie fiscale des gazoles pour laquelle il est retenu le tarif mentionné au dernier alinéa du même article L. 312-35. » ;

41) 10° Après la référence : « L. 312-35 », la fin du dernier alinéa de l'article L. 312-44-1, dans sa rédaction résultant du 9° du présent I, est supprimée ;

42) 11° À la quatrième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-79, le montant : « 74,576 » est remplacé par le montant : « 75,397 » ;

43) 12° L'article L. 312-107 est ainsi modifié :

44) *a)* Le 1° est ainsi modifié :

45) – le *b* est ainsi rédigé :

46) « *b)* Le dernier alinéa du 4° du *a* de l'article L. 4331-2 du code général des collectivités territoriales et, pour la Corse, l'article L. 4425-28-1 du même code ; »

47) – le *i* est abrogé ;

48) *b)* Le 3° est ainsi rédigé :

49) « 3° S'agissant de la fraction de l'accise perçue sur l'électricité mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 312-37 du présent code :

50) « *a)* Les articles L. 2333-2 et L. 3333-2 du code général des collectivités territoriales ;

51) « *b)* Le 1° du I de l'article 7 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ; »

52) *c)* Il est ajouté un 4° ainsi rédigé :

53) « 4° S'agissant de la majoration prévue à l'article L. 312-37-1, le deuxième alinéa de l'article L. 121-6 du code de l'énergie ; ».

54) II. – Le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

55) 1° Au premier alinéa, les mots : « d'électricité d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères, d'énergie calorifique et de gaz naturel combustible, distribués » sont remplacés par les mots : « d'énergie calorifique distribuée » ;

56) 2° Le second alinéa est supprimé.

57) III. – Le code de l'énergie est ainsi modifié :

58) 1° L'article L. 121-6 est ainsi modifié :

59) *a)* (*Supprimé*)

60) *b)* Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

61) « Par dérogation au premier alinéa et sous réserve du dernier alinéa, lorsqu'elles sont intégralement supportées par un opérateur électrique chargé d'une mission de service public dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental, ces charges sont compensées par l'affectation à cet opérateur de la fraction du produit de la majoration d'accise prévue à l'article L. 312-37-1 du code des impositions sur les biens et services.

62) « Lorsqu'une convention est conclue par l'État avec la collectivité compétente en vue de financer, sur une partie du territoire national ne relevant pas du champ d'application du présent code, les missions mentionnées aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du présent code, la compensation des opérateurs électriques intervient dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. » ;

63) 1° *bis* (*nouveau*) Le 2° de l'article L. 121-7 est ainsi modifié :

64) *a)* Le *a* est ainsi rédigé :

65) « *a)* Les coûts de production résultant des particularités du parc de production inhérentes à la nature de ces zones compte tenu de la part relative à la production dans les tarifs réglementés de vente d'électricité ou d'éventuels plafonds de prix prévus à l'article L. 337-1 ; »

66) *b)* Le *c* est ainsi rédigé :

67) « *c)* Les coûts d'achats d'électricité, hors ceux mentionnés au *a* résultant des particularités des sources d'approvisionnement considérées, compte tenu de la part relative à la production dans les tarifs réglementés de vente d'électricité ou des éventuels plafonds de prix prévus à l'article L. 337-1. Ces coûts, déduction faite des recettes issues de la vente d'électricité, sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter ; »

68 2° Le premier alinéa de l'article L. 121-9 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette évaluation comprend la constatation des charges au titre de l'année précédente et les charges prévisionnelles au titre de l'année suivante. » ;

69 3° Après le premier alinéa de l'article L. 121-16, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

70 « Pour les charges financées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 121-6, ces acomptes sont versés, par dérogation au premier alinéa

du présent article, aux échéances déterminées par voie réglementaire sur la base des montants effectivement encaissés au titre de la majoration mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 121-6. » ;

71 4° Le tableau du second alinéa de l'article L. 152-7 est ainsi modifié :

72 a) La dix-neuvième ligne est ainsi rédigée :

73

«

Article L. 121-6	De la loi n° ... du ... de finances pour 2025
------------------	---

» ;

74 a bis) (*nouveau*) La ligne :

75

«

Article L. 121-7	De la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
------------------	---

»

76 est remplacée par une ligne ainsi rédigée :

77

«

Article L. 121-7	De la loi n° ... du ... de finances pour 2025
------------------	---

» ;

78 b) Les vingt-deuxième et vingt-troisième lignes sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

79

«

Articles L. 121-9 et L. 121-16	De la loi n° ... du ... de finances pour 2025
--------------------------------	---

»

80 IV. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

81 1° Le I *bis* de l'article L. 2224-31 est ainsi rédigé :

82 « I *bis*. – Est affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale une fraction du produit de l'accise mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services et perçue sur l'électricité, déterminée sur la base d'un tarif de 1,30 € par mégawattheure majoré chaque année de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac en référence à l'année 2025. » ;

83 2° La section 2 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie est ainsi modifiée :

84 a) À l'intitulé, les mots : « de la taxe intérieure sur la consommation d' » sont remplacés par les mots : « d'accise sur l' » ;

85 b) Après les mots : « une part communale », la fin du I de l'article L. 2333-2 est ainsi rédigée : « d'accise sur l'électricité mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services. » ;

86 3° Les deux derniers alinéas du 4° du a de l'article L. 4331-2 sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

87 « – une fraction égale à 2,5 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant des catégories fiscales des gazoles et des essences et pour l'essence E10 ou, pour la Corse, égale au montant mentionné à l'article L. 4425-28-1 du présent code ; »

88 4° La section 2 du chapitre V du titre II du livre IV de la quatrième partie est complétée par un article L. 4425-28-1 ainsi rédigé :

89 « Art. L. 4425-28-1. – Sans préjudice du IV de l'article 2 et de l'article 5 de la loi n° 94-1131 du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse, la fraction prévue au dernier alinéa du 4° du a de l'article L. 4331-2 est, en Corse, égale au montant suivant :

90 « 1° 1,15 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant de la catégorie fiscale des gazoles ;

91 « 2° 1,77 € par hectolitre pour les produits soumis au tarif normal relevant de la catégorie fiscale des essences. »

92 V. – L'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

- 93 1° Après le mot : « prévues », la fin du *a* du 1° du V est ainsi rédigée : « , jusqu'au 31 décembre 2024, à l'article L. 312-39 dudit code et, jusqu'au 31 décembre 2025, à l'article L. 312-40 du même code ; »
- 94 2° Le 2° du A du IX est ainsi rédigé :
- 95 « 2° Les fractions de taxes régionales s'entendent des fractions mentionnées, jusqu'au 31 décembre 2024, aux deux derniers alinéas du 4° du *a* de l'article L. 4331-2 du code général des collectivités territoriales, jusqu'au 31 décembre 2025, au 11° de l'article L. 1241-14 du code des transports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au dernier alinéa du 4° du *a* de l'article L. 4331-2 du code général des collectivités territoriales et, pour la Corse, à l'article L. 4425-28-1 du même code. »
- 96 VI. – Par dérogation aux articles L. 312-64 et L. 312-65 du code des impositions sur les biens et services, les tarifs réduits de l'accise sur l'électricité prévus aux articles L. 312-70, L. 312-71 et L. 312-72 du même code sont égaux, pour les quantités d'électricité fournies entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 décembre 2025, à 0,5 € par mégawattheure.
- 97 VII. – À compter d'une date déterminée par décret, et au plus tard trois mois après la notification de l'autorisation de la France à appliquer la minoration mentionnée au 1° du présent VII en application de l'article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité :
- 98 1° Les deux premiers alinéas de l'article L. 312-41 du code des impositions sur les biens et services, dans leur rédaction résultant des *a* et *b* du 7° du I du présent article, sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- 99 « Pour les produits des catégories fiscales des essences et des gazoles qui sont vendus en Corse à la personne qui les consomme, le tarif normal est minoré des montants déterminés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ces montants sont compris, pour les produits relevant de la catégorie fiscale des essences, entre 11 € et 15 € par mégawattheure et, pour les produits relevant de la catégorie fiscale des gazoles, entre 9 € et 12 € par mégawattheure. Ils sont déterminés en fonction des surcoûts liés à l'approvisionnement de ces produits sur le territoire de la Corse. » ;
- 100 2° Le 6° du 1 du I de l'article 297 du code général des impôts est abrogé.
- 101 VIII. – Le 3°, le 4° en tant qu'il concerne l'électricité, les 8° et 9° et le *b* du 12° du I ainsi que le *c* du même 12° en tant qu'il concerne l'électricité et le VI sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.
- 102 IX. – A. – Le présent article, à l'exception du *d* du 2°, des 3°, 6° et 10°, du dernier alinéa du *a*, du *b* du 12° du I et du VII, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- 103 B. – Les 3° et *b* du 12° du I et le II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2025.
- 104 Le II s'applique aux abonnements se rapportant à des périodes débutant à compter de cette même date.
- 105 C. – Le *d* du 2°, le 6° et le dernier alinéa du *a* du 12° du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- 106 D. – Le 10° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2030.
- 107 X (*nouveau*). – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- L'amendement n° A-4, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :
- Alinéa 8, tableau, seconde colonne, deuxième à cinquième lignes et septième ligne
- Remplacer le montant :
- 14,54
- Par le montant :
- 10,54
- La parole est à M. le ministre.
- M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Pour protéger le pouvoir d'achat des Français, et conformément aux engagements du Premier ministre en la matière, le présent amendement a pour objet de revenir sur l'augmentation de l'accise sur les combustibles fossiles.
- M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.
- M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-4.
- J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.
- Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.
- Le scrutin est ouvert.
- (*Le scrutin a lieu.*)
- M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.
- J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.
- (*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)
- M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 111 :
- |                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 242 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 242 |
| Pour l'adoption .....              | 228 |
| Contre .....                       | 14  |
- Le Sénat a adopté.
- Je mets aux voix l'article 7, modifié.
- (*L'article 7 est adopté.*)
- Article 9 bis (nouveau)**
- M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 9 bis dans cette rédaction :
- ① I. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 422-15 est ainsi modifié :

- ③ a) Au premier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;
- ④ b) Après le mot : « kilomètres », la fin de la première phrase du *d* du 1<sup>o</sup> est ainsi rédigée : « de l'aérodrome national de référence au sens de l'article L. 422-15-1. » ;
- ⑤ c) Le 2<sup>o</sup> est ainsi rédigé :
- ⑥ 2<sup>o</sup> Les destinations intermédiaires, qui comprennent celles qui ne relèvent pas du 1<sup>o</sup> ou du 3<sup>o</sup> ; »
- ⑦ d) Après le 2<sup>o</sup>, il est inséré un 3<sup>o</sup> ainsi rédigé :
- ⑧ 3<sup>o</sup> Les destinations lointaines, qui comprennent les territoires des États dont le principal aérodrome desservant sa capitale est situé à une distance supérieure à 5 500 kilomètres de l'aérodrome national de référence. » ;
- ⑨ 2<sup>o</sup> Après l'article L. 422-15, il est inséré un article L. 422-15-1 ainsi rédigé :
- ⑩ « Art. L. 422-15-1. – L'aérodrome national de référence s'entend de l'aérodrome suivant :
- ⑪ « 1<sup>o</sup> Lorsque l'embarquement du passager a lieu sur le territoire métropolitain, l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;
- ⑫ « 2<sup>o</sup> Lorsque l'embarquement du passager a lieu sur le territoire d'une collectivité relevant de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, l'aérodrome principal de la collectivité concernée.
- ⑬ « Un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile établit la liste des États pour lesquels les conditions de distance par rapport à l'aérodrome de référence mentionnées au *d* du 1<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> de l'article L. 422-15 sont remplies. » ;

- ⑭ 3<sup>o</sup> L'article L. 422-21 est ainsi rédigé :
- ⑮ « Art. L. 422-21. – Le tarif de l'aviation civile prévu au 1<sup>o</sup> de l'article L. 422-20 est égal, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025, aux montants suivants :

⑯

«

DESTINATION FINALE	TARIF (€)
Européenne ou assimilée	5,05
Intermédiaire ou lointaine	9,09

- ⑰ « Ce tarif est indexé sur l'inflation dans les conditions prévues à la sous-section 2 de la section 1 du présent chapitre.
- ⑱ « Le tarif de solidarité prévu au 2<sup>o</sup> de l'article L. 422-20 reste inchangé concernant les lignes d'aménagement du territoire par rapport à celui en vigueur au 25 octobre 2024. » ;
- ⑲ 4<sup>o</sup> L'article L. 422-22 est ainsi rédigé :
- ⑳ « Art. L. 422-22. – Le tarif de solidarité prévu au 2<sup>o</sup> de l'article L. 422-20, déterminé en fonction de la destination finale du passager et de la catégorie de service au sens de l'article L. 422-22-1, est le suivant :

㉑

«

DESTINATION FINALE	CATÉGORIE DE SERVICE	Tarif (€)
DESTINATION EUROPÉENNE OU ASSIMILÉE	Normale	5,3
	Avec services additionnels	30
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	120
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	240
DESTINATION INTERMÉDIAIRE	Normale	15
	Avec services additionnels	80
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	350
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	530
DESTINATION LOINTAINE	Normale	40
	Avec services additionnels	120
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	550
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	1 200

- ㉒ « Par dérogation au premier alinéa du présent article, le tarif de solidarité prévu au 2<sup>o</sup> de l'article L. 422-20, déterminé en fonction de la destination finale du passager et de la catégorie de service au sens de l'article L. 422-22-1, est le suivant pour les embarque-

ments à destination ou au départ des départements, régions d'outre-mer et collectivités territoriales relevant de l'article 73 ou de l'article 74 de la Constitution :

㉓

&lt;&lt;

DESTINATION FINALE	CATÉGORIE DE SERVICE	Tarif (€)
DESTINATION EUROPÉENNE OU ASSIMILÉE	Normale	2,63
	Avec services additionnels	30
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	300
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	600
DESTINATION INTERMÉDIAIRE	Normale	15
	Avec services additionnels	80
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	1 000
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	1 500
DESTINATION LOINTAINE	Normale	40
	Avec services additionnels	120
	Aéronef d'affaires avec turbopropulseur	1 500
	Aéronef d'affaires avec turboréacteur	3 000

- 24 « Par dérogation au premier alinéa du présent article, pour les passagers effectuant un vol commercial entre la Corse et la France continentale ou inversement, le tarif de solidarité prévu au 2° de l'article L. 422-20, déterminé en fonction de la destination finale du passager et de la catégorie de service au sens de l'article L. 422-22-1, est minoré de 6,87 € pour la catégorie de service "normale". » ;
- 25 5° Après l'article L. 422-22, il est inséré un article L. 422-22-1 ainsi rédigé :
- 26 « Art. L. 422-22-1. – Pour l'application du tarif de solidarité, sont distinguées les catégories de services suivantes :
- 27 « 1° La catégorie dite "normale" lorsque le service ne relève pas des 2° à 4° ;
- 28 « 2° La catégorie dite "avec services additionnels" lorsque le service ne relève pas des 3° à 4° et lorsque le passager peut bénéficier, sur au moins l'un des tronçons compris entre le point d'embarquement initial et le point de débarquement final, sans supplément par rapport au prix initialement convenu, de services à bord auxquels l'ensemble des passagers ne peut accéder sans un tel supplément ;
- 29 « 3° La catégorie dite "aéronef d'affaires avec turbopropulseur" lorsque le service ne relève pas du 4° et que, sur au moins l'un des tronçons compris entre le point d'embarquement initial et le point de débarquement final, le transport est réalisé dans le cadre d'un service aérien non régulier à bord d'un aéronef équipé d'un ou plusieurs turbopropulseurs et disposant d'une configuration opérationnelle maximale en sièges passagers inférieure ou égale à 19 ;
- 30 « 4° La catégorie dite "aéronef d'affaires avec turboréacteur" lorsque, sur au moins l'un des tronçons compris entre le point d'embarquement initial et le point de débarquement final, le transport est réalisé dans le cadre d'un service aérien non régulier à bord d'un aéronef équipé d'un ou plusieurs turboréacteurs et disposant d'une configuration opérationnelle maximale en sièges passagers inférieure ou égale à 19.
- 31 « Le point d'embarquement initial s'entend du premier embarquement qui n'est ni en correspondance, ni en transit direct. Le point de débarquement final s'entend du dernier débarquement qui n'est pas suivi d'un embarquement en correspondance ou en transit direct.
- 32 « Le service aérien non régulier s'entend de celui qui ne relève pas du 16 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, dans sa rédaction en vigueur. » ;
- 33 6° Le 2° de l'article L. 422-40 est complété par un *d* ainsi rédigé :
- 34 « *d*) Par dérogation aux 1° et 2° du présent article, le produit du 1° de l'article L. 422-22-1 du présent code est affecté à la collectivité de Corse ; ».
- 35 II. – Le 11° de l'article 37 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne est abrogé.
- 36 III. – Les I et II sont applicables dans les collectivités mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 422-16 du code des impositions sur les biens et services.
- 37 IV. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du cinquième alinéa du 4° du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
- 38 V. – La perte de recettes résultant pour l'État du dernier alinéa du 4° du I, du 6° du même I et du IV est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-21, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéas 33 et 34

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement vise à supprimer les dispositions qui résultent de l'adoption de l'amendement n° I-2201, déposé par M. Paul Toussaint Parigi.

Il s'agissait de prévoir l'affectation à la collectivité de Corse d'une part du produit du tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers (TSBA) pour 1 milliard d'euros, dégradant d'autant le solde de l'État.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour explication de vote.

**M. Jean-Jacques Panunzi.** Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer que cela ne remet pas en cause les 50 millions d'euros de la dotation de continuité territoriale ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Je vous le confirme, monsieur le sénateur Panunzi. Cela figurera bien dans la deuxième partie du PLF.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-21.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 112 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	15

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'article 9 *bis*, modifié.

*(L'article 9 bis est adopté.)*

## Article 10

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 10 dans cette rédaction :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Après le mot : « fixées », la fin du III de l'article 278-0 B est ainsi rédigée : « aux mêmes articles 278-0 *bis* A et 279-0 *bis*. » ;
- ③ 2° Après le mot : « partir », la fin du premier alinéa du B de l'article 278-0 *bis* est ainsi rédigée : « d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ou d'un processus dont l'objet n'est pas la production de chaleur. » ;
- ④ 3° Après le III de l'article 278-0 *bis* A, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « III *bis*. – Par dérogation au I du présent article, le taux prévu à l'article 278 s'applique aux prestations de rénovation énergétique comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles. » ;
- ⑥ 4° Le 2 *bis* de l'article 279-0 *bis* est ainsi rédigé :
- ⑦ « 2 *bis*. Par dérogation au 1 du présent article, le taux prévu à l'article 278 s'applique aux travaux suivants :
- ⑧ « a) Les travaux de nettoyage ;
- ⑨ « b) Les travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts ;
- ⑩ « c) Les travaux comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles. »
- ⑪ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ⑫ Toutefois, les 3° et 4° du I ne s'appliquent pas aux opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant cette date.

L'amendement n° A-19, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 10

Insérer les alinéas suivants :

« 5° L'article 293 B, dans sa version résultant de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, est ainsi modifié :

« « 1° Le I est ainsi modifié :

« « a) Le tableau du second alinéa est ainsi rédigé :

« «

Année d'évaluation	Chiffre d'affaires national total (en euros)
Année civile précédente	25 000
Année en cours	27 500

» ;

« « b) Le II est ainsi rédigé :

« II. – Lorsque le plafond de chiffre d'affaires prévu pour les opérations de l'année en cours est dépassé, la franchise mentionnée au I cesse de s'appliquer pour les opérations intervenant à compter de la date de dépassement. » ;

« c) le III est abrogé ;

« 6°. Au premier alinéa du III de l'article 293 B *bis*, dans sa version résultant de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la référence : "II" est remplacée par la référence : "I".

« 7°. Au III de l'article 293 D, dans sa version résultant de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la référence : "et au a du II" est supprimé. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Nous avons déjà eu un long débat sur ce sujet, lors de la première délibération. L'objet de cet amendement n'a donc rien de nouveau : il s'agit d'instaurer un seuil unique de franchise fixé à 25 000 euros pour simplifier et rationaliser le dispositif des franchises de base en matière de TVA et pour générer les recettes fiscales correspondantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-19.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 113 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(*L'article 10 est adopté.*)

### Article 10 *duodecies* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 10 *duodecies* dans cette rédaction :

- ① Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Le 1° du A de l'article 278-0 *bis* est complété par un *f* ainsi rédigé :

③ « *f*) L'eau minérale naturelle ou artificielle, eau de source et autres eaux potables contenues dans une bouteille en plastique ; »

④ 2° Le *c* de l'article 296 *bis* est ainsi rétabli :

⑤ « c. 5,5 % pour la vente de l'eau minérale naturelle ou artificielle, eau de source et autres eaux potables contenues dans une bouteille en plastique. »

L'amendement n° A-12, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de revenir sur l'article 10 *duodecies*, qui supprime le taux réduit de TVA de 5,5 % sur les eaux vendues en bouteille plastique, à l'exception de celles qui sont vendues dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin, pour explication de vote.

**M. Stéphane Fouassin.** Ma collègue Nadège Havet n'avait pas imaginé, compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances et du vote positif très large du Sénat, que son amendement de crédit ferait l'objet d'une seconde délibération. Elle le regrette profondément.

Supprimer une niche fiscale sur les eaux vendues en bouteille plastique semble de bon sens, alors même que, chaque année, en France, des milliards de bouteilles ne sont pas recyclées. Le rendement de cette mesure, de 150 millions à 300 millions d'euros par an, devait permettre à nos élus communaux de financer la rénovation de leurs écoles.

Après l'adoption transpartisane de son amendement, ma collègue a reçu le soutien de nombreux citoyens et associations, mais elle a aussi été la cible d'une campagne violente et démagogique de la part de détracteurs et d'opposants politiques bien identifiés. Faut-il leur donner raison plutôt que d'entendre raison en expliquant simplement que l'impact carbone de l'eau en bouteille est 2 000 fois plus important par litre que celui de l'eau du robinet ? Qu'un litre d'eau en bouteille coûte de 100 fois à 400 fois plus cher qu'un litre d'eau du robinet ? Que cette mesure cible les 10 % des ménages les plus riches, qui sont les plus gros consommateurs de bouteilles d'eau, et que les outre-mer sont exclus du dispositif du fait de l'accès inégal à l'eau potable dans ces territoires ?

Nous voterons contre l'amendement du Gouvernement et nous exprimons notre inquiétude face à la possible suppression de cet article. Ce serait une triple défaite : pour nos collectivités et leur financement, pour le Sénat, chambre de la réflexion, et pour l'environnement.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Joyandet, pour explication de vote.

**M. Alain Joyandet.** À l'inverse de mon collègue, je me réjouis que le Gouvernement ait présenté cet amendement de suppression.

Nous avons dans nos territoires de petites entreprises – ce ne sont pas des grands groupes – qui vendent de l'eau en bouteille plastique. S'il est légitime qu'une telle mesure puisse

être proposée dans un amendement d'appel, il serait insupportable pour ces petites entreprises de voir leur taux de TVA passer de 5,5 % à 20 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-12.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 114 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	207
Contre .....	35

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 10 *duodecies* est supprimé.

### Article 11 bis (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 11 bis dans la rédaction suivante :

- ① I. – L'État autorise la cession de 2 % des titres de la société Électricité de France SA, qu'il détient dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.
- ② II. – L'offre relative à l'opération d'actionnariat salarié mentionné au I est réservée, par dérogation à l'article L. 111-67 du code de l'énergie :
  - ③ 1° Aux salariés de la société Électricité de France SA ou de ses filiales, quelle que soit la durée d'activité accomplie au sein de la société Électricité de France SA ou de ses filiales ;
  - ④ 2° Aux anciens salariés justifiant d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec la société Électricité de France SA ou ses filiales ;
  - ⑤ 3° Aux anciens salariés de la société Électricité de France SA ou de ses filiales ayant conservé des avoirs dans le plan d'épargne de groupe de l'entreprise, quelle que soit la durée d'activité accomplie au sein de la société ou de ses filiales.
- ⑥ III. – Cette opération est mise en œuvre dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Au moins 2 % du capital de la société Électricité de France SA est proposé aux salariés et anciens salariés éligibles mentionnés au II.
- ⑦ IV. – Le prix de souscription, hors rabais de l'opération d'actionnariat salarié mentionné au V ne peut dépasser 12 euros par action.

⑧ V. – Un rabais d'au moins 20 % est octroyé aux salariés et anciens salariés éligibles mentionnés au II si les actions acquises ne peuvent être cédées avant une période de trois ans.

⑨ VI. – Un arrêté conjoint des ministres chargés des participations, du travail et de l'emploi est pris pour l'application du présent article ; il précise notamment le nombre de titres proposés aux personnes éligibles et le prix de souscription ainsi que, le cas échéant, la durée de l'offre, les modalités d'ajustement de l'offre si la demande est supérieure à l'offre, le rabais, les mécanismes assurant la liquidité des titres et la partie des coûts pris en charge par l'État.

⑩ VII. – La perte de recettes résultant pour l'État de l'opération d'actionnariat salarié dans le cadre de la cession de 2 % des titres de la société Électricité de France SA, par dérogation à l'article L. 111-67 du code de l'énergie, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-13, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 11 bis, qui crée une obligation de cession, dans un délai de six mois, de 2 % du capital d'EDF dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** J'ai du mal à comprendre pourquoi l'État devrait se priver de cette recette, alors que l'on promeut tant et tant la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et l'implication de tous dans la vie de celle-ci. Cette mesure a pourtant été votée par le Sénat ; en la supprimant, nous allons contre le sens de l'histoire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-13.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 115 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	226
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 11 *bis* est supprimé.

#### Article 11 *ter* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 11 *ter* dans la rédaction suivante :

Au deuxième alinéa du *a quinquies* du I de l'article 219 du code général des impôts, le taux : « 12 % » est remplacé par le taux : « 16 % ».

**M. le président.** L'amendement n° A-15, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement vise à supprimer l'article 11 *ter*, qui réduit l'exonération d'impôt sur les sociétés sur les plus-values à long terme issues de cessions de titres de participation dans le cadre du régime mère-fille.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-15.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 116 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 11 *ter* est supprimé.

#### Article 11 *sexies* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 11 *sexies* dans la rédaction suivante :

À la fin de l'article L. 453-66 du code des impositions sur les biens et services, le montant : « 25 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 5,5 millions d'euros ».

L'amendement n° A-9, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 11 *sexies*, qui abaisse le seuil national d'assujettissement de la taxe sur les services numériques à 5,5 millions d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-9.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 117 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	241
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 11 *sexies* est supprimé.

#### Article 11 *septies* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 11 *septies* dans la rédaction suivante :

À la fin du 2° de l'article L. 453-70 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

L'amendement n° A-10, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 11 *septies*, qui rehausse à 5 % le taux de la taxe sur les services numériques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-10.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 118 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	241
Pour l'adoption .....	225
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 11 *septies* est supprimé.

#### Article 14 bis (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 14 *bis* dans la rédaction suivante :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase des *a* et *c* du 3° de l'article 44 *sexies*-0 A, les références : « *a* à *g* » sont remplacées par les références : « *a* à *d ter* » ;
- ③ 2° L'article 244 *quater* B est ainsi modifié :
- ④ *a*) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Lorsque les entreprises sont membres d'un groupe fiscalement intégré prévu à l'article 223 A, les dépenses de recherche et le seuil de 100 millions d'euros mentionné au premier alinéa sont appréciés au niveau de la société mère en tenant compte des dépenses de recherche de toutes les sociétés membres du groupe. » ;
- ⑥ *b*) Le *c* du II est ainsi modifié :
- ⑦ – au premier alinéa, le taux : « 43 % » est remplacé par le taux : « 40 % » ;
- ⑧ – le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑨ *c*) Les *f* et *j* sont abrogés ;
- ⑩ *d*) Au dernier alinéa, les mots : « des dépenses prévues aux *e*, *e bis*, *j* et » sont supprimés.
- ⑪ II. – Au deuxième alinéa du *c* du 1° du I de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, les mots : « *a* à *g* et aux *j* et *k* » sont remplacés par les mots : « *a* à *d ter* et *k* ».
- ⑫ III. – Le 1° du I s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ⑬ IV. – Le 3° du I s'applique aux dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'amendement n° A-17, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéas 4 et 5

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant d'appliquer un seuil de dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche au taux de droit commun au niveau du groupe en cas d'intégration fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour explication de vote.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Mon explication de vote porte à la fois sur cet amendement et sur l'amendement n° A-14, les deux ayant trait au crédit d'impôt recherche.

En ce qui concerne l'amendement N° A-17, sincèrement, ne pas traiter ces dépenses au niveau de la tête de groupe est en soi une anomalie de notre droit fiscal. Lorsqu'un groupe est intégré fiscalement, il est normal de s'adresser à la holding de tête.

Je ne comprends pas pourquoi un tel régime asymétrique persiste pour le traitement des dépenses liées au crédit d'impôt recherche. De surcroît, ce traitement aurait pour effet de minimiser les dépenses éligibles, et donc de diminuer la dépense publique. Pourquoi se priver d'une moindre dépense ?

Quant à l'amendement n° A-14, que nous allons examiner dans quelques instants, je ne saisis pas l'intention sous-jacente à la suppression de l'article 14 *quater*. Il me semble souhaitable que les sociétés situées hors Union européenne ne bénéficient pas de la niche fiscale du crédit d'impôt recherche dans les mêmes proportions que celles qui s'y trouvent. Celle-ci s'élève tout de même à plus de 7,5 milliards d'euros. Ayons le sens de nos intérêts, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-17.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 119 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	206
Contre .....	34

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° A-22, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer les références :

f et j

par les références :

e, e *bis*, f et j

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Cet amendement vise à revenir sur le sous-amendement n° I-2223, dont l'adoption a eu pour effet de réintégrer les dépenses liées aux brevets dans l'assiette du crédit d'impôt recherche, pour un coût de 250 millions d'euros. Nous souhaitons revenir à l'effort de 470 millions d'euros initialement proposé par la commission, sur une niche représentant plus de 7,5 milliards d'euros.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre*. Avis favorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° A-22.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président**. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 120 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	210
Contre .....	32

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'article 14 *bis*, modifié.

(*L'article 14 bis est adopté.*)

#### **Article 14 quater (nouveau)**

**M. le président**. Le Sénat a précédemment adopté l'article 14 *quater* dans la rédaction suivante :

Après la troisième phrase du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation à la deuxième phrase du présent alinéa, pour les entreprises ne disposant pas d'unité institutionnelle résidente sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne, le taux du crédit d'impôt est de 20 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 2,5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant. »

L'amendement n° A-14, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre*. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 14 *quater*, qui crée un taux minoré de crédit d'impôt recherche pour les entreprises situées hors de l'Union européenne.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Favorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° A-14.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président**. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 121 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	239
Pour l'adoption .....	205
Contre .....	34

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 14 *quater* est supprimé.

#### **Article 17 bis (nouveau)**

**M. le président**. Le Sénat a précédemment adopté l'article 17 *bis* dans la rédaction suivante :

- ① L'article 209 B du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du premier alinéa du 1 du I, après la référence : « 238 A », sont insérés les mots : « , ou est établie ou constituée dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A » ;
- ③ 2° Le II est abrogé ;
- ④ 3° Au début du III, les mots : « En dehors des cas mentionnés au II, » sont supprimés.

L'amendement n° A-6, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre*. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 17 *bis*, qui prévoit de taxer les entreprises établies dans des États ou territoires non coopératifs (ETNC), alors que le code général des impôts prévoit déjà un dispositif de taxation de telles entreprises.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

**Mme Nathalie Goulet.** Comme vous pouvez vous en douter, je voterai contre cet amendement. Monsieur le ministre, le dispositif de taxation qui existerait selon vous est bien difficile à trouver... En tout état de cause, la suppression de cette mesure est un bien mauvais signal.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-6.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 122 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 17 *bis* est supprimé.

#### Article 17 *ter* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 17 *ter* dans la rédaction suivante :

- ① L'article 223 *quinquies* B du code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Le dernier alinéa du I est ainsi rédigé :
- ③ « sollicitent un accord préalable prévu par le 7° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales. » ;
- ④ 2° Le I *bis* est abrogé ;
- ⑤ 3° Au début du II, les mots : « La déclaration est souscrite » sont remplacés par les mots : « L'accord préalable est sollicité et obtenu ».

L'amendement n° A-7, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, ministre. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 17 *ter*, qui instaure un accord préalable obligatoire de l'administration sur la politique de prix de transfert des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-7.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 123 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 17 *ter* est supprimé.

#### Article 17 *quater* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 17 *quater* dans la rédaction suivante :

- ① Après le premier alinéa du III de l'article L. 13 AA du livre des procédures fiscales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Cette documentation est opposable à la personne morale qui l'a produite. L'administration s'assure du respect de la politique de prix de transfert au moyen d'un contrôle approfondi des données listées au *d* et *n* du 1 et *h*, *j* et *k* du 2 du II du présent article. La non-conformité à la politique générale de fixation constatée par l'administration peut engendrer une amende ne pouvant dépasser 150 % du montant des prix de transferts en cause. »

L'amendement n° A-8, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, ministre. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 17 *quater*, qui rend opposable la documentation relative aux prix de transfert des entreprises dans le but de sanctionner les écarts déclarés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Il est favorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

**Mme Nathalie Goulet.** Monsieur le ministre, c'est désespérant... Il est absolument normal de rendre opposable la documentation relative aux prix de transfert, qui représentent le plus gros volume de fraude.

Je ne peux pas voter un tel amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-8.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 124 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	16

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 17 *quater* est supprimé.

### Article 19 *ter* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 19 *ter* dans la rédaction suivante :

- ① I. – Après le premier alinéa du I de l'article 779 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le montant de cet abattement est doublé sur la part d'un ascendant unique ayant le statut de parent isolé. Pour l'application du présent alinéa, est considéré comme un parent isolé une personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, ou une femme seule en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux, qui ne vit pas en couple de manière notoire et permanente et qui ne partage pas ses ressources et ses charges avec un conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Lorsque l'un des membres du couple réside à l'étranger, n'est pas considéré comme isolé celui qui réside en France. »
- ③ II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-2, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement vise à supprimer l'article 19 *ter*, qui double l'abattement sur les donations et successions pour les familles monoparentales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-2.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 125 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	218
Pour l'adoption .....	204
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 19 *ter* est supprimé.

### Article 24 *bis* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 24 *bis* dans la rédaction suivante :

- ① I. – À la fin du premier alinéa du 1 de l'article 32 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».
- ② II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-23, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement vise à revenir sur la hausse de 30 % à 50 % du taux d'abattement sur les revenus dans le cadre du régime microfoncier. Il nous semble préférable de maintenir le taux de 30 %. Je précise que le manque à gagner est de 600 millions d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-23.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 126 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	240
Pour l'adoption .....	226
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 24 *bis* est supprimé.

#### Article 24 *quinquies* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 24 *quinquies* dans la rédaction suivante :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Après la première phrase du premier alinéa du I de l'article 150 VB, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le prix d'acquisition s'entend également de l'effet de l'érosion de la valeur de la monnaie pendant la durée de détention du bien. » ;
- ③ 2° Le I de l'article 150 VC est ainsi modifié :
- ④ a) Les premier à cinquième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « I. – Pour la prise en compte de l'effet de l'érosion de la valeur de la monnaie mentionnée au I de l'article 150 VB, dans l'établissement du prix d'acquisition, la durée de détention est décomptée : » ;
- ⑥ b) Le 1° est abrogé ;
- ⑦ 3° L'article 200 B est ainsi modifié :
- ⑧ a) À la fin de la première phrase, le taux : « 19 % » est remplacé par le taux : « 9 % » ;
- ⑨ b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Pour les cessions intervenant après moins de deux ans de détention, les plus-values réalisées sont, par exception, imposées au taux forfaitaire de 18 %. » ;
- ⑩ 4° L'article 235 *ter* est complété par un IV ainsi rédigé :
- ⑪ « IV. – Par exception au III du présent article, les plus-values de cessions immobilières mentionnées au *f* du I de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale sont soumises à un taux de 4 % de prélèvements de solidarité pour les cessions intervenant après moins de deux ans de détention. Pour les cessions intervenant après plus de deux ans de détention, le taux de prélèvements de solidarité est de 3 %.

- ⑫ « Le produit de ces prélèvements est ainsi réparti :
- ⑬ « 1° Une part correspondant à un taux de 1 % à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, quelle que soit la durée de détention ;
- ⑭ « 2° Une part correspondant à un taux de 1 % à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, quelle que soit la durée de détention ;
- ⑮ « 3° Une part correspondant à un taux de 2 % à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés pour les cessions intervenant après moins de deux ans de détention. Pour les cessions intervenant après plus de deux ans de détention, le taux correspondant est de 1 %. » ;
- ⑯ 5° L'article 1609 *nonies* G est abrogé.
- ⑰ II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ⑱ 1° Le I de l'article L. 136-6 est ainsi modifié :
- ⑲ a) Au *e*, après le mot : « plus-values », sont insérés les mots : « de cessions mobilières » ;
- ⑳ b) Après le même *e*, il est inséré un *f* ainsi rédigé :
- ㉑ « *f* Des plus-values de cessions immobilières et de terrains à bâtir soumises à l'impôt sur le revenu ; »
- ㉒ 2° Le I de l'article L. 136-8 est ainsi modifié :
- ㉓ a) Au 2°, après la référence : « L. 136-6 », sont insérés les mots : « , à l'exception des plus-values de cessions immobilières mentionnées au *f* du I du même article L. 136-6, » ;
- ㉔ b) Après le même 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :
- ㉕ « 2° *bis* À 8 % pour les plus-values mentionnées au *f* du I de l'article L. 136-6 pour les cessions intervenant après moins de deux ans de détention et à 3 % pour les plus-values mentionnées au même *f* pour les cessions intervenant après plus de deux ans de détention ; ».
- ㉖ III. – Le III de l'article 27 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 est abrogé.
- ㉗ IV. – Le présent article s'applique aux cessions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- ㉘ V. – La perte de recettes résultant pour l'État des I à IV est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ㉙ VI. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-1, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 24 *quinquies*, qui réforme l'imposition des plus-values de cession immobilière.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, rapporteur général de la commission des finances. Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-1.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 127 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	227
Contre .....	15

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 24 *quinquies* est supprimé.

### Article 26

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 26 dans la rédaction suivante :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa du 4° du 1 de l'article 39, après la référence : « 235 *ter* X », est insérée la référence : « , 235 *ter* XB » ;
- ③ 2° Après la section XIV *bis* du chapitre III du titre I<sup>er</sup> de la première partie du livre I<sup>er</sup>, est insérée une section XIV *ter* ainsi rédigée :
  - ④ « Section XIV *ter*
  - ⑤ « **Taxe sur les réductions de capital résultant de certaines opérations de rachat de leurs propres actions par certaines sociétés**
  - ⑥ « *Art. 235 ter XB* – I. – A. – Il est institué une taxe sur les réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres.
  - ⑦ « B. – Sont redevables de la taxe mentionnée au A les sociétés ayant leur siège en France et ayant réalisé au cours du dernier exercice clos un chiffre d'affaires hors taxes, ramené s'il y a lieu à douze mois, supérieur à 1 milliard d'euros.
  - ⑧ « C. – Pour les sociétés comprises dans un périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application de l'article L. 233-16 du code de commerce, de l'article L. 345-2 du code des assurances, de l'article L. 212-7 du code de la mutualité, de l'article L. 931-34 du code de la sécurité sociale, de l'article L. 511-36 du code monétaire et financier ou des articles L. 524-6-1 ou L. 524-6-2 du code rural et

de la pêche maritime, le chiffre d'affaires s'entend de celui figurant dans les états financiers consolidés ou combinés établis en application de ces articles.

- ⑨ « Les réductions de capital des sociétés mentionnées au premier alinéa du présent C ne sont soumises à la taxe mentionnée au A que lorsque leurs comptes sont consolidés ou combinés par intégration globale ou proportionnelle.
- ⑩ « II. – La taxe n'est pas applicable :
- ⑪ « 1° Lorsque des titres ont été attribués, après leur émission ou leur rachat, dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du code de commerce, ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du code du travail, ou dans les conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente :
  - ⑫ « a) Aux réductions de capital par annulation de titres réalisées aux fins de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées au premier alinéa du présent 1° ;
  - ⑬ « b) Aux réductions de capital par annulation de titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui sont rachetés :
  - ⑭ « i. Aux termes d'un contrat conclu avec les salariés ou, le cas échéant, les dirigeants ou les mandataires sociaux dans le cadre d'un dispositif d'émission ou d'attribution de titres mentionné au premier alinéa du présent 1° ;
  - ⑮ « ii. Ou auprès d'un fonds commun de placement d'entreprise mentionné à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier ou d'un organisme de placement collectif présentant des caractéristiques similaires constitué sur le fondement d'un droit étranger, en application d'un mécanisme garantissant la liquidité des titres prévu au 1° de l'article L. 3332-17 du code du travail ou d'un mécanisme similaire prévu par une réglementation étrangère équivalente ;
  - ⑯ « iii. Ou auprès d'une entité qui assure le mécanisme garantissant la liquidité des titres mentionné au ii du présent b ;
- ⑰ « 2° Aux réductions de capital réalisées aux fins de faciliter une fusion ou une scission par rachat et annulation d'actions représentant au plus 0,25 % du montant du capital social ou par rachat et annulation d'actions réalisés dans des conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente.
- ⑱ « III. – A. – La taxe est assise sur la valeur de rachat des titres annulés.
- ⑲ « Les produits nets des participations touchés au cours d'un exercice par une société mère ou une société qui en remplit les conditions peuvent être retranchés de la valeur de rachat des titres annulés, défalcation faite de la quote-part de frais et charges définie au deuxième alinéa de l'article 216, s'ils ne l'ont pas déjà été pour déterminer le bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.
- ⑳ « B. – Ces produits s'entendent de :
- ㉑ « 1° Ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 216 ;

- 22 « 2° Ceux versés par des sociétés membres d'un groupe à leur société mère, lesquelles remplissent soit les conditions fixées au premier, au deuxième, au quatrième ou à l'avant-dernier alinéa et au dernier alinéa du I de l'article 223 A, soit les conditions fixées au I de l'article 223 A *bis* pour être membres d'un même groupe ;
- 23 « 3° Ceux versés par des sociétés soumises à un impôt équivalant à l'impôt sur les sociétés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui, si elles étaient établies en France, rempliraient avec la société pratiquant une réduction de capital consécutive à une opération de rachat d'actions les conditions mentionnées au *b*, le cas échéant par l'intermédiaire de sociétés qui, si elles étaient établies en France, rempliraient ces conditions.
- 24 « Les produits nets des participations ne peuvent être retranchés deux fois au titre de la détermination du bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés et au titre de la détermination de la valeur de rachat des titres annulés imposable au titre de la taxe sur les réductions de capital résultant de certaines opérations de rachat de leurs propres actions. Il revient à la société mère de déterminer dans quelles proportions respectives ces produits nets sont retranchés du bénéfice net total pour la détermination de son bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés et de la valeur de rachat des titres annulés retenue pour la détermination de l'assiette de la taxe prévue au présent article.
- 25 « IV. – La taxe est calculée au taux de 4 %.
- 26 « V. – La taxe est déclarée et liquidée :
- 27 « 1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287, ou sur la déclaration mentionnée au 3 du même article 287, déposée au titre de la période au cours de laquelle est intervenue la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au A du I du présent article ;
- 28 « 2° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration prévue au 1 de l'article 287 déposée auprès du service chargé du recouvrement dont relève leur siège ou principal établissement au plus tard le 25 du mois qui suit la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au A du I du présent article.
- 29 « VI. – La taxe est acquittée lors du dépôt de la déclaration prévue au V.
- 30 « VII. – Les règles relatives au contrôle, au recouvrement, aux sanctions, aux garanties et au contentieux sont déterminées par les dispositions du livre II du présent code et du livre des procédures fiscales qui sont applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.
- 31 « VIII. – La taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »
- 32 II. – A. – Le I s'applique aux opérations de réductions de capital réalisées à compter du 10 octobre 2024.
- 33 B. – (*Supprimé*)
- 34 C. – Par dérogation aux dispositions du V de l'article 235 *ter* XB du code général des impôts, la taxe due au titre des réductions de capital pour lesquelles la demande d'inscription au registre du commerce et des sociétés est intervenue à compter de la date mentionnée au A du présent II et jusqu'au 31 mars 2025 est déclarée et liquidée :
- 35 1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel normal d'imposition, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 du code général des impôts déposée au titre du mois de mars 2025 ou au titre du premier trimestre civil de 2025 ;
- 36 2° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime simplifié d'imposition prévu à l'article L. 162-1 du code des impositions sur les biens et services, sur la première déclaration mentionnée au 3 de l'article 287 du code général des impôts dont la date légale de dépôt intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- 37 3° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 du même article 287, déposée au plus tard le 25 avril 2025.

L'amendement n° A-18, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au 4 du 1 de l'article 39, après la référence : « 235 *ter* X, », il est inséré la référence : « 235 *ter* XB, » ;

2° Après la section XIV *bis* du chapitre III du titre Ier de la première partie du livre Ier, il est inséré une section XIV *ter* ainsi rédigée :

« Section XIV *ter*

« Taxe sur les réductions de capital résultant de certaines opérations de rachat de leurs propres actions par certaines sociétés

« Art. 235 *ter* XB. – I. – 1. Il est institué une taxe sur les réductions de capital par annulation de titres résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres.

« 2. Sont redevables de la taxe mentionnée au 1 les sociétés ayant leur siège en France et ayant réalisé au cours du dernier exercice clos un chiffre d'affaires hors taxes, ramené s'il y a lieu à douze mois, supérieur à 1 milliard d'euros.

« 3. Pour les sociétés comprises dans un périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application de l'article L. 233-16 du code de commerce, de l'article L. 345-2 du code des assurances, de l'article L. 212-7 du code de la mutualité, de l'article L. 931-34 du code de la sécurité sociale, de l'article L. 511-36 du code monétaire et financier ou des articles L. 524-6-1 ou L. 524-6-2 du code rural et de la pêche maritime le chiffre d'affaires s'entend de celui figurant dans les états financiers consolidés ou combinés établis en application de ces articles.

« Les réductions de capital des sociétés mentionnées à l'alinéa précédent ne sont soumises à la taxe mentionnée au 1 que lorsque leurs comptes sont consolidés ou combinés par intégration globale ou proportionnelle.

« II. – La taxe n'est pas applicable :

« 1° Lorsque des titres ont été attribués, après leur émission ou leur rachat, dans les conditions mentionnées aux articles L. 225-177 à L. 225-184, L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-56 ou L. 22-10-59 du code de commerce, ou aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 ou L. 3344-1 du code du travail, ou dans les conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente :

« a) aux réductions de capital par annulation de titres réalisées aux fins de compenser une augmentation de capital résultant des émissions de titres attribués dans les conditions mentionnées au premier alinéa du présent 1° ;

« b) aux réductions de capital par annulation de titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation et qui sont rachetés :

« i) aux termes d'un contrat conclu avec les salariés ou, le cas échéant, les dirigeants ou les mandataires sociaux dans le cadre d'un dispositif d'émission ou d'attribution de titres mentionné au premier alinéa du présent 1° ;

« ii) ou auprès d'un fonds commun de placement d'entreprise mentionné à l'article L. 214-164 du code monétaire et financier ou d'un organisme de placement collectif présentant des caractéristiques similaires constitué sur le fondement d'un droit étranger, en application d'un mécanisme garantissant la liquidité des titres prévu au 1° de l'article L. 3332-17 du code du travail ou d'un mécanisme similaire prévu par une réglementation étrangère équivalente ;

« iii) ou auprès d'une entité qui assure le mécanisme garantissant la liquidité des titres mentionné à l'alinéa précédent ;

« 2° Aux réductions de capital réalisées aux fins de faciliter une fusion ou une scission par rachat et annulation d'actions représentant au plus 0,25 % du montant du capital social, ou par rachat et annulation d'actions réalisés dans des conditions prévues par une réglementation étrangère équivalente.

« III. – 1. La taxe est assise sur la somme constituée par le montant de la réduction de capital et une fraction des sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital.

« Cette fraction est calculée en retenant les sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital dans la proportion existant entre le montant de la réduction de capital et le montant du capital avant cette réduction. Le montant de ces primes s'entend avant la réalisation de la réduction de capital.

« 2. Pour l'application du 1 :

« a) Lors des réductions de capital successives, soumises à la présente taxe, le montant des primes liées au capital est réduit de la fraction des primes déjà retenue dans la

base de la taxe. Il n'est pas tenu compte des réductions des primes liées au capital résultant de la comptabilisation de l'opération soumise à la taxe ;

« b) Les sommes incorporées aux réserves à l'occasion d'une réduction du capital non motivée par des pertes ou à l'occasion d'une affectation de primes liées au capital, sont regardées comme n'ayant pas été soustraites, respectivement, au capital ou aux primes liées au capital ;

« c) Les réserves ayant fait l'objet d'une incorporation au capital ou aux primes liées au capital restent considérées comme des réserves.

« IV. – La taxe est calculée au taux de 8 %.

« V. – La taxe est déclarée et liquidée :

« 1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287, ou sur la déclaration mentionnée au 3 du même article, déposée au titre de la période au cours de laquelle est intervenue la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au 1 du I ;

« 2° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration prévue au 1 du même article 287 déposée auprès du service chargé du recouvrement dont relève leur siège ou principal établissement au plus tard le 25 du mois qui suit la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés en conséquence de la réduction de capital mentionnée au 1 du I.

« VI. – La taxe est acquittée lors du dépôt de la déclaration prévue au V.

« VII. – Les règles relatives au contrôle, au recouvrement, aux sanctions, aux garanties et au contentieux sont déterminées par les dispositions du livre II du présent code et du livre des procédures fiscales qui sont applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« VIII. – La taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »

II.- Il est institué une taxe sur les réductions de capital par annulation de titres réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 28 février 2025 et résultant d'un rachat par les sociétés de leurs propres titres.

2. Sont redevables de la taxe les sociétés mentionnées au 2 du I de l'article 235 *ter* XB du CGI dans sa version issue de la loi xxxx du yyyy de finances pour 2025, sous les réserves mentionnées aux 2 et 3 du même I.

3. La taxe n'est pas applicable aux réductions de capital mentionnées au II de l'article 235 *ter* XB du CGI dans sa version issue de la loi xxxx du yyyy de finances pour 2025.

4. -a La taxe est assise sur la différence positive entre d'une part la somme constituée du montant total des réductions de capital réalisées du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025 et d'une fraction des sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital et d'autre part le montant total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions réalisées au cours de la même période.

b. La fraction mentionnée au a est calculée en retenant les sommes qui revêtent sur le plan comptable le caractère de primes liées au capital à l'issue de la période mentionnée au a dans la proportion existant entre le montant total des réductions de capital réalisées pendant cette période et le montant du capital avant la première réduction de capital réalisée au cours de la période d'imposition. Le montant de ces primes s'entend avant la réalisation de la première réduction de capital de la période d'imposition.

Cette fraction est, le cas échéant, corrigée dans les conditions prévues au 2 du III de l'article 235 *ter* XB du CGI dans sa version issue de la loi xxxx du yyyy de finances pour 2025.

5. La taxe est calculée au taux de 8 %.

6. La taxe est déclarée et liquidée :

1° Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 ou sur la déclaration mentionnée au 3 du même article, déposée au titre mois de mars 2025 ;

2° Pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration prévue au 1 de l'article 287 déposée auprès du service chargé du recouvrement dont relève leur siège ou leur principal établissement au plus tard le 25 avril 2025.

7. La taxe est acquittée lors du dépôt de la déclaration prévue au 6.

8. Les règles relatives au contrôle, au recouvrement, aux sanctions, aux garanties et au contentieux sont déterminées par les dispositions du livre II du présent code et du livre des procédures fiscales qui sont applicables aux taxes sur le chiffre d'affaires.

9. – La taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

III. - Le I s'applique aux opérations de réductions de capital réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le II s'applique aux opérations de réductions de capital réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 28 février 2025.

IV. 1° Par dérogation au III, les dispositions des b et c du 2 du III de l'article 235 *ter* XB du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la présente loi, s'appliquent aux incorporations comptabilisées à compter de l'exercice en cours à la date mentionnée au A.2° Par dérogation aux dispositions du V de l'article 235 *ter* XB du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la présente loi, la taxe due au titre des réductions de capital pour lesquelles la demande d'inscription au registre du commerce et des sociétés est intervenue à compter de la date mentionnée au A et jusqu'au 31 mars 2025 est déclarée et liquidée :

a) Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel normal d'imposition, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 du code général des impôts déposée au titre du mois de mars 2025 ou au titre du premier trimestre civil de 2025 ;

b) Pour les personnes redevables de la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime simplifié d'imposition prévu à l'article L. 162-1 du code des impôts sur les biens et services, sur la première déclaration mentionnée au 3 de l'article 287 du code général des impôts dont la date légale de dépôt intervient à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

c) pour les personnes non redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 du code général des impôts, déposée au plus tard le 25 avril 2025.

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Dans la rédaction actuelle, la taxe prévue à l'article 26 s'applique aux opérations réalisées à compter de l'annonce en conseil des ministres de son instauration, à savoir le 10 octobre 2024.

Afin de faire contribuer les entreprises ayant réalisé de telles opérations dès 2024, cet amendement vise à les soumettre à une taxation dès les annulations intervenues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, et ce sous la forme d'une taxe annuelle dont le fait générateur interviendra le 28 février 2025.

Une taxe annuelle s'appliquera donc à la totalité des opérations réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 28 février 2025. Cela suppose d'aménager les modalités d'application de cette taxe, notamment en prévoyant que l'assiette sera déterminée par différence entre, d'une part, la somme des réductions de capital et d'une fraction des primes d'émission déterminées à l'issue de la période d'imposition et, d'autre part, la somme des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles réalisées sur la même période. Les modalités déclaratives de la taxe sont également aménagées en conséquence.

Corrélativement, la taxe prévue dans le texte initial s'appliquera aux réductions de capital consécutives à des rachats d'actions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, lesquelles seront taxées opération par opération.

Cet amendement reprend également les dispositions issues de l'adoption des amendements n<sup>os</sup> I-2120 et I-2084.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> A-18.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n<sup>o</sup> 128 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 26 est ainsi rédigé.

#### Article 26 quater (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article dans la rédaction suivante :

Au V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

L'amendement n° A-24, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Remplacer le chiffre :

0,5

par le chiffre :

0,4

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement vise à conserver la hausse du taux de la taxe sur les transactions financières (TTF), mais en en réduisant l'ampleur. Il était prévu de passer de 0,3 % à 0,5 % ; nous proposons de couper la poire en deux et de passer de 0,3 % à 0,4 %. Ainsi, au lieu de dégager 1,2 milliard d'euros de recettes supplémentaires, nous n'obtiendrions que 600 millions d'euros.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Joyandet, pour explication de vote.

**M. Alain Joyandet.** Monsieur le rapporteur général, je vous remercie d'avoir déposé cet amendement ; monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir émis un avis favorable.

J'avais déposé un amendement pour faire passer le taux à 0,38 %, mais la commission des finances m'avait demandé de le retirer. Il s'agissait en quelque sorte d'un seuil de repli, d'autres amendements ayant pour objet de dégager des recettes largement supérieures.

Monsieur le ministre, l'intention des sénateurs de toutes les travées de cet hémicycle, au travers de leurs amendements, était d'affecter les recettes supplémentaires à l'aide publique au développement, et en particulier au programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », portant sur les dons. Il demeure des situations urgentes sur le continent africain et l'Agence française de développement (AFD) est notre bras armé pour y distribuer notre aide publique.

Pouvez-vous nous en dire plus ? Ces recettes seront-elles bien affectées aux crédits de la mission « Aide publique au développement », que nous examinerons la semaine prochaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Vous avez raison, historiquement, la TTF est affectée à l'aide publique au développement. Toutefois, la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (Lof) impose que ce ne soit plus le cas. Il conviendra d'en débattre avec les ministres concernés par la mission « Aide publique au développement ».

Vous connaissez la proposition du Gouvernement sur l'évolution des crédits de la mission, mais ce nouveau taux de TTF donnera en effet lieu à un débat lors de l'examen des crédits de la mission.

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

**Mme Nathalie Goulet.** Monsieur le ministre, comme nous sommes entre nous, permettez-moi de vous rappeler que la collecte de cette taxe, par la société belge Euroclear, n'est pas sans poser quelques problèmes. J'aimerais que l'on éclaircisse le système mis en place...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-24.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 129 :

Nombre de votants .....	241
Nombre de suffrages exprimés .....	239
Pour l'adoption .....	207
Contre .....	32

Le Sénat a adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 26 quater, modifié.

(*L'article 26 quater est adopté.*)

#### Article 30 bis (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 30 bis dans la rédaction suivante :

① I. – Le II de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

② « II. – Pour les bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnés à l'article L. 1615-2, les dépenses éligibles en application du même article L. 1615-2 à prendre en considération pour la détermination des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à l'année en cours. »

③ II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° A-25, présenté par M. Husson, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Cet amendement est le plus important de ceux que nous examinons en seconde délibération en termes de montant.

En effet, il vise à revenir sur la contemporanéisation des versements du FCTVA à destination des collectivités locales, qui représente une dépense de 6,5 milliards d'euros en année pleine. Vous imaginez les conséquences qu'aurait pu entraîner cette mesure sur nos finances publiques.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Cela reste un sujet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-25.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 130 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	241
Pour l'adoption .....	224
Contre .....	17

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 30 *bis* est supprimé.

### Article 31 *ter* (nouveau)

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article 31 *ter* dans la rédaction suivante :

- ① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ② A. – L'article 232 est abrogé ;
- ③ B. – L'article 1407 *bis* est ainsi modifié :
- ④ 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ⑤ a) La première phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :
- ⑥ – les mots : « autres que celles visées à l'article 232 » sont supprimés ;
- ⑦ – les mots : « de deux années » sont remplacés par les mots : « d'une année » ;
- ⑧ b) La seconde phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Pour l'application de la taxe, est considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est inférieure à quatre-vingt-dix jours au cours de

la période de référence définie au présent alinéa. La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. » ;

- ⑨ 2° À la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots : « ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232 » sont supprimés ;
  - ⑩ C. – Le I de l'article 1407 *ter* est ainsi modifié :
  - ⑪ 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
  - ⑫ a) Au début, les mots : « Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, » sont supprimés ;
  - ⑬ b) Sont ajoutés les mots : « Cette majoration peut être instituée : » ;
  - ⑭ 2° Le deuxième alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :
  - ⑮ « 1° Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;
  - ⑯ « 2° Dans les communes ne respectant pas les conditions prévues au 1° du présent I où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.
  - ⑰ « Un décret fixe la liste des communes où la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I peut être instituée.
  - ⑱ « Le produit de cette majoration est versé à la commune l'ayant instituée. »
  - ⑲ II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.
  - ⑳ III. – La perte de recettes résultant pour l'État du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- L'amendement n° A-11, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :
- Supprimer cet article.
- La parole est à M. le ministre.
- M. Laurent Saint-Martin, ministre.** Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article 31 *ter*, qui vise à fusionner la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants – nous en avons longuement débattu.
- M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Favorable.

**M. le président**. La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde**. Cet amendement revient chaque année dans le débat et vous remarquerez qu'il est transpartisan. Il est défendu par des sénateurs siégeant tant à la droite qu'à la gauche de cet hémicycle, ainsi que par des associations d'élus. En l'état, le fonctionnement des deux taxes laisse des possibilités d'optimisation fiscale. Il est parfois plus avantageux de basculer d'un statut à l'autre pour payer moins d'impôts.

Je comprends que l'on supprime cet article additionnel, considérant qu'il ne résoudrait pas tous les problèmes, notamment la question de l'affectation de la recette supprimée, les recettes des deux taxes n'ayant pas le même affectataire. Néanmoins, le problème revient dans nos débats depuis plusieurs années. Il serait bon de le résoudre en vue du prochain projet de loi de finances pour qu'il ne revienne pas une nouvelle fois.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° A-11.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président**. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 131 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 31 *ter* est supprimé.

#### Article 40

**M. le président**. Le Sénat a précédemment adopté l'article 40 dans cette rédaction :

Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne est évalué pour l'exercice 2025 à 23 320 855 052 €.

L'amendement n° A-16, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Remplacer le montant :

23 320 855 052

par le montant :

23 098 097 974

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin**, *ministre*. La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur recettes (PSR) et repose sur une estimation du niveau de ressources de l'Union européenne et de son besoin de financement, compte tenu notamment de l'évolution programmée des crédits de paiement.

Initialement estimée à 23,3 milliards d'euros, la prévision du PSR au profit de l'Union européenne pour 2025 est désormais diminuée de 223 millions d'euros et ressort à 23,1 milliards d'euros.

Cette réévaluation résulte de l'actualisation à la hausse des crédits de paiement du budget de l'Union européenne par rapport au projet de budget initial, présenté par la Commission le 19 juin 2024, sur lequel reposait l'estimation initialement présentée en PLF, et de la prise en compte d'une correction sur l'exercice antérieur ayant pour effet de diminuer le niveau de la contribution.

Le niveau de crédits de paiement retenu dans le cadre de cette réévaluation reprend le montant résultant directement de l'accord trouvé entre le Conseil et le Parlement européen, le 16 novembre dernier, lors du comité de conciliation.

Ce montant a été retenu formellement par le Conseil le 25 novembre et par le Parlement européen le 27 novembre 2024, c'est-à-dire pendant l'examen du PLF par le Sénat, raison pour laquelle le Gouvernement vous soumet aujourd'hui cet amendement de réactualisation.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-François Husson**, *rapporteur général de la commission des finances*. Avis favorable.

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° A-16.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président**. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président**. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 132 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	242
Pour l'adoption .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'article 40, modifié.

*(L'article 40 est adopté.)*



\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

\*\* Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

\*\*\* Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

③ II. – Pour 2025 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

(en milliards d'euros)	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	171,0
dont remboursement du nominal à valeur faciale	168,9
dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	2,1
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	147,9
Autres besoins de trésorerie	-4,8
<b>Total</b>	<b>315,2</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	5,2
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	7,0
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	3,0
<b>Total</b>	<b>315,2</b>

⑥ 2° Le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, dans des conditions fixées par décret :

⑦ a) à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

⑧ b) à l'attribution directe de titres de dette publique négociable à la Caisse de la dette publique ;

⑨ c) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'État ;

⑩ d) à des opérations de dépôts de liquidités auprès de la Caisse de la dette publique, auprès d'établissements publics nationaux dont la liste est établie par décret, auprès de la Société de prise de participations de l'État, auprès du Fonds européen de stabilité financière, auprès du Mécanisme européen de stabilité, auprès des institutions et agences financières de l'Union européenne, sur le

marché interbancaire de la zone euro, auprès des États de la même zone ainsi qu'auprès d'organisations internationales ;

⑪ e) à des souscriptions de titres de créances négociables émis par des établissements publics administratifs, à des rachats, à des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options, de contrats à terme sur titres d'État ou d'autres instruments financiers à terme.

⑫ 3° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 131,1 milliards d'euros.

⑬ 4° Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 2025 est fixé à 1,87 milliard d'euros.

⑭ Le plafond de l'encours total de dette autorisé pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2025 est fixé à 0,0 milliard d'euros.

- ⑮ III. – Pour 2025, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est fixé au nombre de 2 007 005.
- ⑯ IV (*nouveau*). – Pour 2025, les éventuels surplus mentionnés au 10<sup>o</sup> du I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances sont utilisés dans leur totalité pour réduire le déficit budgétaire.
- ⑰ Il y a constatation de tels surplus si, pour l'année 2025, le produit des impositions de toute nature établies au profit de l'État net des rembourse-

ments et dégrèvements d'impôts, révisé dans la dernière loi de finances rectificative ou de fin de gestion de l'année 2025 ou, à défaut, dans le projet de loi de finances pour 2026, est, à législation constante, supérieur à l'évaluation figurant dans l'état A mentionné au I du présent article.

## ÉTAT A

## VOIES ET MOYENS

## I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt net sur le revenu</b>	<b>95 359 255 283</b>
1101	Impôt net sur le revenu	95 359 255 283
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>2 898 900 000</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 898 900 000
	<b>13. Impôt net sur les sociétés</b>	<b>56 460 326 067</b>
1301	Impôt net sur les sociétés	56 460 326 067
	<b>13 bis. Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés</b>	<b>1 575 000 000</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	1 575 000 000
	<b>13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>305 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	305 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>40 578 167 158</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 129 220 099
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	5 000 000 000
1403	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963 art. 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 art. 3)	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéficiaires	1 135 409
1406	Impôt sur la fortune immobilière	2 546 276 814
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	17 109 309
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	158 744 849
1409	Taxe sur les salaires	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	822 828
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	27 125 061
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	45 424 898

1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	118 765 117
1415	Contribution des institutions financières	0
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	235 548 971
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	1 204 927
1427	Prélèvements de solidarité	15 143 897 939
1429	Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport (écrêtement)	100 000 000
1430	Taxe sur les services numériques	1 224 000 000
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales	0
1440	Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus	1 969 000 000
1441	Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises	8 000 000 000
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 024 859 056
1498	Cotisation foncière des entreprises	2 292 405
1499	Recettes diverses	832 739 479
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette</b>	<b>16 553 914 417</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 553 914 417
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée nette</b>	<b>100 583 840 679</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 583 840 679
	<b>7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>47 588 397 701</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	556 019 250
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	257 224 977
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	767 182
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	97 184 782
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	4 333 191 843
1706	Mutations à titre gratuit par décès	15 652 012 042
1707	Contribution de sécurité immobilière	736 945 916
1711	Autres conventions et actes civils	478 961 752
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0
1713	Taxe de publicité foncière	652 831 584
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	432 276 113
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0
1716	Recettes diverses et pénalités	203 337 545
1721	Timbre unique	619 574 167
1722	Taxe sur les véhicules de société	0
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	0
1725	Permis de chasser	0
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules	1 392 347 815

1751	Droits d'importation	0
1752	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	40 000 000
1753	Autres taxes intérieures	6 147 755 967
1754	Autres droits et recettes accessoires	4 563 414
1755	Amendes et confiscations	42 491 019
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	1 294 000 000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	0
1758	Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabac	0
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	67 000 000
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	179 916 298
1769	Autres droits et recettes à différents titres	117 846 375
1773	Taxe sur les achats de viande	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	0
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	50 590 568
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	17 912 746
1780	Taxe de l'aviation civile	0
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	604 619 337
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	25 381 183
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	2 966 713 149
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	973 694 127
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	402 004 649
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	841 511 690
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	125 722 211
1790	Redevance sur les paris hippiques en ligne	0
1796	Taxe sur les rachats d'actions	200 000 000
1797	Taxe sur les transactions financières	2 968 000 000
1798	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'État en 2010)	0
1799	Autres taxes	5 106 000 000
	<b>18. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État</b>	<b>-7 662 618 197</b>
	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et la taxe sur la valeur ajoutée	-7 662 618 197
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>5 952 958 135</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	1 466 600 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	4 471 576 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	14 782 135

	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>1 623 680 928</b>
2201	Revenus du domaine public non militaire	911 048 926
2202	Autres revenus du domaine public	10 663 417
2203	Revenus du domaine privé	381 550 885
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	319 000 000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	0
2212	Autres produits de cessions d'actifs	0
2299	Autres revenus du Domaine	1 417 700
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>2 266 556 234</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	666 601 658
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	1 062 406 723
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	37 271 523
2305	Produits de la vente de divers biens	17 197
2306	Produits de la vente de divers services	3 584 747
2399	Autres recettes diverses	496 674 386
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>1 204 251 719</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	289 000 000
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	37 681 547
2403	Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	73 055 824
2409	Intérêts des autres prêts et avances	130 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	100 900 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	0
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	6 814 348
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	566 800 000
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>2 752 663 409</b>
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	769 878 190
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	727 988 735
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	116 389 224
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	13 132 803
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	1 092 052 409
2510	Frais de poursuite	6 702 896
2511	Frais de justice et d'instance	23 324 591
2512	Intérêts moratoires	2 462
2513	Pénalités	3 192 099
	<b>26. Divers</b>	<b>6 917 437 787</b>
2601	Reversements de Natixis	1 879 848

2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	697 800 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	287 883 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	289 355 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	13 891 205
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	0
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	0
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	51 438
2616	Frais d'inscription	6 862 538
2617	Recouvrement des indemnités versées par l'État au titre des expulsions locatives	6 793 774
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	5 820 497
2620	Récupération d'indus	62 606 602
2621	Recouvrements après admission en non-valeur	118 369 920
2622	Divers versements de l'Union européenne	3 262 000 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	52 771 551
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	40 036 983
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	2 894 148
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	3 670 958
2627	Soulte sur reprise de dette et recettes assimilées	0
2697	Recettes accidentelles	412 162 094
2698	Produits divers	988 741 018
2699	Autres produits divers	463 847 213
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>36 548 897 951</b>
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 534 686 833
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	4 253 232
3104	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	14 061 000 000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	710 856 803
3108	Dotation élu local	123 506 000
3109	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	42 946 742
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	431 738 376
3112	Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000
3113	Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000

3118	Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
3119	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	278 463 770
3120	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (départements)	1 204 315 500
3121	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (établissements publics de coopération intercommunale)	740 565 262
3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (communes)	187 975 518
3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 003 970
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
3131	Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000
3133	Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
3134	Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	214 278 401
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650
3136	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 000
3137	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 085
3138	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels	4 291 098 809
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3 000 000
3158	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel, au titre de l'année 2023, pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	0
3159	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	33 366 000
3160	Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles	24 400 000
3161	Prélèvement sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	0
3162	Prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	0
3163	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300 000
3164	Prélèvement sur les recettes de l'État pour la collectivité de Corse	50 000 000
3165	Prélèvement sur les recettes de l'État compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	85 000 000
	<b>32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</b>	<b>23 320 855 052</b>
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	23 320 855 052
	<b>4. Fonds de concours et attributions de produits</b>	<b>6 150 298 778</b>

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET  
GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b>354 240 183 108</b>
11	Impôt net sur le revenu	95 359 255 283
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 898 900 000
13	Impôt net sur les sociétés	56 460 326 067
13 bis	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés	1 575 000 000
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	305 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	40 578 167 158
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	16 553 914 417
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	100 583 840 676
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	47 588 397 701
18	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-7 505 418 197
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b>20 717 548 212</b>
21	Dividendes et recettes assimilées	5 952 958 135
22	Produits du domaine de l'État	1 623 680 928
23	Produits de la vente de biens et services	2 266 556 234
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	1 204 251 719
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	2 752 663 409
26	Divers	6 917 437 787
	<b>Total des recettes fiscales et non fiscales (1+2)</b>	<b>374 957 731 320</b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	<b>75 149 753 003</b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	51 828 897 951
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	23 320 855 052
	<b>Total des recettes, nettes des prélèvements (1+2-3)</b>	<b>299 807 978 317</b>
	<b>4. Fonds de concours et attributions de produits</b>	<b>6 150 298 778</b>

II. – BUDGETS ANNEXES

<i>(En euros)</i>	
Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
<b>Contrôle et exploitation aériens</b>	<b>2 675 744 821</b>
Redevances de route	1 741 033 840
Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	273 116 182
Redevance océanique et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne en outre-mer	46 700 000

Redevances de surveillance et de certification	28 850 000
Tarif de l'aviation civile (part de la taxe sur le transport aérien de marchandises et de la taxe sur le transport aérien de passagers)	545 790 968
Contribution Bâle-Mulhouse	9 057 935
Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	6 376 512
Recettes diverses	3 500 000
Produit de cession d'actif	2 000 000
<b>Total des recettes et des ressources de financement</b>	<b>2 656 425 437</b>
Fonds de concours et attributions de produits	19 319 384
<b>Publications officielles et information administrative</b>	<b>181 000 000</b>
Bulletin officiel des annonces des marchés publics	71 100 000
Bulletin des annonces légales et obligatoires	6 600 000
Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales	100 000 000
Journal officiel de la République française - Lois et Décrets	0
Vente de publications et abonnements	1 000 000
Prestations et travaux d'édition	1 800 000
Autres activités	500 000
Produit de cession d'actif	0
<b>Total des recettes et des ressources de financement</b>	<b>181 000 000</b>
Fonds de concours et attributions de produits	0

## III. – COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>1 864 195 831</b>
	<b>Contrôle automatisé</b>	<b>336 340 107</b>
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	336 340 107
02	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Circulation et stationnement routiers</b>	<b>1 527 855 724</b>
03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 357 855 724
05	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Développement agricole et rural</b>	<b>153 600 000</b>
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	153 600 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	
	<b>Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale</b>	<b>423 000 000</b>
01	Fraction du produit de l'accise sur l'électricité affectée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377 000 000

02	Recettes diverses ou accidentelles	46 000 000
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>	<b>340 000 000</b>
01	Produits des cessions immobilières	230 000 000
02	Produits de redevances domaniales	110 000 000
	<b>Participations financières de l'État</b>	<b>10 568 980 084</b>
01	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement	1 728 000 000
02	Reversement de produits, sous toutes formes, résultant des cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus indirectement par l'État	
03	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de capital ou de liquidation	
04	Remboursement de créances rattachées à des participations financières	
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de l'État, de nature patrimoniale	185 500 000
06	Versement du budget général	8 655 480 084
	<b>Pensions</b>	<b>67 413 970 700</b>
	<b>Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité</b>	<b>64 036 580 716</b>
01	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 870 568 312
02	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 058 898
03	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	892 311 492
04	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	27 725 143
05	Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	70 207 079
06	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	51 380 728
07	Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	324 799 773
08	Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	7 599 189
09	Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000
10	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 528 929
11	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	
12	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	132 116 692
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	39 509 771
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	35 077 620 585

22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	41 963 089
23	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	6 170 439 800
24	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	114 994 511
25	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	394 009 552
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	239 616 269
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 263 756 745
28	Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 075 508
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	224 541 126
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	177 174 917
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	278 629 836
41	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	998 538 020
42	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	104 477
43	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 613 652
44	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 052 061
45	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	860 743
47	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	62 998 030
48	Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	6 109
49	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 468 105 721
52	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 205 508
53	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	18 596 648
54	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	7 229 218
55	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 154 629
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	782 487 956

58	Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	
61	Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	356 000 000
62	Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	
63	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000
64	Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	
65	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	867 000 000
66	Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels militaires	
67	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	15 000 000
68	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	9 000 000
69	Autres recettes diverses	9 000 000
	<b>Ouvriers des établissements industriels de l'État</b>	<b>2 127 428 293</b>
71	Cotisations salariales et patronales	290 794 505
72	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 714 802 697
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	108 000 000
74	Recettes diverses	13 682 053
75	Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	149 038
	<b>Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions</b>	<b>1 249 961 691</b>
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	505 049 999
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	160 000
84	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	603 500
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	662 080 762
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	
89	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	17 000 000
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	52 789 530
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	27 206

93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 188 694
94	Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	62 000
95	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
96	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
97	Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	
98	Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	
	<b>Total des recettes</b>	<b>79 717 746 615</b>

## IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2025
	<b>Accords monétaires internationaux</b>	<b>0</b>
01	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire ouest-africaine	
02	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union monétaire d'Afrique centrale	
03	Remboursements des appels en garantie de convertibilité concernant l'Union des Comores	
	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>3 964 162 945</b>
01	Recettes	3 964 162 945
	<b>Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution</b>	<b>133 724 525 070</b>
	<b>Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution</b>	<b>0</b>
01	Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	
02	Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	
03	Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	
04	Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	
	<b>Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>133 724 525 070</b>
05	Recettes diverses	62 542 989 684
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	3 796 970 187
10	Taxes foncières et taxes annexes	55 355 126 308
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	341 000 000
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	11 688 438 891

	<b>Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19</b>	<b>0</b>
13	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>480 481 801</b>
	<b>Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>262 393 839</b>
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	262 393 839
	<b>Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>51 587 962</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	51 587 962
	<b>Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers</b>	<b>166 500 000</b>
03	Remboursement de prêts octroyés par l'Agence française de développement	166 500 000
	<b>Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>0</b>
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>307 408 754</b>
	<b>Prêts et avances pour le logement des agents de l'État</b>	<b>0</b>
02	Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	
	<b>Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>307 408 754</b>
05	Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0
06	Prêts pour le développement économique et social	290 408 754
07	Prêts à la filière automobile	
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	17 000 000
	<b>Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</b>	<b>0</b>
10	Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	
	<b>Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine</b>	<b>0</b>
11	Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	
	<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>10 971 275 696</b>
01	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	472 708 881
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	365 471 365
05	Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000

06	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	78 095 450
07	Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	40 000 000
08	Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	
10	Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0
<b>Total des recettes</b>		<b>149 447 780 266</b>

L'amendement n° A-27 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

<b>I. Budget général</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>			<b>Évaluation pour 2025</b>
	1. Recettes fiscales		
	1. Impôt net sur le revenu	minorer de	-1 435 000 000
1101-Net	Impôt net sur le revenu	minorer de	-1 435 000 000
	3. Impôt net sur les sociétés	minorer de	-300 000 000
1301-Net	Impôt net sur les sociétés	minorer de	-300 000 000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	minorer de	-110 000 000
1430	Taxe sur les services numériques	minorer de	-450 000 000
1499	Recettes diverses	majorer de	+340 000 000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	majorer de	+301 000 000
1601-Net	Taxe sur la valeur ajoutée nette	majorer de	+301 000 000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	minorer de	-1 330 000 000
1753	Autres taxes intérieures	minorer de	-780 000 000
1797	Taxe sur les transactions financières	minorer de	-550 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
	1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	minorer de	-6 417 000 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	minorer de	-6 417 000 000
	2. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	minorer de	-222 757 078
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	minorer de	-222 757 078
<b>Récapitulation des recettes du budget général</b>			
<i>(En euros)</i>			
<b>N° de ligne</b>	<b>Intitulé de la recette</b>		<b>Évaluation pour 2025</b>
	1. Recettes fiscales	minorer de	-2 874 000 000
1	Impôt net sur le revenu	minorer de	-1 435 000 000





\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

\*\* Recettes fiscales brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

\*\*\* Dépenses budgétaires brutes, minorées des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (cf. état B, mission « Remboursements et dégrèvements », programme 200).

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<i>(en milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	171,0
<i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	<i>168,9</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	<i>2,1</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,1
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	145,1
Autres besoins de trésorerie	-4,8
<b>Total</b>	<b>312,4</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	5,2
Variation nette de l'encours de titres d'État à court terme	4,2
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	0,0
Autres ressources de trésorerie	3,0
<b>Total</b>	<b>312,4</b>

La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Saint-Martin, ministre.** L'amendement n° A-27 rectifié, qui porte sur l'article d'équilibre, a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, les conséquences des amendements retenus lors de l'examen des articles de la première partie.

À l'issue de son examen par le Sénat, le solde budgétaire s'établissait à -147,9 milliards d'euros. À l'issue de la seconde délibération, il s'établit désormais à -145,1 milliards d'euros, en amélioration de 2,8 milliards par rapport à la première délibération et en dégradation de 3 milliards par rapport au texte initial.

Cette évolution résulte des mouvements suivants : une baisse des recettes fiscales nettes de 2,9 milliards d'euros ; une baisse des recettes des comptes spéciaux de 1 milliard d'euros ; une baisse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités de 6,4 milliards d'euros ; une baisse des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne de 0,2 milliard d'euros.

L'amendement n° A-26 rectifié, que je me permets de présenter dans la foulée, et avec votre permission, monsieur le président, met à jour les prévisions sous-

jacentes au projet de loi de finances pour 2025 concernant le déficit et les grands agrégats de finances publiques présentés dans l'article liminaire.

Au regard du texte soumis à l'examen du Sénat, cette révision intègre : la mise à jour des prévisions de finances publiques à l'issue du dépôt du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 ; les amendements retenus à l'issue de l'examen par la commission mixte paritaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ; les amendements adoptés en première lecture par le Sénat au projet de loi de finances pour 2025.

Au total, pour 2025, la prévision de solde public s'établirait à -5,4 % du PIB, soit un solde effectif dégradé de 5,7 milliards d'euros par rapport à la version du texte déposée au Sénat.

Les principales révisions concernent la fiscalité de l'électricité et l'évolution de la mesure sur les allègements généraux à la suite des travaux de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement a déjà déposé des amendements visant à faire des économies à hauteur de 5 milliards d'euros sur la seconde partie de ce PLF, qui permettront d'améliorer le solde budgétaire si le Sénat les retient.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous invite à adopter ces deux amendements, qui traduisent les votes du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général de la commission des finances.** Tant l'amendement portant sur l'article d'équilibre que celui qui porte sur l'article liminaire ont été rectifiés par le Gouvernement, qui avait mal évalué les conséquences financières du vote par la commission de son amendement tendant à relever non pas à 0,5 %, mais à 0,4 %, le taux de la TFF.

Le Gouvernement prend également en compte l'amendement de la commission qui supprime l'affectation d'une partie de la TSBA à la Corse.

Ces deux amendements tendent donc à traduire les conséquences des amendements adoptés en seconde délibération, tant ceux de la commission que ceux du Gouvernement.

Je rappelle que le déficit budgétaire de l'État, à l'issue de la première délibération, était de 147,9 milliards d'euros. À l'issue de cette seconde délibération, ce déficit est ramené à 145,1 milliards d'euros, soit une amélioration de 2,8 milliards d'euros.

Cela résulte, en premier lieu, de l'adoption d'amendements de seconde délibération présentés par la commission, lesquels ont permis d'améliorer le solde de 6,5 milliards d'euros : annulation de la contemporanéisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée qui coûtait, je l'ai dit, 6,4 milliards d'euros ; maintien du taux d'abattement sur le régime microfoncier, dont le coût, je le rappelle, était estimé à 600 millions d'euros.

En sens inverse, le retour partiel sur l'augmentation du taux de la TFF réduit le solde de 550 millions d'euros par rapport à la délibération initiale.

En second lieu, le Gouvernement a présenté également des amendements tendant à revenir sur des dispositifs votés par le Sénat et qui dégradent globalement le solde.

Je veux, en cet instant, évoquer le maintien du taux de prélèvement forfaitaire unique, qui réduit les recettes de 2 milliards d'euros ; l'annulation de la hausse des tarifs de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), qui minore les recettes fiscales de 780 millions d'euros ; le maintien du taux réduit de TVA sur l'eau en bouteille plastique, qui diminue de 280 millions d'euros les recettes.

En sens inverse, l'amendement relatif au plafond du chiffre d'affaires pour la franchise en base de TVA améliore les recettes de 581 millions d'euros ; la remise en cause de l'amendement favorisant l'achat de parts de capital d'EDF, à la fois par les salariés et les anciens salariés, réduit les recettes des comptes spéciaux de 1 milliard d'euros ; enfin, le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est minoré de 223 millions d'euros à la suite de la révision, par la Commission, de l'estimation du besoin de financement.

Au total, tel qu'il ressort de l'examen des amendements de seconde délibération, le solde public s'établirait en 2025 à 5,4 % de PIB. Du fait de cette dégradation du solde, la dette publique atteindrait 115,1 % du PIB. Les dépenses de

l'État passeraient de 668 milliards à 670 milliards d'euros et celles des collectivités de 343 milliards à 346 milliards d'euros. Celles de la sécurité sociale, quant à elles, resteraient stables.

Dans ces conditions, et dans la perspective des débats de la semaine prochaine, il est, de mon point de vue et, je l'espère, de notre point de vue à tous, impératif de mener à bien toutes les mesures de dépenses que nous allons examiner et envisager en seconde partie. Nul doute que chacun aura bien présent à l'esprit cet objectif.

Au regard des nombreux amendements qui ont été déposés sur les articles de cette seconde partie, on peut penser que certains ont envie de refaire le match. Ce n'est pas forcément souhaitable.

L'avis de la commission est favorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° A-27 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 133 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	237
Pour l'adoption .....	223
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article d'équilibre et de l'état A annexé, modifié.

*(L'article 41 et l'état A annexé sont adoptés.)*

### Article liminaire

**M. le président.** Le Sénat a précédemment adopté l'article liminaire dans la rédaction suivante :

- ① Les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, les prévisions de solde par sous-secteur, la prévision, déclinée par sous-secteur d'administration publique, de l'objectif d'évolution en volume et la prévision en milliards d'euros courants des dépenses d'administrations publiques, les prévisions de prélèvements obligatoires, de dépenses et d'endettement de l'ensemble des administrations pour l'année 2025, les prévisions pour 2025 de ces mêmes agrégats de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années

2023 à 2027, ainsi que les données d'exécution pour l'année 2023 et les prévisions d'exécution pour l'année 2024 de ces mêmes agrégats, s'établissent comme suit :

②

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>				
	Loi de finances pour 2025			LFPF 2023-2027*
	2023	2024	2025	2025
<b>Ensemble des administrations publiques</b>				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-5,7	-4,8	-3,3
Solde conjoncturel (2)	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,5	-6,1	-5,2	-3,7
Dette au sens de Maastricht	109,9	112,9	114,7	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôts)	43,2	42,8	43,6	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,8	56,5	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 658	1 699	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) **	-1,0	2,1	0,7	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) ***	25	30	30	34
<b>Administrations publiques centrales</b>				
Solde	-5,5	-5,4	-4,7	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	646	654	668	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ****	-3,9	-0,6	1,1	1,9
<b>Administrations publiques locales</b>				
Solde	-0,4	-0,7	-0,7	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	336	343	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) ****	2,4	4,8	0,2	0,2
<b>Administrations de sécurité sociale</b>				
Solde	0,4	0,0	0,2	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	776	795	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)****	-0,1	3,2	0,6	0,3
<p><i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs à la loi de finances pour 2025 se réfèrent, pour 2023, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2024 et 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i></p> <p><i>* Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>** À champ constant.</i></p> <p><i>*** Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>**** À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i></p>				

L'amendement n° A-26 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. -Rédiger ainsi le tableau de l'article liminaire :

<i>(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire)</i>				
	Loi de finances pour 2025			LPFP 2023-2027*
	2023	2024	2025	2025
<b>Ensemble des administrations publiques</b>				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-5,7	-5,0	-3,3
Solde conjoncturel (2)	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,5	-6,1	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	109,9	112,8	115,1	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôts)	43,2	42,8	43,5	44,4
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire				
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,8	56,6	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 658	1 701	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts en volume (en %) **	-1,0	2,1	0,8	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) ***	25	30	30	34
<b>Administrations publiques centrales</b>				
Solde	-5,5	-5,4	-4,8	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôts, en milliards d'euros)	646	654	670	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) ****	-3,9	-0,7	1,1	1,9
<b>Administrations publiques locales</b>				
Solde	-0,4	-0,7	-0,7	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	337	346	329
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) ****	2,4	4,8	1,0	0,2
<b>Administrations de sécurité sociale</b>				
Solde	0,4	0,0	0,1	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	776	795	779
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %)****	-0,1	3,2	0,6	0,3
<p><i>Les chiffres en comptabilité nationale relatifs à la loi de finances pour 2025 se réfèrent, pour 2023, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2024 et 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.</i></p> <p><i>* Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>** À champ constant.</i></p> <p><i>*** Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.</i></p> <p><i>**** À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.</i></p>				

Cet amendement a déjà été défendu et la commission a émis un avis favorable.

Je le mets aux voix.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 134 :

Nombre de votants .....	242
Nombre de suffrages exprimés .....	237
Pour l'adoption .....	223
Contre .....	14

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix l'article liminaire, modifié.

*(L'article liminaire est adopté.)*

#### **Vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi**

**M. le président.** Avant de passer au vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2025, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont été inscrits par les groupes pour expliquer leur vote.

Je rappelle au Sénat que, conformément à l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et à l'article 47 bis, alinéa 2, de notre règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie du projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de cinq minutes pour ces explications de vote, à raison d'un orateur par groupe, l'orateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe disposant, quant à lui, de trois minutes.

MM. Pascal Savoldelli, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, Grégory Blanc, pour le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, et Thierry Cozic, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, qui étaient inscrits, ont décidé de quitter l'hémicycle. Ils ne prendront donc pas la parole pour expliquer leur vote.

La parole à M. Christopher Szczurek, pour la réunion administrative des Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe politique.

**M. Christopher Szczurek.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis doit répondre de sept années d'échec : un dérapage inédit de 50 milliards d'euros, des recettes fiscales disparues, une confiance des ménages et des entreprises volatilisées et, malheureusement, un gouvernement qui devait être celui de la grande remise à plat et qui s'est finalement fait le service après-vente du bilan macroniste.

Le Rassemblement national a pris depuis le début de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale ses responsabilités. Il a présenté des propositions réelles, sérieuses et chiffrées pour assainir avec justice nos comptes publics.

Au Parlement, comme lors des négociations avec le Premier ministre, il a défendu ses mesures qui ne doivent pas être si nulles que vous le prétendez, puisque l'on finit systématiquement par tenter de nous donner des gages pour éviter la censure...

Nous avons proposé des recettes nouvelles, comme la taxation élevée des rachats d'actions ou la fin de niches fiscales indues.

Nous proposons aussi, et c'est sans doute le plus important, des mesures d'économies réelles, touchant par exemple aux dépenses délirantes de l'État dans la dispendieuse aide publique au développement ou dans le maquis des opérateurs et des agences publiques.

Nous avons également exigé que la contribution nette – et bien trop nette – à l'Union européenne soit diminuée d'un chouïa. Même cela semble relever du tabou intellectuel, moral, mais, surtout, idéologique. Vous me direz qu'il ne peut y avoir de baisse unilatérale et qu'il faut la négocier. Chiche ! D'autres l'ont fait et ont obtenu gain de cause.

Mes chers collègues, je n'aurai de cesse de dire que le problème politique français numéro un est non pas l'incompétence, mais le conformisme. Bruno Retailleau avait fort bien réemployé le terme marxiste d'« impossibilisme » dans un pays où gouverner, c'est se heurter à des blocages permanents.

C'est pourtant la majorité au Sénat qui, par posture, refuse nos 25 milliards d'économies prêtes sur un plateau, votant régulièrement les amendements de la gauche, que je respecte par ailleurs, puisqu'elle joue parfaitement son rôle, même si nous la combattons.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues de la majorité, je ne vous comprends pas. Vous vous réjouissez d'un retour au pouvoir tout relatif et à la légitimité tout aussi relative, puisque fondée autour d'un groupe qui compte parmi les plus modestes à l'Assemblée nationale, et ce retour au pouvoir, vous n'en faites rien.

Comment rassurer nos compatriotes quand même la Chambre haute se perd dans des mesurètes inutiles touchant, encore et toujours, les classes populaires prises en étau entre une imposition délirante et le spectre de la récession économique ?

Comment comprendre, par exemple, les sept heures de travail gratuites supplémentaires, presque vexatoires, sur lesquelles Laurent Wauquiez vous a bien eus, selon un mode opératoire qui lui est propre : « Travailler plus pour gagner plus », même selon une logique libérale, ça ne devrait jamais être « travailler plus pour renflouer l'État ».

La vraie menace pour ce pays, mes chers collègues, c'est celle de l'extrême centre, incarné non par nos collègues de l'Union Centriste, qui sont parmi les plus raisonnables et cordiaux ici, mais bien par ce trou noir administratif, financier, technocrate, qui ne permet à rien de vivre en dehors de lui et considère que tout ce qui est simple est simpliste et que tout ce qui est populaire est populiste.

Le chiraquisme n'a pas plus réparé le mitterrandisme que le sarkozysme n'a permis d'enrayer le jospinisme, preuve que les modèles qui n'ont pas fonctionné par le passé ne se mettent pas à être bénéfiques sur un coup de poker.

Vous êtes nombreux ici, mes chers collègues, à être brillants, c'est incontestable; il est simplement dommage que cela ne vous préserve pas de mauvais choix avant tout et surtout par posture et par dogmatisme.

Vous vous en doutez, nous voterons contre cette première partie du projet de loi de finances, en attendant de voir ce que la semaine prochaine nous réserve.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laménie, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

**M. Marc Laménie.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, pour la première fois, l'Assemblée nationale nous a transmis un projet de loi de finances vierge de toute modification.

L'examen calamiteux du budget à l'Assemblée nationale a vu des alliances contre nature déboucher sur le vote de plus de 35 milliards d'euros d'impôts nouveaux – 35 milliards d'impôts nouveaux dans le pays le plus fiscalisé du monde!

Après cet exercice navrant, les regards se sont tournés vers le Sénat. L'attention de nos concitoyens et de nos élus locaux s'est alors portée sur notre chambre, attendant de nous la sagesse et les débats apaisés qui nous caractérisent.

Ces derniers, il faut le dire, ont été particulièrement respectueux. Même s'il existe entre nous des désaccords profonds et même si des visions de la France différentes se sont opposées, nous avons débattu avec une sérénité qui fait du bien à notre démocratie.

Parlons du fond, mes chers collègues.

Je l'ai dit en introduction de mon propos, les députés ont voté 35 milliards d'euros d'impôts nouveaux. La copie que veut rendre le Sénat est-elle meilleure? La Chambre haute du pays le plus fiscalisé de l'OCDE a vu malheureusement des majorités se créer pour voter le retour de l'*exit tax*, la création d'un nouvel impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'augmentation de la *flat tax*, l'augmentation du versement mobilité et des droits de mutation dont s'acquittent nos concitoyens lors de l'achat d'un bien immobilier. Ont également été votées les hausses de la taxe sur les services numériques et de la taxe sur les transactions financières.

Ces augmentations d'impôt ont été heureusement réduites en seconde délibération. Notre groupe ne s'associe pas à cette démarche d'augmentation systématique de la fiscalité, laquelle, mes chers collègues, constitue une erreur manifeste d'appréciation par laquelle on tente, une nouvelle fois, de nous faire oublier que notre pathologie, c'est la dépense publique excessive et insuffisamment efficace.

Comme toujours, ces milliards d'euros de taxes et d'impôts nouveaux pèseront durablement sur nos concitoyens, sur la compétitivité de nos entreprises et donc sur nos territoires. Toute augmentation d'impôt a toujours un caractère récessif et fait baisser le rendement des prélèvements.

Avec mes collègues du groupe Les Indépendants, nous avons souhaité redonner du pouvoir d'achat, à coût constant pour l'État, en faisant voter la monétisation des jours de RTT et la prolongation de l'exonération fiscale et sociale des pourboires.

Nous avons également promu des mesures de financement de l'innovation et du logement, qui ont été adoptées.

Enfin, et parce qu'elles sont le cœur battant de la République, nous avons contribué à atténuer la facture pesant sur les collectivités territoriales.

Le groupe Les Indépendants soutient le Gouvernement, qui fait un travail difficile dans cette période inédite. Sous l'impulsion du Premier ministre Michel Barnier, le Gouvernement a construit un budget d'urgence, avec la volonté de faire porter l'effort budgétaire pour un tiers sur une augmentation de fiscalité ciblée et pour deux tiers sur une baisse des dépenses publiques.

Aussitôt ce texte adopté, nous devons sortir de cette gestion du budget dans l'urgence et repenser durablement notre conception de l'État pour décider ensemble comment construire notre avenir.

Dès le début de l'examen de ce budget, le groupe Les Indépendants a dit qu'il préférerait aux révolutions fiscales une augmentation temporaire, ciblée et très encadrée de la fiscalité pesant sur les entreprises et les ménages qui peuvent la supporter.

Cette augmentation de la fiscalité, qui n'est pas une solution de plus long terme, devrait en partie nous permettre d'éviter une crise financière. Le texte qui est issu des travaux du Sénat est allé trop loin en la matière, il faut le dire. Notre groupe promeut une baisse pérenne des dépenses publiques qui soit soutenable. C'est la raison pour laquelle les sénateurs Les Indépendants seront très attentifs aux propositions d'économies, au moins deux fois supérieures aux hausses de fiscalité votées, que vous allez, j'imagine, nous proposer.

Notre groupe, fidèle à sa ligne, présentera en seconde partie une série d'amendements tendant à diminuer les dépenses des missions autres que régaliennes, auxquelles il faut ajouter la santé, l'éducation, la lutte contre le réchauffement climatique, la recherche et l'innovation, que nous souhaitons sanctuariser.

Mes chers collègues, la crise politique qui nous menace justifie que nous fassions corps autour du Gouvernement pour ne pas entretenir une potentielle crise budgétaire et financière, dont les premières victimes seraient nos concitoyens, nos collectivités et nos entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Albéric de Montgolfier, pour le groupe Les Républicains.

**M. Albéric de Montgolfier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, nous voilà donc parvenus au terme de l'examen des articles de la première partie. Bien évidemment, ce PLF revêtait un caractère tout à fait inédit et exceptionnel. Certes, me direz-vous, nous en avons vu d'autres, notamment lors de la crise des « gilets jaunes », qui nous avait conduits, dans des circonstances un peu particulières, à adopter un amendement supprimant la trajectoire de hausse des carburants.

Cette fois-ci, il faut bien avouer que le caractère exceptionnel et inédit de ce budget est particulièrement marqué.

D'une part, il a été préparé dans un contexte de dégradation des comptes publics jamais observé depuis 1958, hors périodes de crise.

D'autre part, le contexte politique est tout à fait exceptionnel du fait de l'absence de majorité. C'est ce qui a conduit l'Assemblée nationale à rendre une copie blanche au Sénat, laquelle nous a servi de base de travail. D'ailleurs, M. le ministre avait fort justement reconnu que cette copie n'était pas parfaite, admettant qu'elle puisse être corrigée par le Sénat, notamment au regard de l'urgence dans laquelle il avait dû construire ce PLF.

C'est ce qu'a fait la majorité sénatoriale, en responsabilité, en siégeant jour et nuit, y compris ce week-end. Nous avons ainsi voté près de 500 amendements et inséré environ 200 nouveaux articles, qui modifient sensiblement le texte initial.

Bien évidemment, certaines de ces mesures peuvent dégrader le solde budgétaire : nous les compenserons par des mesures d'économies, notamment en seconde partie.

Dans quel état d'esprit avons-nous agi ? Nous avons travaillé, je l'ai dit, en responsabilité. Il était tout d'abord essentiel de répondre à la crise du pouvoir d'achat. Je pense notamment aux différents amendements que nous avons adoptés tendant à annuler tant l'augmentation de la fiscalité de l'électricité au-delà de son niveau d'avant-crise que le durcissement de la trajectoire de hausse du malus automobile, auquel s'opposait la majorité sénatoriale.

Nous avons également agi en responsabilité pour répondre à la crise du logement en étendant le prêt à taux zéro à l'ensemble du territoire et en exonérant de droits de mutation les donations réalisées dans le cadre familial et destinées à l'acquisition ou à la construction de la résidence principale ainsi qu'à des travaux énergétiques.

Nous avons encore agi en responsabilité pour répondre à la crise agricole. Je pense notamment aux mesures – importantes pour les agriculteurs – d'incitation à la transmission des exploitations agricoles au profit des jeunes agriculteurs ou au maintien du tarif réduit du gazole non routier (GNR) pour les travaux agricoles.

C'est dans un même esprit de responsabilité que nous avons proposé des économies sur les différents opérateurs de l'État en effectuant des prélèvements sur leurs trésoreries exceptionnelles.

Enfin, et nous en avons longuement débattu, nous avons voté des amendements destinés à limiter l'effet récessif de certaines mesures visant les collectivités territoriales, notamment la suppression du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. De même, nous avons limité l'augmentation du tarif de solidarité sur les billets d'avion, afin d'atténuer son effet sur la desserte des territoires.

Tels sont, parmi d'autres, les apports de la majorité sénatoriale.

Le groupe Les Républicains votera bien évidemment la première partie de ce projet de loi de finances pour 2025, avant que nous n'abordions, dès demain, l'examen de sa seconde partie, sur laquelle nous proposerons des mesures d'économies.

Pour conclure mon intervention, je veux exprimer à la fois un regret et une satisfaction.

Mon regret, qui s'adresse singulièrement au Gouvernement, monsieur le ministre, c'est que, année après année, un certain nombre de sujets reviennent inmanquablement dans nos débats, sans que nous avançons, en dépit des travaux qui sont menés. On nous promet seulement « d'y travailler » !

Je pense, au regard de l'évolution des modes de consommation, à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), je pense à la fiscalité immobilière, étant entendu que le Gouvernement lui-même reconnaît que le régime d'imposition des plus-values n'est pas efficace, je pense à la fiscalité des Gafam.

En revanche, sur certains autres sujets, nous avons progressé, parfois même unanimement, même s'ils mériteraient d'être approfondis. Je pense notamment aux techniques de contournement de l'impôt sur les dividendes, les CumCum.

Monsieur le ministre, je vous sais toutefois gré d'avoir bien identifié ces différents sujets, très humblement, en promettant d'y travailler. Dans le temps qui nous était imparti, il était sans doute difficile de mener à son terme cette entreprise, mais je prends note avec satisfaction de votre engagement. D'autant que, sur l'ensemble de ces sujets, l'apport du Sénat a été décisif : rappelez-vous, mes chers collègues, la ténacité dont nous avons fait preuve, au fil des ans, sur la fiscalité des Gafam ou sur la fraude à la TVA. Chaque fois, on nous expliquait que rien n'était possible et, finalement, la ténacité du Sénat a payé.

C'est donc dans cet esprit de responsabilité que nous allons continuer de travailler. Monsieur le ministre, en dépit de quelques incidents de fin de séance, nous avons eu avec vous des échanges courtois et de qualité, et les réponses que vous nous avez apportées étaient toujours très étayées.

Je remercie également le rapporteur général ainsi que l'ensemble des services du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Vincent Capo-Canellas et Frédéric Buval applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Fouassin, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

**M. Stéphane Fouassin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'une semaine particulièrement importante pour notre pays comme pour nos concitoyens.

Nous devons trouver le juste équilibre entre les impératifs de redressement de nos finances publiques et le soutien nécessaire aux nombreuses politiques prioritaires : il me semble que nous sommes globalement parvenus à une bonne répartition des efforts budgétaires.

Bien que perfectible, la première partie du projet de loi de finances contient en effet de nombreuses avancées. Je pense, par exemple, aux mesures adoptées en faveur des territoires ultramarins.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Tout à fait !

**M. Stéphane Fouassin.** Dans un contexte particulièrement sensible, marqué par la lutte contre la vie chère, nous avons voté la baisse des taux de TVA en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion. Nous avons également exempté les outre-mer de l'augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion.

De même, je me félicite du travail transpartisan que nous avons accompli pour préserver le pouvoir d'achat des Français, en limitant l'augmentation du tarif d'accise sur l'électricité à son niveau pré-crise.

En parallèle, nous avons adopté un dispositif permettant de faciliter la transmission des exploitations agricoles. On sait qu'il s'agit d'une des principales problématiques du secteur. Plus largement, nous sommes parvenus à atteindre l'un des

objectifs initiaux de ce PLF : améliorer notre solde budgétaire sans obérer notre capacité à investir, grâce à des efforts bien dosés.

Conscients des inquiétudes des collectivités territoriales quant à la soutenabilité de leurs finances, nous avons rejeté l'article relatif à la réforme du fonds de compensation pour la TVA. Au titre de la seconde partie, nous soutiendrons, de même, la refonte du fonds de réserve qui sera proposée.

Ces choix équilibrés témoignent de notre esprit de responsabilité. Il eût été imprudent d'aller plus loin. Nous n'en devons pas moins poursuivre nos travaux de fond quant au financement des collectivités territoriales.

L'adoption de certains amendements sur lesquels nous venons de délibérer une seconde fois nous inspirait diverses réserves. Je pense à l'augmentation, de 30 % à 33 %, du taux global du prélèvement forfaitaire unique. Une telle hausse aurait pu se révéler lourde de conséquences sur l'épargne des Français. Je songe aussi à la contemporanéisation des versements de TVA aux collectivités territoriales à compter de 2025. Cette mesure répondait certes à des attentes légitimes, mais elle aurait singulièrement aggravé le déséquilibre de nos finances publiques. À ce titre également, nous avons su faire preuve de responsabilité.

Je le répète, nous sommes conscients que ce budget demeure perfectible. Mais nous estimons que, dans l'ensemble, le volet recettes du projet de loi de finances a été singulièrement amélioré. Il relève un défi particulièrement ambitieux : rétablir les finances publiques en limitant les externalités négatives pour les Français comme pour les entreprises.

Les membres de notre groupe voteront donc cette première partie à la quasi-unanimité. Nous espérons que l'esprit de responsabilité ayant guidé nos débats perdurera tout au long de l'examen de la seconde partie. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – M. le rapporteur général applaudit également.*)

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

**M. Christian Bilhac.** Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au cœur d'une véritable crise de confiance que nous nous apprêtons à voter le volet recettes du projet de loi de finances pour 2025.

Nous subissons non seulement les conséquences politiques d'une dissolution inconsidérée, qui laissent planer le doute sur la pérennité du Gouvernement, mais aussi les conséquences financières d'un endettement galopant. Je me dois, à cet égard, de mentionner l'insincérité des comptes présentés par le précédent gouvernement.

La qualité et la sérénité de nos échanges, tout au long de l'examen de la première partie, méritent d'être soulignées. Nos concitoyens apprécient la sagesse et le sérieux du travail sénatorial, contrastant avec la confusion qui règne à l'Assemblée nationale. Quel dommage d'avoir gâché tout cela avec cette seconde délibération ! Mais c'est ainsi...

Au nom du RDSE, je salue le travail accompli par les assistants et les collaborateurs parlementaires de l'ensemble des groupes politiques, sans oublier les services du Sénat – je pense en particulier à l'équipe de la commission des finances.

Je tiens à formuler, quant à la conduite du travail législatif, quelques remarques destinées à éclairer mon vote et celui de mes collègues du RDSE.

La quasi-totalité des amendements que nous avons déposés ont été rejetés, après avoir reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement. Nous ne pouvons pas faire abstraction de cette obstination farouche, d'autant que les rares dispositions votées sur notre initiative ont été supprimées au terme de la seconde délibération.

Depuis plusieurs années, je milite pour la réduction du nombre d'opérateurs publics de l'État. À ce titre, j'ai été agréablement surpris du soutien que m'ont apporté un certain nombre de collègues sénateurs et députés. M. le Premier ministre lui-même s'est fixé pour objectif de supprimer 10 % de ces structures. Je suis d'autant plus étonné du sort réservé aux amendements que j'avais déposés à l'article 33, ayant pour objet l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France), les agences de l'eau, l'Agence nationale du sport (ANS) ou encore l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Aucun d'eux n'a pu être adopté...

Je ne proposais pourtant pas la Saint-Barthélemy des opérateurs ! (*Sourires sur les travées du groupe RDSE.*) Je suggérerais simplement de supprimer 1 % de ces structures, bien en deçà de l'objectif fixé par M. le Premier ministre.

Les 3 milliards d'euros d'économies ainsi dégagés auraient pu être affectés aux collectivités territoriales, qui ont bien besoin d'un tel soutien, ou encore au remboursement de la dette.

Il ne s'agit en aucun cas de supprimer les services publics que les diverses agences rendent aux usagers, mais de dépenser mieux en réduisant toute une série de frais – personnel, véhicules, location de bureaux, etc. – représentant 30 % à 40 % de leur budget. Chaque euro décaissé doit être dépensé utilement.

Je ne reviendrai pas sur les taux d'intérêt de la dette, qui atteignent des seuils alarmants, sur le manque d'enseignants, de policiers et de gendarmes ou sur les déserts médicaux. Je ne reviendrai pas davantage sur les lourdeurs administratives paralysantes pour nos administrés, nos entrepreneurs et nos élus locaux. Je n'évoquerai pas non plus le désespoir du monde agricole, qui s'exprime de nouveau ces derniers jours.

Le Sénat a certes allégé la contribution des collectivités territoriales, mais nous aurions pu aller plus loin, notamment au sujet de la dotation globale de fonctionnement.

Mes chers collègues, ces remarques étant faites, vous devinez qu'il m'est impossible d'approuver la première partie du projet de loi de finances pour 2025. Sa rédaction ne prend pas en considération nos attentes, ou si peu ! Mais le rejet du volet recettes mettrait prématurément fin à nos discussions. Or nous devons poursuivre notre travail.

Fidèle à la tradition de notre groupe, qui fait toujours primer le débat, je m'abstiendrai, tout comme la majorité des membres du RDSE. Mais comprenez bien qu'il s'agit d'une abstention négative, en tout cas pour ce qui me concerne.

Monsieur le ministre, les dispositions issues de nos amendements auraient mérité de figurer dans le texte transmis à l'Assemblée nationale, y compris les mesures adoptées sans le soutien du Gouvernement. Un tel gage de démocratie eût été le bienvenu, qui plus est dans le climat

actuel. C'était sans compter la seconde délibération. Vous vous privez ce soir d'une légitimité dont vous avez bien besoin.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur des travées du groupe UC.*)

**M. Michel Canévet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, les élus du groupe Union Centriste tiennent tout d'abord à remercier le Gouvernement. Non seulement il a relevé le défi de préparer le projet de budget dans un temps extrêmement limité, mais aussi, et surtout, il a su faire preuve d'écoute afin d'entretenir le dialogue avec la Haute Assemblée tout entière.

De même, nous saluons le travail accompli par M. le rapporteur général avec l'appui des administrateurs de la commission des finances. Nous le remercions de l'attention qu'il a portée à tous les membres de notre assemblée et des explications qu'il a bien voulu leur fournir.

C'est beaucoup dire que de prétendre que nous avons abordé cette journée avec enthousiasme... De fait, c'est sans doute plus par solidarité envers la majorité sénatoriale que par conviction profonde que nous allons voter le volet recettes du projet de loi de finances.

Tout au long de cette semaine, nous avons cherché à rétablir, autant que faire se peut, l'équilibre des comptes publics. À cette fin, nous nous sommes efforcés de répondre à un certain nombre de problématiques.

Par exemple, Vincent Delahaye a défendu plusieurs mesures tirées des conclusions de la commission d'enquête portant sur la production, la consommation et le prix de l'électricité, notamment quant aux droits d'accise. Il importait que l'on tienne compte, à cet égard, des travaux de notre assemblée.

Sylvie Vermeillet plaide quant à elle depuis plusieurs années, à l'instar d'Albéric de Montgolfier, en faveur d'un impôt sur la fortune improductive. Elle a une fois de plus défendu cette mesure extrêmement importante, au nom du groupe Union Centriste.

Vincent Capo-Canellas a appelé notre attention sur la situation du transport aérien. L'aviation est en effet une filière d'excellence de l'économie française, regroupant de nombreuses entreprises. Nous sommes, de surcroît, particulièrement attachés à la desserte des territoires, dont la qualité dépend notamment du transport aérien.

Bernard Delcros a, pour sa part, insisté sur la situation des collectivités territoriales. Il nous importe de leur donner les moyens d'agir demain : elles doivent impérativement continuer à investir et à fournir à la population les services dont elle a besoin. En parallèle, nous serons certainement appelés à revoir la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales afin d'éviter toute redondance.

Enfin, au sujet de la lutte contre la fraude, le résultat de nos délibérations ne nous satisfait pas pleinement.

Un certain nombre d'avancées ont certes été accomplies. Je pense notamment aux pratiques frauduleuses d'arbitrage de dividendes, contre lesquelles Nathalie Goulet lutte avec ardeur depuis déjà de nombreuses années. Mais, à présent, nous espérons que le Gouvernement ne dénaturera pas ces dispositions. En la matière, il est indispensable de mener une action volontariste.

Nous demandons au Gouvernement de lutter de manière beaucoup plus énergique contre la fraude fiscale et l'évitement fiscal. À ce titre, nous avons présenté diverses mesures et soutenu des propositions venant d'autres travées que les nôtres. Il est essentiel d'agir en ce sens pour renforcer la confiance de nos concitoyens dans l'action publique.

De manière générale, les élus du groupe Union Centriste ont cherché, lors de ces débats, à dégager des moyens à même d'assurer la viabilité financière de nos politiques publiques.

Il s'agit bel et bien de réfléchir à long terme. C'est précisément pourquoi, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, nous avons insisté sur la nécessité d'allonger le temps de travail. Nous regrettons que notre proposition n'ait pu aboutir : un tel effort nous semble en effet indispensable, et nous invitons le Gouvernement à se pencher sans délai sur le sujet. Dans le contexte économique que nous connaissons tous, le financement de notre protection sociale dépendra de notre capacité à travailler plus.

Sur le volet recettes du projet de loi de finances, nous avons défendu, de même, un rehaussement du taux de TVA, afin de renforcer les recettes de l'État. Cette mesure nous semble elle aussi nécessaire : pour l'heure, avec le budget de l'année 2025, nous ne faisons qu'une petite partie du chemin nécessaire au rétablissement des comptes d'ici à 2029.

Quoi qu'il en soit, les membres de notre groupe voteront la première partie du projet de loi de finances pour 2025. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. le rapporteur général applaudit également.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2025.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 135 :

Nombre de votants .....	245
Nombre de suffrages exprimés .....	215
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	15

Le Sénat a adopté.

3

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, lundi 2 décembre 2024 :

À neuf heures trente, l'après-midi, le soir :

Suite du projet de loi de finances pour 2025, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 143, 2024-2025) :

Mission « Enseignement scolaire » ;

Mission « Santé » ;

Mission « Immigration, asile et intégration » ;

Mission « Sécurités » ;

Compte spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024

#### SCRUTIN N° 106

sur l'amendement n° I-2295, présenté par le Gouvernement, à l'article 41 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	277
Pour .....	226
Contre .....	51

Le Sénat a adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Abstentions* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 58

*Abstentions* : 2 M. Vincent Delahaye, Mme Brigitte Devésa

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 20

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Contre* : 18

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Contre* : 16

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*Contre* : 3

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Marta de Cidrac	Christine Herzog
Pascal Allizard	Olivier Cigolotti	Jean Hingray
Jean-Claude Anglars	Marie-Carole Ciuntu	Alain Houpert
Jocelyne Antoine	Mireille Conte Jaubert	Marie-Lise Housseau
Jean-Michel Arnaud	Édouard Courtial	Jean-Raymond Hugonet
Jean Bacci	Pierre Cuypers	Jean-François Husson
Philippe Bas	Laure Darcos	Brigitte Hybert
Arnaud Bazin	Mathieu Darnaud	Xavier Iacovelli
Bruno Belin	Marc-Philippe Daubresse	Corinne Imbert
Marie-Jeanne Bellamy	Bernard Delcros	Annick Jacquemet
Nadine Bellurot	Patricia Demas	Micheline Jacques
Catherine Belrhiti	Stéphane Demilly	Lauriane Josende
Martine Berthet	Chantal Deseyne	Else Joseph
Annick Billon	Franck Dhersin	Muriel Jourda
Olivier Bitz	Catherine Di Folco	Alain Joyandet
Étienne Blanc	Élisabeth Doineau	Roger Karoutchi
Jean-Baptiste Blanc	Sabine Drexler	Claude Kern
Yves Bleunven	Alain Duffourg	Khalifé Khalifé
Christine Bonfanti-Dossat	Catherine Dumas	Christian Klingner
François Bonhomme	Françoise Dumont	Mikaele Kulimoetoke
François Bonneau	Éric Dumoulin	Sonia de La Provoté
Michel Bonnus	Laurent Duplomb	Laurent Lafon
Alexandra Borchio Fontimp	Nicole Duranton	Marc Laménie
Gilbert Bouchet	Dominique Estrosi Sassone	Florence Lassarade
Corinne Bourcier	Jacqueline Eustache-Brinio	Michel Laugier
Jean-Marc Boyer	Agnès Evren	Daniel Laurent
Valérie Boyer	Daniel Fargeot	Christian Lavarde
Jean-Luc Brault	Gilbert Favreau	Antoine Lefèvre
Max Brisson	Isabelle Florennes	Dominique de Legge
Christian Bruyen	Philippe Folliot	Ronan Le Gleut
Bernard Buis	Stéphane Fouassin	Jean-Baptiste Lemoyne
Laurent Burgoa	Christophe-André Frassa	Marie-Claude Lermytte
Frédéric Buval	Amel Gacquerre	Henri Leroy
Alain Cadec	Fabien Genet	Stéphane Le Rudulier
Olivier Cadic	Frédérique Gerbaud	Pierre-Antoine Levi
Guislain Cambier	Béatrice Gosselin	Martin Lévrier
Christian Cambon	Nathalie Goulet	Anne-Catherine Loisier
Michel Canévet	Sylvie Goy-Chavent	Jean-François Longeot
Vincent Capocanellas	Jean-Pierre Grand	Vivette Lopez
Emmanuel Capus	Daniel Gremillet	Vincent Louault
Alain Cazabonne	Jacques Groperrin	Virginie Lucot Avril
Samantha Cazebonne	Pascale Gruny	Viviane Malet
Anne Chain-Larché	Daniel Gueret	Claude Malhuret
Patrick Chaize	Jocelyne Guidez	Alain Marc
Daniel Chasseing	Véronique Guillotin	Hervé Marseille
Alain Chatillon	Nadège Havet	Pascal Martin
Patrick Chauvet	Ludovic Haye	Pauline Martin
Cédric Chevalier	Olivier Henno	Hervé Maurey
Guillaume Chevrollier	Loïc Hervé	Pierre Médevielle
		Thierry Meignen

Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier

Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle

Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalk  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelien  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

séance, Joël Guerriau, Stéphane Ravier.

### SCRUTIN N° 107

sur l'amendement n° I-2197, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, à l'article 41 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	329
Pour .....	228
Contre .....	101

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Abstentions : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Contre : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Bruno Belin	Yves Bleunven
Pascal Allizard	Marie-Jeanne Bellamy	Christine Bonfanti-Dossat
Jean-Claude Anglars	Nadine Bellurot	François Bonhomme
Jocelyne Antoine	Catherine Belrhiti	François Bonneau
Jean-Michel Arnaud	Martine Berthet	Michel Bonnus
Jean Bacci	Annick Billon	Alexandra Borchio
Philippe Bas	Olivier Bitz	Fontimp
Arnaud Bazin	Étienne Blanc	Gilbert Bouchet
	Jean-Baptiste Blanc	

#### Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Guy Benarroche  
Christian Bilhac  
Grégory Blanc  
Sophie Briante  
Guillemont  
Ian Brossat  
Céline Brulin  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère  
Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec

Raphaël Daubert  
Thomas Dossus  
Aymeric Durox  
Jacques Fernique  
Bernard Fialaire  
Fabien Gay  
Éric Gold  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Philippe Grosvalet  
Antoinette Guhl  
André Guiol  
Joshua Hochart  
Yannick Jadot  
Mireille Jouve  
Gérard Lahellec  
Ahmed Laouedj  
Monique de Marco

Marianne Margaté  
Michel Masset  
Akli Mellouli  
Mathilde Ollivier  
Pierre Ouzoulias  
Guylène Pantel  
Raymonde Poncet  
Monge  
Jean-Yves Roux  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Christopher Szczurek  
Marie-Claude Varailles  
Mélanie Vogel  
Robert Wienie Xowie

#### Abstentions :

Viviane Artigalas  
Audrey Bélim  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Colombe Brossel  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Karine Daniel  
Jérôme Darras  
Vincent Delahaye  
Brigitte Devésa  
Gilbert-Luc Devinaz  
Jérôme Durain

Vincent Éblé  
Frédérique Espagnol  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jean-Luc Fichet  
Hervé Gillé  
Laurence Harribey  
Olivier Jacquin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Didier Marie  
Serge Méryllou

Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Alexandre Ouizille  
Sébastien Pla  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Lucien Stanzione  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Michaël Weber  
Adel Ziane

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Didier Mandelli, Président de

Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Frank Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin

Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn

**Ont voté contre :**

Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros

Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc

Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédelec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad

Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Laurence Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribery  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin

**Abstentions :**

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet-Monge  
Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, Didier Mandelli, Président de séance, Joël Guerriau, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 108**

sur l'amendement n° A-20, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 2 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	241
Contre .....	1

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M.

Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GROUPE UNION CENTRISTE (60) :***Pour* : 59*Contre* : 1 M. Vincent Delahaye**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :***Pour* : 20**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 16**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jocelyne Antoine  
Jean-Michel Arnaud  
Jean Bacci  
Philippe Bas  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin

Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Olivier Bitz  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Yves Bleunven

Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
François Bonneau  
Michel Bonus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer

Valérie Boyer  
Jean-Luc Braut  
Sophie Briante  
Guillemont  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Raphaël Daubet  
Marc-Philippe Daubresse  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Bernard Fialaire  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin

Philippe Grosvalet  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Mireille Jouve  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klingner  
Mikael Kulimoetoko  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Ahmed Laouedj  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loiser  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Michel Masset  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller

Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissant  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Evelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Yves Roux  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

**Ont voté contre :**

Vincent Delahaye.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Thomas Dossus	Serge Mérillou
Didier Mandelli, Président de séance	Jérôme Durain	Jean-Jacques Michau
Cathy Apourceau-Poly	Aymeric Durox	Marie-Pierre Monier
Viviane Artigalas	Vincent Éblé	Franck Montaugé
Jérémy Bacchi	Frédérique Espagnac	Corinne Narassiguin
Pierre Barros	Sébastien Fagnen	Mathilde Ollivier
Alexandre Basquin	Rémi Féraud	Alexandre Ouizille
Audrey Bélim	Corinne Féret	Pierre Ouzoulias
Guy Benarroche	Jacques Fernique	Sebastien Pla
Grégory Blanc	Jean-Luc Fichet	Raymonde Poncet
Florence Blatrix	Fabien Gay	Monge
Contat	Hervé Gillé	Émilienne Poumirol
Nicole Bonnefoy	Guillaume Gontard	Stéphane Ravier
Denis Bouad	Michelle Gréaume	Claude Raynal
Hussein Bourgi	Joël Guerriau	Christiane Redon-
Isabelle Briquet	Antoinette Guhl	Sarrazy
Ian Brossat	Laurence Harribey	Sylvie Robert
Colombe Brossel	Joshua Hochart	Pierre-Alain Roiron
Céline Brulin	Olivier Jacquin	David Ros
Marion Canalès	Yannick Jadot	Laurence Rossignol
Rémi Cardon	Éric Jeansannetas	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Patrice Joly	Pascal Savoldelli
Christophe Chaillou	Bernard Jomier	Ghislaine Senée
Yan Chantrel	Gisèle Jourda	Silvana Silvani
Catherine Conconne	Patrick Kanner	Anne Souyris
Hélène Conway-	Éric Kerrouche	Lucien Stanzione
Mouret	Marie-Pierre de La	Christopher Szczurek
Evelyne Corbière	Gontrie	Rachid Temal
Naminzo	Gérard Lahellec	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Simon Uzenat
Thierry Cozic	Audrey Linkenheld	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Jean-Jacques Lozach	Marie-Claude Varaillas
Karine Daniel	Monique Lubin	Jean-Marc Vayssouze-
Ronan Dantec	Victorin Lurel	Faure
Jérôme Darras	Monique de Marco	Mélanie Vogel
Gilbert-Luc Devinaz	Marianne Margaté	Michaël Weber
	Didier Marie	Robert Wienie Xowie
	Akli Mellouli	Adel Ziane

**SCRUTIN N° 109**

sur l'amendement n° A-5, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 3 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	239
Pour .....	225
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :***Pour* : 128*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M.

Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :***Pour* : 57*Abstentions* : 3 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros, Mme Nathalie Goulet**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :***Pour* : 20**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Philippe Bas	Annick Billon
Pascal Allizard	Arnaud Bazin	Olivier Bitz
Jean-Claude Anglars	Bruno Belin	Étienne Blanc
Jocelyne Antoine	Marie-Jeanne Bellamy	Jean-Baptiste Blanc
Jean-Michel Arnaud	Nadine Bellurot	Yves Bleunven
Jean Bacci	Catherine Belrhiti	Christine Bonfanti-Dossat
	Martine Berthet	

François Bonhomme  
 François Bonneau  
 Michel Bonnus  
 Alexandra Borchio  
 Fontimp  
 Gilbert Bouchet  
 Corinne Bourcier  
 Jean-Marc Boyer  
 Valérie Boyer  
 Jean-Luc Brault  
 Max Brisson  
 Christian Bruyen  
 Bernard Buis  
 Laurent Burgoa  
 Frédéric Buval  
 Alain Cadec  
 Olivier Cadic  
 Guislain Cambier  
 Christian Cambon  
 Vincent Capo-  
 Canellas  
 Emmanuel Capus  
 Alain Cazabonne  
 Samantha Cazebonne  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Daniel Chasseing  
 Alain Chatillon  
 Patrick Chauvet  
 Cédric Chevalier  
 Guillaume Chevrollier  
 Marta de Cidrac  
 Olivier Cigolotti  
 Marie-Carole Ciuntu  
 Mireille Conte Jaubert  
 Édouard Courtial  
 Pierre Cuypers  
 Laure Darcos  
 Mathieu Darnaud  
 Marc-Philippe  
 Daubresse  
 Vincent Delahaye  
 Patricia Demas  
 Stéphane Demilly  
 Chantal Deseyne  
 Brigitte Devésa  
 Franck Dhersin  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Sabine Drexler  
 Alain Duffourg  
 Catherine Dumas  
 Françoise Dumont  
 Éric Dumoulin  
 Laurent Duplomb  
 Nicole Duranton  
 Dominique Estrosi  
 Sassone  
 Jacqueline Eustache-  
 Brinio  
 Agnès Evren  
 Daniel Fargeot  
 Gilbert Favreau  
 Isabelle Florennes  
 Philippe Folliot  
 Stéphane Fouassin  
 Christophe-André  
 Frassa  
 Amel Gacquerre  
 Fabien Genet  
 Frédéric Gerbaud  
 Béatrice Gosselin  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand

Daniel Gremillet  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Gruny  
 Daniel Gueret  
 Jocelyne Guidéz  
 Véronique Guillotin  
 Nadège Havet  
 Ludovic Haye  
 Olivier Henno  
 Loïc Hervé  
 Christine Herzog  
 Jean Hingray  
 Alain Houpert  
 Marie-Lise Housseau  
 Jean-Raymond  
 Hugonet  
 Jean-François Husson  
 Brigitte Hybert  
 Xavier Iacovelli  
 Corinne Imbert  
 Annick Jacquemet  
 Micheline Jacques  
 Lauriane Josende  
 Else Joseph  
 Muriel Jourda  
 Alain Joyandet  
 Roger Karoutchi  
 Claude Kern  
 Khalifé Khalifé  
 Christian Klinger  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Sonia de La Provôté  
 Laurent Lafon  
 Marc Laménie  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Jean-Baptiste Lemoyné  
 Marie-Claude  
 Lermytte  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Pierre-Antoine Levi  
 Martin Lévrier  
 Anne-Catherine  
 Loisiér  
 Jean-François Longeot  
 Vivette Lopez  
 Vincent Louault  
 Virginie Lucot Avril  
 Viviane Malet  
 Claude Malhuret  
 Alain Marc  
 Hervé Marselle  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Hervé Maurey  
 Pierre Médevielle  
 Thierry Meignen  
 Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Damien Michallet  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-  
 Desailly  
 Philippe Mouiller

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
 Sophie Briante  
 Guillemont

Henri Cabanel  
 Maryse Carrère  
 Raphaël Daubert

Laurence Muller-  
 Bronn  
 Solanges Nadille  
 Georges Naturel  
 Anne-Marie Nédélec  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougein  
 Jean-Baptiste Olivier  
 Saïd Omar Oili  
 Olivier Paccaud  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Vanina Paoli-Gagin  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Anne-Sophie Patru  
 Philippe Paul  
 Jean-Gérard Paumier  
 Cyril Pellevat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Maurice Perrion  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-  
 Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud  
 Salama Ramia  
 Jean-François Rapin  
 André Reichardt  
 Évelyne Renaud-  
 Garabedian  
 Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Pierre Jean Rochette  
 Teva Rohfritsch  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie  
 Romagny  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Elsa Schalck  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Jean-Marie  
 Vanlerenberghe  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Cédric Vial  
 Paul Vidal  
 Jean Pierre Vogel  
 Louis Vogel  
 Dany Wattebled

Bernard Fialaire  
 Éric Gold  
 Philippe Grosvalet

André Guiol  
 Mireille Jouve

Ahmed Laouedj  
 Michel Masset

Guylène Pantel  
 Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Michel Canévet, Bernard Delcros, Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
 Président du Sénat  
 Didier Mandelli,  
 Président de séance  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Viviane Artigalas  
 Jérémy Bacchi  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Audrey Bélim  
 Guy Benarroche  
 Grégory Blanc  
 Florence Blatrix  
 Contat  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Isabelle Briquet  
 Ian Brossat  
 Colombe Brossel  
 Céline Brulin  
 Marion Canalès  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotti  
 Christophe Chaillou  
 Yan Chantrel  
 Catherine Conconne  
 Hélène Conway-  
 Mouret  
 Evelyne Corbière  
 Naminzo  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Karine Daniel  
 Ronan Dantec  
 Jérôme Darras  
 Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
 Jérôme Durain  
 Aymeric Durox  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Sébastien Fagnen  
 Rémi Féraud  
 Corinne Féret  
 Jacques Fernique  
 Jean-Luc Fichet  
 Fabien Gail  
 Hervé Gillé  
 Guillaume Gontard  
 Michelle Gréaume  
 Joël Guerriau  
 Antoinette Guhl  
 Laurence Harribey  
 Joshua Hochart  
 Olivier Jacquin  
 Yannick Jadot  
 Éric Jeansannetas  
 Patrice Joly  
 Bernard Jomier  
 Gisèle Jourda  
 Patrick Kanner  
 Éric Kerrouche  
 Marie-Pierre de La  
 Gontrie  
 Gérard Lahellec  
 Annie Le Houerou  
 Audrey Linkenheld  
 Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté  
 Didier Marie  
 Akli Mellouli

Serge Mérillou  
 Jean-Jacques Michau  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Corinne Narassiguin  
 Mathilde Ollivier  
 Alexandre Ouizille  
 Pierre Ouzoulias  
 Sébastien Pla  
 Raymonde Poncet  
 Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Stéphane Ravier  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-  
 Sarrazy  
 Sylvie Robert  
 Pierre-Alain Roiron  
 David Ros  
 Laurence Rossignol  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Ghislaine Senée  
 Silvana Silvani  
 Anne Souyris  
 Lucien Stanzione  
 Christopher Szczurek  
 Rachid Temal  
 Jean-Claude Tissot  
 Simon Uzenat  
 Mickaël Vallet  
 Marie-Claude Varailles  
 Jean-Marc Vayssouze-  
 Faure  
 Mélanie Vogel  
 Michaël Weber  
 Robert Wienie Xowie  
 Adel Ziane

**SCRUTIN N° 110**

sur l'amendement n° A-3, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 3 décies du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	240
Pour .....	226
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel,

Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Férret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazay, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vaysouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

*Pour* : 58

*Abstentions* : 2 M. Bernard Delcros, Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour* : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szcurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do  
Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jocelyne Antoine  
Jean-Michel Arnaud  
Jean Bacci

Philippe Bas  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet

Annick Billon  
Olivier Bitz  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Yves Bleunven  
Christine Bonfanti-Dossat

François Bonhomme  
François Bonneau  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand

Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunys  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Haver  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefevre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller

**Ont voté contre :**

Sophie Briante  
Guillemont

Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaï  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalk  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Christian Bilhac

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet

André Guiol  
Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset

Guyène Pantel  
Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Bernard Delcros, Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinez

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinez, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

*Pour :* 60

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour :* 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Pour :* 18

*N'a pas pris part au vote :* 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Pour :* 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin  
*Contre :* 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jocelyne Antoine Jean-Michel Arnaud Jean Bacci	Philippe Bas Arnaud Bazin Bruno Belin Marie-Jeanne Bellamy Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet	Annick Billon Olivier Bitz Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Yves Bleunven Christine Bonfanti- Dossat
---	---	---

**SCRUTIN N° 111**

sur l'amendement n° A-4, présenté par le Gouvernement, à l'article 7 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

*Pour :* 128

*N'ont pas pris part au vote :* 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*N'ont pas pris part au vote :* 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe

François Bonhomme  
 François Bonneau  
 Michel Bonnus  
 Alexandra Borchio  
 Fontimp  
 Gilbert Bouchet  
 Corinne Bourcier  
 Jean-Marc Boyer  
 Valérie Boyer  
 Jean-Luc Brault  
 Max Brisson  
 Christian Bruyen  
 Bernard Buis  
 Laurent Burgoa  
 Frédéric Buval  
 Alain Cadec  
 Olivier Cadic  
 Guislain Cambier  
 Christian Cambon  
 Michel Canévet  
 Vincent Capocanellas  
 Emmanuel Capus  
 Alain Cazabonne  
 Samantha Cazebonne  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Daniel Chasseing  
 Alain Chatillon  
 Patrick Chauvet  
 Cédric Chevalier  
 Guillaume Chevrollier  
 Marta de Cidrac  
 Olivier Cigolotti  
 Marie-Carole Ciuntu  
 Mireille Conte Jaubert  
 Édouard Courtial  
 Pierre Cuypers  
 Laure Darcos  
 Mathieu Darnaud  
 Marc-Philippe Daubresse  
 Vincent Delahaye  
 Bernard Delcros  
 Patricia Demas  
 Stéphane Demilly  
 Chantal Deseyne  
 Brigitte Devésa  
 Franck Dherain  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Sabine Drexler  
 Alain Duffourg  
 Catherine Dumas  
 Françoise Dumont  
 Éric Dumoulin  
 Laurent Duplomb  
 Nicole Duranton  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Jacqueline Eustache-Brinio  
 Agnès Evren  
 Daniel Fargeot  
 Gilbert Favreau  
 Isabelle Florennes  
 Philippe Folliot  
 Stéphane Fouassin  
 Christophe-André Frassa  
 Amel Gacquerre  
 Fabien Genet  
 Frédérique Gerbaud  
 Béatrice Gosselin  
 Nathalie Goulet

Sylvie Goy-Chavent  
 Jean-Pierre Grand  
 Daniel Gremillet  
 Jacques Gresperrin  
 Pascale Gruny  
 Daniel Gueret  
 Jocelyne Guidez  
 Véronique Guillotin  
 Nadège Havet  
 Ludovic Haye  
 Olivier Henno  
 Loïc Hervé  
 Christine Herzog  
 Jean Hingray  
 Alain Houpert  
 Marie-Lise Housseau  
 Jean-Raymond Hugonet  
 Jean-François Husson  
 Brigitte Hybert  
 Xavier Iacovelli  
 Corinne Imbert  
 Annick Jacquemet  
 Micheline Jacques  
 Lauriane Josende  
 Else Joseph  
 Muriel Jourda  
 Alain Joyandet  
 Roger Karoutchi  
 Claude Kern  
 Khalifé Khalifé  
 Christian Klinger  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Sonia de La Provoté  
 Laurent Lauro  
 Marc Laménie  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Jean-Baptiste Lemoyne  
 Marie-Claude Lermytte  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Pierre-Antoine Levi  
 Martin Lévrier  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Vivette Lopez  
 Vincent Louault  
 Virginie Lucot Avril  
 Viviane Malet  
 Claude Malhuret  
 Alain Marc  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Hervé Maurey  
 Pierre Médevielle  
 Thierry Meignen  
 Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Damien Michallet  
 Brigitte Micouveau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-Desailly  
 Philippe Mouiller

**Ont voté contre :**

Sophie Briante  
 Guillemont

Laurence Muller-Bronn  
 Solanges Nadille  
 Georges Naturel  
 Anne-Marie Nédelec  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougéin  
 Jean-Baptiste Olivier  
 Saïd Omar Oili  
 Olivier Paccaud  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Vanina Paoli-Gagin  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Anne-Sophie Patru  
 Philippe Paul  
 Jean-Gérard Paumier  
 Cyril Pellevat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Maurice Perrion  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud  
 Salama Ramia  
 Jean-François Rapin  
 André Reichardt  
 Évelyne Renaud-Garabedian  
 Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Pierre Jean Rochette  
 Teva Rohfritsch  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie Romagny  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Elsa Schalck  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Cédric Vial  
 Paul Vidal  
 Jean Pierre Vogel  
 Louis Vogel  
 Dany Wattedled

Henri Cabanel  
 Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
 Bernard Fialaire  
 Éric Gold  
 Philippe Grosvalet

André Guiol  
 Mireille Jouve  
 Ahmed Laouedj  
 Michel Masset

Guyène Pantel  
 Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
 Président du Sénat  
 Didier Mandelli,  
 Président de séance  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Viviane Artigalas  
 Jérémie Bacchi  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Audrey Bélim  
 Guy Benarroche  
 Grégory Blanc  
 Florence Blatrix  
 Contat  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Isabelle Briquet  
 Ian Brossat  
 Colombe Brossel  
 Céline Brulin  
 Marion Canalès  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotti  
 Christophe Chaillou  
 Yan Chantrel  
 Catherine Conconne  
 Hélène Conway-Mouret  
 Evelyne Corbière  
 Namino  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Karine Daniel  
 Ronan Dantec  
 Jérôme Darras  
 Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
 Jérôme Durain  
 Aymeric Durox  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Sébastien Fagnen  
 Rémi Féraud  
 Corinne Féret  
 Jacques Fernique  
 Jean-Luc Fichet  
 Fabien Gay  
 Hervé Gillé  
 Guillaume Gontard  
 Michelle Gréaume  
 Joël Gueriau  
 Antoinette Guhl  
 Laurence Harribey  
 Joshua Hochart  
 Olivier Jacquin  
 Yannick Jadot  
 Éric Jeansannetas  
 Patrice Joly  
 Bernard Jomier  
 Gisèle Jourda  
 Patrick Kanner  
 Éric Kerrouche  
 Marie-Pierre de La Gontrie  
 Gérard Lahellec  
 Annie Le Houerou  
 Audrey Linkenheld  
 Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté  
 Didier Marie  
 Akli Mellouli

Serge Mérillou  
 Jean-Jacques Michau  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Corinne Narassiguin  
 Mathilde Ollivier  
 Alexandre Ouizille  
 Pierre Ouzoulias  
 Sébastien Pla  
 Raymonde Poncet  
 Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Stéphane Ravier  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-Sarrazy  
 Sylvie Robert  
 Pierre-Alain Roiron  
 David Ros  
 Laurence Rossignol  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Ghislaine Senée  
 Silvana Silvani  
 Anne Souyris  
 Lucien Stanzione  
 Christopher Szczurek  
 Rachid Temal  
 Jean-Claude Tissot  
 Simon Uzenat  
 Mickaël Vallet  
 Marie-Claude Varailles  
 Jean-Marc Vaysouze-Faure  
 Mélanie Vogel  
 Michaël Weber  
 Robert Wienie Xowie  
 Adel Ziane

**SCRUTIN N° 112**

sur l'amendement n° A-21, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, à l'article 9 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 242  
 Suffrages exprimés ..... 242  
 Pour ..... 227  
 Contre ..... 15

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel,

Christian Bilhac

Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :***Pour* : 59*Contre* : 1 M. Paul Toussaint Parigi**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :***Pour* : 20**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do  
Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jocelyne Antoine  
Jean-Michel Arnaud  
Jean Bacci

Philippe Bas  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet

Annick Billon  
Olivier Bitz  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Yves Bleunven  
Christine Bonfanti-Dossat

François Bonhomme  
François Bonneau  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet

Christian Bilhac

Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikael Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Marie-Claude Lermyte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly

**Ont voté contre :**

Sophie Briante  
Guillemont

Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puisat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet

André Guiol  
Mireille Loue  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset

Guylène Pantel  
Paul Toussaint Parigi  
Jean-Yves Roux

### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carloti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Méryllou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazay  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varaillas  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Méryllou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazay, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Marie-Jeanne Bellamy	Christine Bonfanti- Dossat
Pascal Allizard	Nadine Bellurot	François Bonhomme
Jean-Claude Anglars	Catherine Belrhiti	François Bonneau
Jocelyne Antoine	Martine Berthet	Michel Bonnus
Jean-Michel Arnaud	Annick Billon	Alexandra Borchio
Jean Bacci	Olivier Bitz	Fontimp
Philippe Bas	Étienne Blanc	Gilbert Bouchet
Arnaud Bazin	Jean-Baptiste Blanc	Corinne Bourcier
Bruno Belin	Yves Bleunven	Jean-Marc Boyer

### SCRUTIN N° 113

sur l'amendement n° A-19, présenté par le Gouvernement, à l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carloti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M.

Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny

Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Claude Nougein  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Élisabeth Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfrisch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzellen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guyène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Méridol  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Laurence Harribey  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vaysouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 114**

sur l'amendement n° A-12, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 10 duodecimes du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	207
Contre .....	35

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme

Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jermier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 59

*Contre* : 1 Mme Jocelyne Antoine

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Contre* : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Martine Berthet	Alexandra Borchio
Pascal Allizard	Annick Billon	Fontimp
Jean-Claude Anglars	Olivier Bitz	Gilbert Bouchet
Jean-Michel Arnaud	Étienne Blanc	Corinne Bourcier
Jean Bacci	Jean-Baptiste Blanc	Jean-Marc Boyer
Philippe Bas	Yves Bleunven	Valérie Boyer
Arnaud Bazin	Christine Bonfanti-Dossat	Jean-Luc Brault
Bruno Belin	François Bonhomme	Max Brisson
Marie-Jeanne Bellamy	François Bonneau	Christian Bruyen
Nadine Bellurot	Michel Bonnus	Laurent Burgoa
Catherine Belrhiti		Alain Cadec
		Olivier Cadic

Guilain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Grunty  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin

Ludovic Hays  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laméni  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Anne-Catherine Loasier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller

#### Ont voté contre :

Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Nadège Havet  
Xavier Iacovelli  
Mireille Jouve  
Mikaele Kulimoetoke  
Ahmed Laouedj  
Jean-Baptiste Lemoynet  
Martin Lévrier  
Michel Masset  
Solanges Nadille  
Saïd Omar Oili

Laurence Muller-Bronn  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Jean-François Rapiin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautaral  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

Guyène Pantel  
Georges Patriat  
François Patriat  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Teva Rohfritsch  
Jean-Yves Roux  
Patricia Schillinger  
Dominique Théophile

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Thomas Dossus	Serge Mérillou
Didier Mandelli, Président de séance	Jérôme Durain	Jean-Jacques Michau
Cathy Apourceau-Poly	Aymeric Durox	Marie-Pierre Monier
Viviane Artigalas	Vincent Éblé	Franck Montaugé
Jérémy Bacchi	Frédérique Espagnac	Corinne Narassiguin
Pierre Barros	Sébastien Fagnen	Mathilde Ollivier
Alexandre Basquin	Rémi Féraud	Alexandre Ouizille
Audrey Bélim	Corinne Féret	Pierre Ouzoulias
Guy Benarroche	Jacques Fernique	Sebastien Pla
Grégory Blanc	Jean-Luc Fichet	Raymonde Poncet
Florence Blatrix	Fabien Gay	Monge
Contat	Hervé Gillé	Émilienne Poumirol
Nicole Bonnefoy	Guillaume Gontard	Stéphane Ravier
Denis Bouad	Michelle Gréaume	Claude Raynal
Hussein Bourgi	Joël Guerriau	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Antoinette Guhl	Sarrazy
Ian Brossat	Laurence Harribey	Sylvie Robert
Colombe Brossel	Joshua Hochart	Pierre-Alain Roiron
Céline Brulin	Olivier Jacquin	David Ros
Marion Canalès	Yannick Jadot	Laurence Rossignol
Rémi Cardon	Éric Jeansannetas	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Patrice Joly	Pascal Savoldelli
Christophe Chaillou	Bernard Jomier	Ghislaine Senée
Yan Chantrel	Gisèle Jourda	Silvana Silvani
Catherine Conconne	Patrick Kanner	Anne Souyris
Hélène Conway-	Éric Kerrouche	Lucien Stanzione
Mouret	Marie-Pierre de La	Christopher Szczurek
Evelyne Corbière	Gontrie	Rachid Temal
Naminzo	Gérard Lahellec	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Simon Uzenat
Thierry Cozic	Audrey Linkenheld	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Jean-Jacques Lozach	Marie-Claude Varailles
Karine Daniel	Monique Lubin	Jean-Marc Vayssouze-
Ronan Dantec	Victorin Lurel	Faure
Jérôme Darras	Monique de Marco	Mélanie Vogel
Gilbert-Luc Devinaz	Marianne Margaté	Michaël Weber
	Didier Marie	Robert Wienie Xowie
	Akli Mellouli	Adel Ziane

**SCRUTIN N° 115**

sur l'amendement n° A-13, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 11 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	242
Suffrages exprimés	242
Pour	226
Contre	16

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé,

Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 58

Contre : 2 Mme Jocelyne Antoine, M. Michel Canévet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Martine Berthet	Alexandra Borchio
Pascal Allizard	Annick Billon	Fontimp
Jean-Claude Anglars	Olivier Bitz	Gilbert Bouchet
Jean-Michel Arnaud	Étienne Blanc	Corinne Bourcier
Jean Bacci	Jean-Baptiste Blanc	Jean-Marc Boyer
Philippe Bas	Yves Bleunven	Valérie Boyer
Arnaud Bazin	Christine Bonfantini-	Jean-Luc Brault
Bruno Belin	Dossat	Max Brisson
Marie-Jeanne Bellamy	François Bonhomme	Christian Bruyen
Nadine Bellurot	François Bonneau	Bernard Buis
Catherine Belrhiti	Michel Bonnus	Laurent Burgoa
		Frédéric Buval

Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Frack Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno

Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Frack Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj

**Ont voté contre :**

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Michel Canévet

Maryse Carrère  
Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guilou

Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 116**

sur l'amendement n° A-15, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 11 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme

Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Krouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vaysouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :***Pour* : 60**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :***Pour* : 20**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Annick Billon	Jean-Marc Boyer
Pascal Allizard	Olivier Bitz	Valérie Boyer
Jean-Claude Anglars	Étienne Blanc	Jean-Luc Brault
Jocelyne Antoine	Jean-Baptiste Blanc	Max Brisson
Jean-Michel Arnaud	Yves Bleunven	Christian Bruyen
Jean Bacci	Christine Bonfanti-Dossat	Bernard Buis
Philippe Bas	François Bonhomme	Laurent Burgoa
Arnaud Bazin	François Bonneau	Frédéric Buval
Bruno Belin	Michel Bonnus	Alain Cadec
Marie-Jeanne Bellamy	Alexandra Borchio	Olivier Cadic
Nadine Bellurrot	Fontimp	Guislain Cambier
Catherine Belhiti	Gilbert Bouchet	Christian Cambon
Martine Berthet	Corinne Bourcier	Michel Canévet

Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray

Christian Billac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaelé Kulmoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Marie-Claude Lermyte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Lévi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Moullier  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël

**Ont voté contre :**

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissant  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Thomas Dossus	Serge Mérillou
Didier Mandelli, Président de séance	Jérôme Durain	Jean-Jacques Michau
Cathy Apourceau-Poly	Aymeric Durox	Marie-Pierre Monier
Viviane Artigalas	Vincent Éblé	Franck Montaugé
Jérémy Bacchi	Frédérique Espagnac	Corinne Narassiguin
Pierre Barros	Sébastien Fagnen	Mathilde Ollivier
Alexandre Basquin	Rémi Féraud	Alexandre Ouizille
Audrey Bélim	Corinne Féret	Pierre Ouzoulias
Guy Benarroche	Jacques Fernique	Sebastien Pla
Grégory Blanc	Jean-Luc Fichet	Raymonde Poncet
Florence Blatrix	Fabien Gay	Monge
Contat	Hervé Gillé	Émilienne Poumirol
Nicole Bonnefoy	Guillaume Gontard	Stéphane Ravier
Denis Bouad	Michelle Gréaume	Claude Raynal
Hussein Bourgi	Joël Guerriau	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Antoinette Guhl	Sarrazy
Ian Brossat	Laurence Harribey	Sylvie Robert
Colombe Brossel	Joshua Hochart	Pierre-Alain Roiron
Céline Brulin	Olivier Jacquin	David Ros
Marion Canalès	Yannick Jadot	Laurence Rossignol
Rémi Cardon	Éric Jeansannetas	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Patrice Joly	Pascal Savoldelli
Christophe Chaillou	Bernard Jomier	Ghislaine Senée
Yan Chantrel	Gisèle Jourda	Silvana Silvani
Catherine Conconne	Patrick Kanner	Anne Souyris
Hélène Conway-	Éric Kerrouche	Lucien Stanzione
Mouret	Marie-Pierre de La	Christopher Szcurek
Evelyne Corbière	Gontrie	Rachid Temal
Naminzo	Gérard Lahellec	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Simon Uzenat
Thierry Cozic	Audrey Linkenheld	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Jean-Jacques Lozach	Marie-Claude Varailles
Karine Daniel	Monique Lubin	Jean-Marc Vayssouze-
Ronan Dantec	Victorin Lurel	Faure
Jérôme Darras	Monique de Marco	Mélanie Vogel
Gilbert-Luc Devinaz	Marianne Margaté	Michaël Weber
	Didier Marie	Robert Wienie Xowie
	Akli Mellouli	Adel Ziane

**SCRUTIN N° 117**

sur l'amendement n° A-9, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 11 sexies du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	242
Suffrages exprimés	241
Pour	225
Contre	16

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé,

Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 57

Contre : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

Abstention : 1 M. Bernard Delcros

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szcurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Catherine Belrhiti	Michel Bonnus
Pascal Allizard	Martine Berthet	Alexandra Borchio
Jean-Claude Anglars	Annick Billon	Fontimp
Jean-Michel Arnaud	Olivier Bitz	Gilbert Bouchet
Jean Bacci	Étienne Blanc	Corinne Bourcier
Philippe Bas	Jean-Baptiste Blanc	Jean-Marc Boyer
Arnaud Bazin	Yves Bleunven	Valérie Boyer
Bruno Belin	Christine Bonfanti-	Jean-Luc Brault
Marie-Jeanne Bellamy	Dossat	Max Brisson
Nadine Bellurot	François Bonhomme	Christian Bruyen
	François Bonneau	Bernard Buis

Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye

Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikael Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoynet  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loiser  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec

**Ont voté contre :**

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Philippe Grosvallet  
André Guil

Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schallck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Bernard Delcros.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féréet  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jaquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaigé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouzille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 118**

sur l'amendement n° A-10, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 11 septies du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	241
Pour .....	225
Contre .....	16

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M.

Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 57

*Contre* : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

*Abstention* : 1 M. Bernard Delcros

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szcurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do  
Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Jean Bacci  
Philippe Bas

Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurrot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon

Olivier Bitz  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Yves Bleunven  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme

François Bonneau  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier  
Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa \*  
Frank Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac

Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisir  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller

#### Ont voté contre :

Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel

Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaï  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Roujean  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Maryse Carrère  
Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire

Éric Gold	André Guiol	Michel Masset
Nathalie Goulet	Mireille Jouve	Guyène Pantel
Philippe Grosvalet	Ahmed Laouedi	Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Bernard Delcros.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Thomas Dossus	Serge Méridou
Didier Mandelli, Président de séance	Jérôme Durain	Jean-Jacques Michau
Cathy Apourceau-Poly	Aymeric Durox	Marie-Pierre Monier
Viviane Artigalas	Vincent Éblé	Franck Montaugé
Jérémy Bacchi	Frédérique Espagnac	Corinne Narassiguin
Pierre Barros	Sébastien Fagnen	Mathilde Ollivier
Alexandre Basquin	Rémi Féraud	Alexandre Ouizille
Audrey Bélim	Corinne Féret	Pierre Ouzoulias
Guy Benarroche	Jacques Fernique	Sebastien Pla
Grégory Blanc	Jean-Luc Fichet	Raymonde Poncet
Florence Blatrix	Fabien Gay	Monge
Contat	Hervé Gillé	Émilienne Poumirol
Nicole Bonnefoy	Guillaume Gontard	Stéphane Ravier
Denis Bouad	Michelle Gréaume	Claude Raynal
Hussein Bourgi	Joël Guerriau	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Antoinette Guhl	Sarrazy
Ian Brossat	Laurence Harribey	Sylvie Robert
Colombe Brossel	Joshua Hochart	Pierre-Alain Roiron
Céline Brulin	Olivier Jacquin	David Ros
Marion Canalès	Yannick Jadot	Laurence Rossignol
Rémi Cardon	Éric Jeansannetas	Daniel Salmon
Marie-Arlette Carlotti	Patrice Joly	Pascal Savoldelli
Christophe Chaillou	Bernard Jomier	Ghislaine Senée
Yan Chantrel	Gisèle Jourda	Silvana Silvani
Catherine Conconne	Patrick Kanner	Anne Souyris
Hélène Conway-	Éric Kerrouche	Lucien Stanzione
Mouret	Marie-Pierre de La	Christopher Szczurek
Evelyne Corbière	Gontrie	Rachid Temal
Naminzo	Gérard Lahellec	Jean-Claude Tissot
Jean-Pierre Corbisez	Annie Le Houerou	Simon Uzenat
Thierry Cozic	Audrey Linkenheld	Mickaël Vallet
Cécile Cukierman	Jean-Jacques Lozach	Marie-Claude Varailles
Karine Daniel	Monique Lubin	Jean-Marc Vayssouze-
Ronan Dantec	Victorin Lurel	Faure
Jérôme Darras	Monique de Marco	Mélanie Vogel
Gilbert-Luc Devinaz	Marianne Margaté	Michaël Weber
	Didier Marie	Robert Wienie Xowie
	Akli Mellouli	Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devésà a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

**SCRUTIN N° 119**

sur l'amendement n° A-17, présenté par le Gouvernement, à l'article 14 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	240
Pour .....	206
Contre .....	34

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Méridou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 56

Contre : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

Abstentions : 2 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Contre : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann  
 Pascal Allizard  
 Jean-Claude Anglars  
 Jean-Michel Arnaud  
 Jean Bacci  
 Philippe Bas  
 Arnaud Bazin  
 Bruno Belin  
 Marie-Jeanne Bellamy  
 Nadine Bellurot  
 Catherine Belrhiti  
 Martine Berthet  
 Annick Billon  
 Olivier Bitz  
 Étienne Blanc  
 Jean-Baptiste Blanc  
 Yves Bleunven  
 Christine Bonfanti-Dossat  
 François Bonhomme  
 François Bonneau  
 Michel Bonnus  
 Alexandra Borchio Fontimp  
 Gilbert Bouchet  
 Jean-Marc Boyer  
 Valérie Boyer  
 Max Brisson  
 Christian Bruyen  
 Bernard Buis  
 Laurent Burgoa  
 Frédéric Buval  
 Alain Cadec  
 Olivier Cadic  
 Guislain Cambier  
 Christian Cambon  
 Vincent Capocanellas  
 Alain Cazabonne  
 Samantha Cazebonne  
 Anne Chain-Larché  
 Patrick Chaize  
 Alain Chatillon  
 Patrick Chauvet  
 Guillaume Chevrollier  
 Marta de Cidrac  
 Olivier Cigolotti  
 Marie-Carole Ciuntu  
 Mireille Conte Jaubert  
 Édouard Courtrial  
 Pierre Cuypers  
 Mathieu Darnaud  
 Marc-Philippe Daubresse  
 Vincent Delahaye  
 Patricia Demas  
 Stéphane Demilly  
 Chantal Deseyne  
 Brigitte Devésa  
 Franck Dhersin  
 Catherine Di Folco  
 Élisabeth Doineau  
 Sabine Drexler  
 Alain Duffourg  
 Catherine Dumas  
 Françoise Dumont  
 Éric Dumoulin  
 Laurent Duplomb  
 Nicole Duranton  
 Dominique Estrosi Sassone  
 Jacqueline Eustache-Brinio  
 Agnès Evren

Daniel Fargeot  
 Gilbert Favreau  
 Isabelle Florennes  
 Philippe Folliot  
 Stéphane Fouassin  
 Christophe-André Frassa  
 Amel Gacquerre  
 Fabien Genet  
 Frédérique Gerbaud  
 Béatrice Gosselin  
 Sylvie Goy-Chavent  
 Daniel Gremillet  
 Jacques Groperrin  
 Pascale Gruny  
 Daniel Gueret  
 Jocelyne Guidez  
 Véronique Guillotin  
 Nadège Havet  
 Ludovic Haye  
 Olivier Henno  
 Loïc Hervé  
 Christine Herzog  
 Jean Hingray  
 Alain Houpert  
 Marie-Lise Housseau  
 Jean-Raymond Hugonet  
 Jean-François Husson  
 Brigitte Hybert  
 Xavier Iacovelli  
 Corinne Imbert  
 Annick Jacquemet  
 Micheline Jacques  
 Lauriane Josende  
 Else Joseph  
 Muriel Jourda  
 Alain Joyandet  
 Roger Karoutchi  
 Claude Kern  
 Khalifé Khalifé  
 Christian Klingner  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Sonia de La Provoté  
 Laurent Lafon  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Jean-Baptiste Lemoynes  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Pierre-Antoine Levi  
 Martin Lévrier  
 Anne-Catherine Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Vivette Lopez  
 Virginie Lucot Avril  
 Viviane Malet  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Hervé Maurey  
 Thierry Meignen  
 Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Damien Michallet  
 Brigitte Micouveau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon

Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-Desailly  
 Philippe Mouiller  
 Laurence Muller-Bronn  
 Solanges Nadille  
 Georges Naturel  
 Anne-Marie Nédélec  
 Louis-Jean de Nicolaÿ  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougein  
 Jean-Baptiste Olivier  
 Saïd Omar Oili  
 Olivier Paccaud  
 Jean-Jacques Panunzi  
 Paul Toussaint Parigi  
 Georges Patient  
 François Patriat  
 Anne-Sophie Patru  
 Philippe Paul  
 Jean-Gérard Paumier  
 Cyril Pellevat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Maurice Perrion  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud  
 Salama Ramia  
 Jean-François Rapin  
 André Reichardt  
 Évelyne Renaud-Garabedian  
 Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Teva Rohfritsch  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie Romagny  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Elsa Schalck  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Jean-Marie Vanlerenberghe  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Cédric Vial  
 Paul Vidal  
 Jean Pierre Vogel

**Ont voté contre :**

Jocelyne Antoine  
 Christian Billhac  
 Corinne Bourcier  
 Jean-Luc Brault  
 Sophie Briante  
 Guillemont  
 Henri Cabanel  
 Emmanuel Capus  
 Maryse Carrère  
 Daniel Chasseing  
 Cédric Chevalier  
 Laure Darcos

Raphaël Daubert  
 Bernard Fialaire  
 Éric Gold  
 Nathalie Goulet  
 Jean-Pierre Grand  
 Philippe Grosvalet  
 André Guiol  
 Mireille Jouve  
 Marc Laménie  
 Ahmed Laouedj  
 Marie-Claude Lermytte

Vincent Louault  
 Claude Malhuret  
 Alain Marc  
 Michel Masset  
 Pierre Médevielle  
 Guylène Pantel  
 Vanina Paoli-Gagin  
 Pierre Jean Rochette  
 Jean-Yves Roux  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Louis Vogel  
 Dany Wattedled

**Abstentions :**

Michel Canévet, Bernard Delcros.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat  
 Didier Mandelli, Président de séance  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Viviane Artigalas  
 Jérémy Bacchi  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Audrey Bélim  
 Guy Benarroche  
 Grégory Blanc  
 Florence Blatrix Contat  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Isabelle Briquet  
 Ian Brossat  
 Colombe Brossel  
 Céline Brulin  
 Marion Canalès  
 Rémi Cardon  
 Marie-Arlette Carlotti  
 Christophe Chaillou  
 Yan Chantrel  
 Catherine Conconne  
 Hélène Conway-Mouret  
 Evelyne Corbière  
 Naminzo  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Karine Daniel  
 Ronan Dantec  
 Jérôme Darras  
 Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
 Jérôme Durain  
 Aymeric Durox  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Sébastien Fagnen  
 Rémi Féraud  
 Corinne Férét  
 Jacques Fernique  
 Jean-Luc Fichet  
 Fabien Gay  
 Hervé Gillé  
 Guillaume Gontard  
 Michelle Gréaume  
 Joël Guerriau  
 Antoinette Guhl  
 Laurence Harribey  
 Joshua Hochart  
 Olivier Jacquin  
 Yannick Jadot  
 Éric Jeansannetas  
 Patrice Joly  
 Bernard Jomier  
 Gisèle Jourda  
 Patrick Kanner  
 Éric Kerrouche  
 Marie-Pierre de La Gontrie  
 Gérard Lahellec  
 Annie Le Houerou  
 Audrey Linkenheld  
 Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté  
 Didier Marie  
 Akli Mellouli

Serge Mérillou  
 Jean-Jacques Michau  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Corinne Narassiguin  
 Mathilde Ollivier  
 Alexandre Ouizille  
 Pierre Ouzoulias  
 Sébastien Pla  
 Raymonde Poncet Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Stéphane Ravier  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-Sarrazay  
 Sylvie Robert  
 Pierre-Alain Roiron  
 David Ros  
 Laurence Rossignol  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Ghislaine Senée  
 Silvana Silvani  
 Anne Souyris  
 Lucien Stanzione  
 Christopher Szczurek  
 Rachid Temal  
 Jean-Claude Tissot  
 Simon Uzenat  
 Mickaël Vallet  
 Marie-Claude Varailles  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure  
 Mélanie Vogel  
 Michaël Weber  
 Robert Wienie Xowie  
 Adel Ziane

**SCRUTIN N° 120**

sur l'amendement n° A-22, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, à l'article 14 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 242  
 Suffrages exprimés ..... 242  
 Pour ..... 210  
 Contre ..... 32

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

## GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

## GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

## GROUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 60

## GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 20

## GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Contre* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

## GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

## GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

## GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

## RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

## Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Dominique Estrozi Sassone	Thierry Meignen
Pascal Allizard	Jacqueline Eustache-Brinio	Franck Menonville
Jean-Claude Anglars	Agnès Evren	Marie Mercier
Jocelyne Antoine	Daniel Fargeot	Damien Michallet
Jean-Michel Arnaud	Gilbert Favreau	Brigitte Micouleau
Jean Bacci	Isabelle Florennes	Alain Milon
Philippe Bas	Philippe Fliot	Jean-Marie Mizzon
Arnaud Bazin	Stéphane Fouassin	Albéric de Montgolfier
Bruno Belin	Christophe-André Frassa	Catherine Morin-Desailly
Marie-Jeanne Bellamy	Amel Gacquerre	Philippe Mouiller
Nadine Bellurot	Fabien Genet	Laurence Muller-Bronn
Catherine Belrhiti	Frédérique Gerbaud	Solanges Nadille
Martine Berthet	Béatrice Gosselin	Georges Naturel
Annick Billon	Nathalie Goulet	Anne-Marie Nédélec
Olivier Bitz	Sylvie Goy-Chavent	Louis-Jean de Nicolaj
Étienne Blanc	Daniel Gremillet	Sylviane Noël
Jean-Baptiste Blanc	Jacques Groperrin	Claude Nougéin
Yves Bleunven	Pascale Gruny	Jean-Baptiste Olivier
Christine Bonfanti-Dossat	Daniel Gueret	Saïd Omar Oili
François Bonhomme	Jocelyne Guidez	Olivier Paccaud
François Bonneau	Véronique Guillotin	Jean-Jacques Panunzi
Michel Bonnus	Nadège Havet	Paul Toussaint Parigi
Alexandra Borchio Fontimp	Ludovic Haye	Georges Patient
Gilbert Bouchet	Olivier Henno	François Patriat
Jean-Marc Boyer	Loïc Hervé	Anne-Sophie Patru
Valérie Boyer	Christine Herzog	Philippe Paul
Max Brisson	Jean Hingray	Jean-Gérard Paumier
Christian Bruyen	Alain Houpert	Cyril Pellevat
Bernard Buis	Marie-Lise Housseau	Clément Pernot
Laurent Burgoa	Jean-Raymond Hugonet	Cédric Perrin
Frédéric Buval	Jean-François Husson	Maurice Perrion
Alain Cadec	Brigitte Hybert	Evelyne Perrot
Olivier Cadic	Xavier Iacovelli	Annick Petrus
Guilain Cambier	Corinne Imbert	Marie-Laure Phinera-Horth
Christian Cambon	Annick Jacquemet	Stéphane Piednoir
Michel Canévet	Micheline Jacques	Bernard Pillefer
Vincent Capocanellas	Lauriane Josende	Kristina Pluchet
Alain Cazabonne	Else Joseph	Rémy Pointereau
Samantha Cazebonne	Muriel Jourda	Frédérique Puisat
Anne Chain-Larché	Alain Joyandet	Didier Rambaud
Patrick Chaize	Roger Karoutchi	Salama Ramia
Alain Chatillon	Claude Kern	Jean-François Rapin
Patrick Chauvet	Khalifé Khalifé	André Reichardt
Guillaume Chevrollier	Christian Klinger	Evelyne Renaud-Garabedian
Marta de Cidrac	Mikaele Kulimoetoke	Hervé Reynaud
Olivier Cigolotti	Sonia de La Provôté	Olivia Richard
Marie-Carole Ciuntu	Laurent Lafon	Marie-Pierre Richer
Mireille Conte Jaubert	Florence Lassarade	Olivier Rietmann
Édouard Courtial	Michel Laugier	Teva Rohfritsch
Pierre Cuypers	Daniel Laurent	Bruno Rojouan
Mathieu Darnaud	Christine Lavarde	Anne-Sophie Romagny
Marc-Philippe Daubresse	Antoine Lefèvre	Jean-Luc Ruelle
Vincent Delahaye	Dominique de Legge	Denise Saint-Pé
Bernard Delcros	Ronan Le Gleut	Hugues Saury
Patricia Demas	Jean-Baptiste Lemoyne	Stéphane Sautarel
Stéphane Demilly	Henri Leroy	Michel Savin
Chantal Deseyne	Stéphane Le Rudulier	Elsa Schalck
Brigitte Devésa	Pierre-Antoine Levi	Patricia Schillingér
Franck Dhersin	Martin Lévrier	Bruno Sido
Catherine Di Folco	Anne-Catherine Loisier	Jean Sol
Élisabeth Doineau	Jean-François Longeot	Nadia Sollogoub
Sabine Drexler	Vivette Lopez	Laurent Somon
Alain Duffourg	Virginie Lucot Avril	Francis Szpiner
Catherine Dumas	Viviane Malet	Philippe Tabarot
Françoise Dumont	Hervé Marseille	Lana Tetuanui
Éric Dumoulin	Pascal Martin	Dominique Théophile
Laurent Duplomb	Pauline Martin	Sylvie Valente Le Hir
Nicole Duranton	Hervé Maurey	

Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon

Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Cédric Vial

Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Corinne Bourcier  
Jean-Luc Brault  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Emmanuel Capus  
Maryse Carrère  
Daniel Chasseing  
Cédric Chevalier  
Laure Darcos  
Raphaël Daubert

Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Jean-Pierre Grand  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Mireille Jouve  
Marc Laménié  
Ahmed Laouedj  
Marie-Claude  
Lermytte  
Vincent Louault  
Claude Malhuret

Alain Marc  
Michel Masset  
Pierre Médevielle  
Guylène Pantel  
Vanina Paoli-Gagin  
Pierre Jean Rochette  
Jean-Yves Roux  
Pierre-Jean Verzelen  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalás  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaугé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szcurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varaillas  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 121**

sur l'amendement n° A-14, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 14 quater du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	239
Pour .....	205
Contre .....	34

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

*Pour* : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalás, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaугé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

*Pour* : 55

*Contre* : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

*Abstentions* : 3 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros, Mme Sylvie Vermeillet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour* : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Contre* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick

Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Laurent Duplomb	Vivette Lopez
Pascal Allizard	Nicole Duranton	Virginie Lucot Avril
Jean-Claude Anglars	Dominique Estrosi Sassone	Viviane Malet
Jean-Michel Arnaud	Jacqueline Eustache-Brinio	Hervé Marseille
Jean Bacci	Agnès Evren	Pascal Martin
Philippe Bas	Daniel Fargeot	Pauline Martin
Arnaud Bazin	Gilbert Favreau	Hervé Maurey
Bruno Belin	Isabelle Florennes	Thierry Meignen
Marie-Jeanne Bellamy	Philippe Folliot	Franck Menonville
Nadine Bellurot	Stéphane Fouassin	Marie Mercier
Catherine Belrhiti	Christophe-André Frassa	Damien Michallet
Martine Berthet	Amel Gacquerre	Brigitte Micouleau
Annick Billon	Fabien Genet	Alain Milon
Olivier Bitz	Frédérique Gerbaud	Jean-Marie Mizzon
Étienne Blanc	Béatrice Gosselin	Albéric de Montgolfier
Jean-Baptiste Blanc	Sylvie Goy-Chavent	Catherine Morin-Desailly
Yves Bleunven	Daniel Gremillet	Philippe Mouiller
Christine Bonfanti-Dossat	Jacques Groperrin	Laurence Muller-Bronn
François Bonhomme	Pascal Gruny	Solanges Nadille
François Bonneau	Daniel Gueret	Georges Naturel
Michel Bonnus	Jocelyne Guidez	Anne-Marie Nédélec
Alexandra Borchio Fontimp	Véronique Guillotini	Louis-Jean de Nicolaj
Gilbert Bouchet	Nadège Havet	Sylviane Noël
Jean-Marc Boyer	Ludovic Haye	Claude Nougéin
Valérie Boyer	Olivier Henno	Jean-Baptiste Olivier
Max Brisson	Loïc Hervé	Saïd Omar Oili
Christian Bruyen	Christine Herzog	Olivier Paccaud
Bernard Buis	Jean Hingray	Jean-Jacques Panunzi
Laurent Burgoa	Alain Houpert	Paul Toussaint Parigi
Frédéric Buval	Marie-Lise Housseau	Georges Patient
Alain Cadec	Jean-Raymond Hugonet	François Patriat
Olivier Cadic	Jean-François Husson	Anne-Sophie Patru
Guislain Cambier	Brigitte Hybert	Philippe Paul
Christian Cambon	Xavier Iacovelli	Jean-Gérard Paumier
Vincent Capocanellas	Corinne Imbert	Cyril Pellevat
Alain Cazabonne	Annick Jacquemet	Clément Pernot
Samantha Cazebonne	Micheline Jacques	Cédric Perrin
Anne Chain-Larché	Lauriane Josende	Maurice Perrion
Patrick Chaize	Else Joseph	Évelyne Perrot
Alain Chatillon	Muriel Jourda	Annick Petrus
Patrick Chauvet	Alain Joyandet	Marie-Laure Phinera-Horth
Guillaume Chevrollier	Roger Karoutchi	Hélène Conway-Mouret
Marta de Cidrac	Claude Kern	Evelyne Corbière Naminzo
Olivier Cigolotti	Khalifé Khalifé	Jean-Pierre Corbisez
Marie-Carole Ciuntu	Christian Klingner	Thierry Cozic
Mireille Conte Jaubert	Mikaele Kulimoetoke	Cécile Cukierman
Édouard Courtial	Sonia de La Provôté	Karine Daniel
Pierre Cuypers	Laurent Lafon	Ronan Dantec
Mathieu Darnaud	Florence Lassarade	Jérôme Darras
Marc-Philippe Daubresse	Michel Laugier	Gilbert-Luc Devinaz
Vincent Delahaye	Daniel Laurent	
Patricia Demas	Christine Lavarde	
Stéphane Demilly	Antoine Lefèvre	
Chantal Deseyne	Dominique de Legge	
Brigitte Devésa *	Ronan Le Gleut	
Franck Dhersin	Jean-Baptiste Lemoine	
Catherine Di Folco	Henri Leroy	
Élisabeth Doineau	Stéphane Le Rudulier	
Sabine Drexler	Pierre-Antoine Levi	
Alain Duffourg	Martin Lévrier	
Catherine Dumas	Anne-Catherine Loisier	
Françoise Dumont	Jean-François Longeot	
Éric Dumoulin		

Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner

Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalou

Dominique Vérien  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel

#### Ont voté contre :

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Corinne Bourcier  
Jean-Luc Brault  
Sophie Briante Guillemont  
Henri Cabanel  
Emmanuel Capus  
Maryse Carrère  
Daniel Chasseing  
Cédric Chevalier  
Laure Darcos

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Jean-Pierre Grand  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Mireille Jouve  
Marc Laménie  
Ahmed Laouedj  
Marie-Claude Lermytte

Vincent Louault  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Michel Masset  
Pierre Médevielle  
Guylène Pantel  
Vanina Paoli-Gagin  
Pierre Jean Rochette  
Jean-Yves Roux  
Pierre-Jean Verzelen  
Louis Vogel  
Dany Wattedbled

#### Abstentions :

Michel Canévet, Bernard Delcros, Sylvie Vermeillet.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribe  
Joshua Hochart  
Olivier Jachquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérimou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouzille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vaysouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devésa a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

### SCRUTIN N° 122

sur l'amendement n° A-6, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 17 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	240
Pour .....	224
Contre .....	16

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 56

*Contre* : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

*Abstentions* : 2 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Vincent Delahaye	Khalifé Khalifé
Pascal Allizard	Patricia Demas	Christian Klingner
Jean-Claude Anglars	Stéphane Demilly	Mikaele Kulimoetoke
Jean-Michel Arnaud	Chantal Deseyne	Sonia de La Provôté
Jean Bacci	Brigitte Devésa *	Laurent Lafon
Philippe Bas	Franck Dhersin	Marc Laménie
Arnaud Bazin	Catherine Di Folco	Florence Lassarade
Bruno Belin	Élisabeth Doineau	Michel Laugier
Marie-Jeanne Bellamy	Sabine Drexler	Daniel Laurent
Nadine Bellurot	Alain Duffourg	Christine Lavarde
Catherine Belrhiti	Catherine Dumas	Antoine Lefèvre
Martine Berthet	Françoise Dumont	Dominique de Legge
Annick Billon	Éric Dumoulin	Ronan Le Gleut
Olivier Bitz	Laurent Duplomb	Jean-Baptiste Lemoyne
Étienne Blanc	Nicole Duranton	Marie-Claude Lermytte
Jean-Baptiste Blanc	Dominique Estrosi	Henri Leroy
Yves Bleunven	Sassone	Stéphane Le Rudulier
Christine Bonfanti-Dossat	Jacqueline Eustache-Brinio	Pierre-Antoine Levi
François Bonhomme	Agnès Evren	Martin Lévrier
François Bonneau	Daniel Fargeot	Anne-Catherine Loisièr
Michel Bonnus	Gilbert Favreau	Jean-François Longeot
Alexandra Borchio	Isabelle Florennes	Vivette Lopez
Fontimp	Philippe Folliot	Vincent Louault
Gilbert Bouchet	Stéphane Fouassin	Virginie Lucot Avril
Corinne Bourcier	Christophe-André Frassa	Viviane Malet
Jean-Marc Boyer	Amel Gacquerre	Claude Malhuret
Valérie Boyer	Fabien Genet	Alain Marc
Jean-Luc Brault	Frédérique Gerbaud	Hervé Marseille
Max Brisson	Béatrice Gosselin	Pascal Martin
Christian Bruyen	Sylvie Goy-Chavent	Pauline Martin
Bernard Buis	Jean-Pierre Grand	Hervé Maurey
Laurent Burgoa	Daniel Gremillet	Pierre Médevielle
Frédéric Buval	Jacques Groperrin	Thierry Meignen
Alain Cadec	Pascal Gruny	Franck Menonville
Olivier Cadic	Daniel Gueret	Marie Mercier
Guislain Cambier	Jocelyne Guidez	Damien Michallet
Christian Cambon	Véronique Guillotin	Brigitte Micouleau
Vincent Capo-Canellas	Nadège Havet	Alain Milon
Emmanuel Capus	Ludovic Haye	Jean-Marie Mizzon
Alain Cazabonne	Olivier Henno	Albéric de Montgolfier
Samantha Cazebonne	Loïc Hervé	Catherine Morin-Desailly
Anne Chain-Larché	Christine Herzog	Philippe Mouiller
Patrick Chaize	Jean Hingray	Laurence Muller-Bronn
Daniel Chasseing	Alain Houpert	Solanges Nadille
Alain Chatillon	Marie-Lise Housseau	Georges Naturel
Patrick Chauvet	Jean-Raymond Hugonet	Anne-Marie Nédélec
Cédric Chevalier	Jean-François Husson	Louis-Jean de Nicolay
Guillaume Chevrollier	Brigitte Hybert	Sylviane Noël
Marta de Cidrac	Xavier Iacovelli	Claude Nougéin
Olivier Cigolotti	Corinne Imbert	Jean-Baptiste Olivier
Marie-Carole Ciuntu	Annick Jacquemet	Said Omar Oili
Mireille Conte Jaubert	Micheline Jacques	Olivier Paccaud
Édouard Courtial	Lauriane Josende	Jean-Jacques Panunzi
Pierre Cuypers	Else Joseph	Vanina Paoli-Gagin
Laure Darcos	Muriel Jourda	Paul Toussaint Parigi
Mathieu Darnaud	Alain Joyandet	Georges Patient
Marc-Philippe Daubresse	Roger Karoutchi	François Patriat
	Claude Kern	

Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt

Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie  
Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol

Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

**Ont voté contre :**

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Michel Canévet, Bernard Delcros.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli

Serge Mérimou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 123**

sur l'amendement n° A-7, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 17 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 242  
Suffrages exprimés ..... 240  
Pour ..... 224  
Contre ..... 16

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérimou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 56

Contre : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

Abstentions : 2 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devésà a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Marie-Carole Ciuntu	Alain Houpert
Pascal Allizard	Mireille Conte Jaubert	Marie-Lise Housseau
Jean-Claude Anglars	Édouard Courtial	Jean-Raymond Hugonet
Jean-Michel Arnaud	Pierre Cuypers	Jean-François Husson
Jean Bacci	Laure Darcos	Brigitte Hybert
Philippe Bas	Mathieu Darnaud	Xavier Iacovelli
Arnaud Bazin	Marc-Philippe Daubresse	Corinne Imbert
Bruno Belin	Vincent Delahaye	Annick Jacquemet
Marie-Jeanne Bellamy	Patricia Demas	Micheline Jacques
Nadine Bellurot	Stéphane Demilly	Lauriane Josende
Catherine Belrhiti	Chantal Deseyne	Else Joseph
Martine Berthet	Brigitte Devésa *	Muriel Jourda
Annick Billon	Franck Dhersin	Alain Joyandet
Olivier Bitz	Catherine Di Folco	Roger Karoutchi
Étienne Blanc	Élisabeth Doineau	Claude Kern
Jean-Baptiste Blanc	Sabine Drexler	Khalifé Khalifé
Yves Bleunven	Alain Duffourg	Christian Klingner
Christine Bonfanti-Dossat	Catherine Dumas	Mikaele Kulimoetoke
François Bonhomme	Françoise Dumont	Sonia de La Provoté
François Bonneau	Éric Dumoulin	Laurent Lafon
Michel Bonnus	Laurent Duplomb	Marc Laménie
Alexandra Borchio	Nicole Duranton	Florence Lassarade
Fontimp	Dominique Estrosi Sassone	Michel Laugier
Gilbert Bouchet	Jacqueline Eustache-Brinio	Daniel Laurent
Corinne Bourcier	Agnès Evren	Christine Lavarde
Jean-Marc Boyer	Daniel Fargeot	Antoine Lefèvre
Valérie Boyer	Gilbert Favreau	Dominique de Legge
Jean-Luc Brault	Isabelle Florennes	Ronan Le Gleut
Max Brisson	Philippe Folliot	Jean-Baptiste Lemoyne
Christian Bruyen	Stéphane Fouassin	Marie-Claude Lermytte
Bernard Buis	Christophe-André Frassa	Henri Leroy
Laurent Burgoa	Amel Gacquerre	Stéphane Le Rudulier
Frédéric Buval	Fabien Genet	Pierre-Antoine Levi
Alain Cadec	Frédérique Gerbaud	Martin Lévrier
Olivier Cadic	Béatrice Gosselin	Anne-Catherine Loisièr
Guislain Cambier	Sylvie Goy-Chavent	Jean-François Longeot
Christian Cambon	Jean-Pierre Grand	Vivette Lopez
Vincent Capocanellas	Daniel Gremillet	Vincent Louault
Emmanuel Capus	Jacques Groperrin	Virginie Lucot Avril
Alain Cazabonne	Claude Gruny	Viviane Malet
Samantha Cazebonne	Daniel Gueret	Claude Malhuret
Anne Chain-Larché	Jocelyne Guidez	Alain Marc
Patrick Chaize	Véronique Guillotin	Hervé Marseille
Daniel Chasseing	Nadège Havet	Pascal Martin
Alain Chatillon	Ludovic Haye	Pauline Martin
Patrick Chauvet	Olivier Henno	Hervé Maurey
Cédric Chevalier	Loïc Hervé	Pierre Médevielle
Guillaume Chevrollier	Christine Herzog	Thierry Meignen
Marta de Cidrac	Jean Hingray	Franck Menonville
Olivier Cigolotti		Marie Mercier

Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat

Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle

Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

#### Ont voté contre :

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Gylène Pantel  
Jean-Yves Roux

#### Abstentions :

Michel Canévet, Bernard Delcros.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras

Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Labeledec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté

Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vaysouze-Faure  
Mélanie Vogel

Michaël Weber | Robert Wienie Xowie | Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devésá a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

### SCRUTIN N° 124

sur l'amendement n° A-8, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 17 quater du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	240
Pour .....	224
Contre .....	16

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 56

*Contre* : 2 Mmes Jocelyne Antoine, Nathalie Goulet

*Abstentions* : 2 MM. Michel Canévet, Bernard Delcros

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzou, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Patrick Chaize	Frédérique Gerbaud
Pascal Allizard	Daniel Chasseing	Béatrice Gosselin
Jean-Claude Anglars	Alain Chatillon	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Michel Arnaud	Patrick Chauvet	Jean-Pierre Grand
Jean Bacci	Cédric Chevalier	Daniel Gremillet
Philippe Bas	Guillaume Chevrollier	Jacques Groperrin
Arnaud Bazin	Marta de Cidrac	Pascale Gruny
Bruno Belin	Olivier Cigolotti	Daniel Gueret
Marie-Jeanne Bellamy	Marie-Carole Ciuntu	Jocelyne Guidez
Nadine Bellurot	Mireille Conte Jaubert	Véronique Guillotin
Catherine Belrhiti	Édouard Courtial	Nadège Havet
Martine Berthet	Pierre Cuypers	Ludovic Hays
Annick Billon	Laure Darcos	Olivier Henno
Olivier Bitz	Mathieu Darnaude	Loïc Hervé
Étienne Blanc	Marc-Philippe Daubresse	Christine Herzog
Jean-Baptiste Blanc	Vincent Delahaye	Jean Hingray
Yves Bleunven	Patricia Demas	Alain Houpert
Christine Bonfanti-Dossat	Stéphane Demilly	Marie-Lise Housseau
François Bonhomme	Chantal Deseyne	Jean-Raymond Hugonet
François Bonneau	Brigitte Devésá *	Jean-François Husson
Michel Bonnus	Franck Dhersin	Brigitte Hybert
Alexandra Borchio Fontimp	Catherine Di Folco	Xavier Iacovelli
Gilbert Bouchet	Élisabeth Doineau	Corinne Imbert
Corinne Bourcier	Sabine Drexler	Annick Jacquemet
Jean-Marc Boyer	Alain Duffourg	Micheline Jacques
Valérie Boyer	Catherine Dumas	Lauriane Josende
Jean-Luc Brault	Françoise Dumont	Elsa Joseph
Max Brisson	Éric Dumoulin	Muriel Jourda
Christian Bruyen	Laurent Duplomb	Alain Joyandet
Bernard Buis	Nicole Duranton	Roger Karoutchi
Laurent Burgoa	Dominique Estrosi Sassone	Claude Kern
Frédéric Buval	Jacqueline Eustache-Brinio	Khalifé Khalifé
Alain Cadec	Agnès Evren	Christian Klinger
Olivier Cadic	Daniel Fargeot	Mikaele Kulimoetoke
Guislain Cambier	Gilbert Favreau	Sonia de La Provôté
Christian Cambon	Isabelle Florennes	Laurent Lafon
Vincent Capocanellas	Philippe Folliot	Marc Laménie
Emmanuel Capus	Stéphane Fouassin	Florence Lassarade
Alain Cazabonne	Christophe-André Frassa	Michel Laugier
Samantha Cazebonne	Amel Gacquerre	Daniel Laurent
Anne Chain-Larché	Fabien Genet	Christine Lavarde
		Antoine Lefèvre
		Dominique de Legge
		Ronan Le Gleut

Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel

Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parisi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapiin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard

Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzellen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol

Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szcurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot

Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devéas a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

### SCRUTIN N° 125

sur l'amendement n° A-2, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 19 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	218
Pour .....	204
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jéansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 56

Abstentions : 4 Mme Jocelyne Antoine, MM. Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Mme Jocelyne Guidez

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Abstentions : 20

#### Ont voté contre :

Jocelyne Antoine  
Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Nathalie Goulet  
Philippe Grosvalet  
André Guilou

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Gylyène Pantel  
Jean-Yves Roux

#### Abstentions :

Michel Canévet, Bernard Delcros.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret

Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot

Éric Jéansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :***N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :***N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Vincent Capocanellas	Daniel Fargeot
Pascal Allizard	Emmanuel Capus	Gilbert Favreau
Jean-Claude Anglars	Alain Cazabonne	Isabelle Florennes
Jean-Michel Arnaud	Anne Chain-Larché	Philippe Folliot
Jean Bacci	Patrick Chaize	Christophe-André Frassa
Philippe Bas	Daniel Chasseing	Amel Gacquerre
Arnaud Bazin	Alain Chatillon	Fabien Genet
Bruno Belin	Patrick Chauvet	Frédérique Gerbaud
Marie-Jeanne Bellamy	Cédric Chevalier	Béatrice Gosselin
Nadine Bellurot	Guillaume Chevrollier	Nathalie Goulet
Catherine Belrhiti	Marta de Cidrac	Sylvie Goy-Chavent
Martine Berthet	Olivier Cigolotti	Jean-Pierre Grand
Annick Billon	Marie-Carole Ciuntu	Daniel Gremillet
Olivier Bitz	Mireille Conte Jaubert	Jacques Groperrin
Étienne Blanc	Édouard Courtial	Pascale Gruny
Jean-Baptiste Blanc	Pierre Cuypers	Daniel Gueret
Yves Bleunven	Laure Darcos	Véronique Guillotin
Christine Bonfanti-Dossat	Mathieu Darnaud	Ludovic Haye
François Bonhomme	Marc-Philippe Daubresse	Olivier Henno
François Bonneau	Patricia Demas	Loïc Hervé
Michel Bonnus	Stéphane Demilly	Christine Herzog
Alexandra Borchio Fontimp	Chantal Deseyne	Jean Hingray
Gilbert Bouchet	Brigitte Devésa	Alain Houpert
Corinne Bourcier	Alain Duffourg	Marie-Lise Housseau
Jean-Marc Boyer	Catherine Dumas	Jean-Raymond Hugonet
Valérie Boyer	Françoise Dumont	Jean-François Husson
Jean-Luc Brault	Éric Dumoulin	Brigitte Hybert
Max Brisson	Laurent Duplomb	Corinne Imbert
Christian Bruyen	Dominique Estrosi Sassone	Annick Jacquemet
Laurent Burgoa	Jacqueline Eustache-Brinio	Micheline Jacques
Alain Cadec	Agnès Evren	Lauriane Josende
Olivier Cadic		Else Joseph
Guislain Cambier		Muriel Jourda
Christian Cambon		Alain Joyandet
Michel Canévet		Roger Karoutchi
		Claude Kern
		Khalifé Khalifé

Christian Klinger  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau

Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Moullier  
Laurence Muller-Bronn  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissant  
Jean-François Rapin  
André Reichardt

Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalat  
André Guiol

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine  
Bernard Buis  
Frédéric Buval  
Samantha Cazebonne  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Nicole Duranton  
Stéphane Fouassin  
Jocelyne Guidez

Nadège Havet  
Xavier Iacovelli  
Mikaele Kulimoetoke  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Martin Lévrier  
Solanges Nadille  
Saïd Omar Oili  
Georges Patient  
François Patriat

Marie-Laure Phinera-Horth  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Teva Rohfritsch  
Patricia Schillinger  
Dominique Théophile

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalys  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon

Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret

Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld

Jean-Jacques Lozach	Sebastien Pla	Silvana Silvani
Monique Lubin	Raymonde Poncet	Anne Souyris
Victorin Lurel	Monge	Lucien Stanzione
Monique de Marco	Émilienne Poumirol	Christopher Szczurek
Marianne Margaté	Stéphane Ravier	Rachid Temal
Didier Marie	Claude Raynal	Jean-Claude Tissot
Akli Mellouli	Christian Redon-	Simon Uzenat
Serge Mérillou	Sarrazy	Mickaël Vallet
Jean-Jacques Michau	Sylvie Robert	Marie-Claude Varaillas
Marie-Pierre Monier	Pierre-Alain Roiron	Jean-Marc Vayssouze-
Franck Montaugé	David Ros	Faure
Corinne Narassiguin	Laurence Rossignol	Mélanie Vogel
Mathilde Ollivier	Daniel Salmon	Michaël Weber
Alexandre Ouizille	Pascal Savoldelli	Robert Wienie Xowie
Pierre Ouzoulias	Ghislaine Senée	Adel Ziane

**SCRUTIN N° 126**

sur l'amendement n° A-23, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 24 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	242
Suffrages exprimés	240
Pour	226
Contre	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 58

Abstentions : 2 Mme Jocelyne Antoine, M. Michel Canévet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzio, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Vincent Capo-Canellas	Dominique Estrosi Sassone
Pascal Allizard	Emmanuel Capus	Jacqueline Eustache-Brinio
Jean-Claude Anglars	Alain Cazabonne	Agnès Evren
Jean-Michel Arnaud	Samantha Cazebonne	Daniel Farget
Jean Bacci	Anne Chain-Larché	Gilbert Favreau
Philippe Bas	Patrick Chaize	Isabelle Florennes
Arnaud Bazin	Daniel Chasseing	Philippe Folliot
Bruno Belin	Alain Chatillon	Stéphane Fouassin
Marie-Jeanne Bellamy	Patrick Chauvet	Christophe-André Frassa
Nadine Bellurot	Cédric Chevalier	Amel Gacquerre
Catherine Belrhiti	Guillaume Chevrollier	Fabien Genet
Martine Berthet	Marta de Cidrac	Frédérique Gerbaud
Annick Billon	Olivier Cigolotti	Béatrice Gosselin
Olivier Bitz	Marie-Carole Ciuntu	Nathalie Goulet
Étienne Blanc	Mireille Conte Jaubert	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Baptiste Blanc	Édouard Courtial	Jean-Pierre Grand
Yves Bleunven	Pierre Cuypers	Daniel Gremillet
Christine Bonfanti-Dossat	Laure Darcos	Jacques Grisperrin
François Bonhomme	Mathieu Darnaud	Pascale Gruny
François Bonneau	Marc-Philippe Daubresse	Daniel Gueret
Michel Bonnus	Vincent Delahaye	Jocelyne Guidet
Alexandra Borchio	Bernard Delcros	Véronique Guillotin
Fontimp	Patricia Demas	Nadège Havet
Gilbert Bouchet	Stéphane Demilly	Ludovic Haye
Corinne Bourcier	Chantal Deseyne	Olivier Henno
Jean-Marc Boyer	Brigitte Devésa	Loïc Hervé
Valérie Boyer	Franck Dhersin	Christine Herzog
Jean-Luc Brault	Catherine Di Folco	Jean Hingray
Max Brisson	Élisabeth Doineau	Alain Houpert
Christian Bruyen	Sabine Drexler	Marie-Lise Housseau
Bernard Buis	Alain Duffourg	Jean-Raymond Hugonet
Laurent Burgoa	Catherine Dumas	Jean-François Husson
Frédéric Buval	Françoise Dumont	Brigitte Hybert
Alain Cadec	Éric Dumoulin	Xavier Iacovelli
Olivier Cadic	Laurent Duplomb	Corinne Imbert
Guislain Cambier	Nicole Durant	
Christian Cambon		

Annick Jacquemet  
 Micheline Jacques  
 Lauriane Josende  
 Else Joseph  
 Muriel Jourda  
 Alain Joyandet  
 Roger Karoutchi  
 Claude Kern  
 Khalifé Khalifé  
 Christian Klinger  
 Mikaele Kulimoetoke  
 Sonia de La Provôté  
 Laurent Lafon  
 Marc Laménie  
 Florence Lassarade  
 Michel Laugier  
 Daniel Laurent  
 Christine Lavarde  
 Antoine Lefèvre  
 Dominique de Legge  
 Ronan Le Gleut  
 Jean-Baptiste Lemoyne  
 Marie-Claude  
 Lermytte  
 Henri Leroy  
 Stéphane Le Rudulier  
 Pierre-Antoine Levi  
 Martin Lévrier  
 Anne-Catherine  
 Loisier  
 Jean-François Longeot  
 Vivette Lopez  
 Vincent Louault  
 Virginie Lucot Avril  
 Viviane Malet  
 Claude Malhuret  
 Alain Marc  
 Hervé Marseille  
 Pascal Martin  
 Pauline Martin  
 Hervé Maurey  
 Pierre Médevielle  
 Thierry Meignen

Franck Menonville  
 Marie Mercier  
 Damien Michallet  
 Brigitte Micouleau  
 Alain Milon  
 Jean-Marie Mizzon  
 Albéric de Montgolfier  
 Catherine Morin-  
 Desailly  
 Philippe Mouiller  
 Laurence Muller-  
 Bronn  
 Solanges Nadille  
 Georges Naturel  
 Anne-Marie Nédélec  
 Louis-Jean de Nicolaj  
 Sylviane Noël  
 Claude Nougéin  
 Jean-Baptiste Olivier  
 Saïd Omar Oili  
 Olivier Paccaud  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Cyril Pellevat  
 Clément Pernot  
 Cédric Perrin  
 Maurice Perrion  
 Évelyne Perrot  
 Annick Petrus  
 Marie-Laure Phinera-  
 Horth  
 Stéphane Piednoir  
 Bernard Pillefer  
 Kristina Pluchet  
 Rémy Pointereau  
 Frédérique Puissat  
 Didier Rambaud

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
 Sophie Briante  
 Guillemont  
 Henri Cabanel  
 Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
 Bernard Fialaire  
 Éric Gold  
 Philippe Grosvalet  
 André Guiol

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine, Michel Canévet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
 Président du Sénat  
 Didier Mandelli,  
 Président de séance  
 Cathy Apourceau-Poly  
 Viviane Artigal  
 Jérémy Bacchi  
 Pierre Barros  
 Alexandre Basquin  
 Audrey Bélim  
 Guy Benarroche  
 Grégory Blanc  
 Florence Blatrix  
 Contat  
 Nicole Bonnefoy  
 Denis Bouad  
 Hussein Bourgi  
 Isabelle Briquet  
 Ian Brossat  
 Colombe Brossel  
 Céline Brulin  
 Marion Canalès  
 Rémi Cardon

Marie-Arlette Carlotti  
 Christophe Chaillou  
 Yan Chantrel  
 Catherine Conconne  
 Héléne Conway-  
 Mouret  
 Evelyne Corbière  
 Naminzo  
 Jean-Pierre Corbisez  
 Thierry Cozic  
 Cécile Cukierman  
 Karine Daniel  
 Ronan Dantec  
 Jérôme Darras  
 Gilbert-Luc Devinaz  
 Thomas Dossus  
 Jérôme Durain  
 Aymeric Durox  
 Vincent Éblé  
 Frédérique Espagnac  
 Sébastien Fagnen  
 Rémi Féraud  
 Corinne Féret

Salama Ramia  
 Jean-François Rapin  
 André Reichardt  
 Évelyne Renaud-  
 Garabedian  
 Hervé Reynaud  
 Olivia Richard  
 Marie-Pierre Richer  
 Olivier Rietmann  
 Pierre Jean Rochette  
 Teva Rohfritsch  
 Bruno Rojouan  
 Anne-Sophie  
 Romagny  
 Jean-Luc Ruelle  
 Denise Saint-Pé  
 Hugues Saury  
 Stéphane Sautarel  
 Michel Savin  
 Elsa Schalk  
 Patricia Schillinger  
 Bruno Sido  
 Jean Sol  
 Nadia Sollogoub  
 Laurent Somon  
 Francis Szpiner  
 Philippe Tabarot  
 Lana Tetuanui  
 Dominique Théophile  
 Sylvie Valente Le Hir  
 Jean-Marie  
 Vanlerenberghe  
 Anne Ventalon  
 Dominique Vérien  
 Sylvie Vermeillet  
 Pierre-Jean Verzelen  
 Cédric Vial  
 Paul Vidal  
 Jean Pierre Vogel  
 Louis Vogel  
 Dany Wattebled

Jean-Jacques Lozach  
 Monique Lubin  
 Victorin Lurel  
 Monique de Marco  
 Marianne Margaté  
 Didier Marie  
 Akli Mellouli  
 Serge Mérillou  
 Jean-Jacques Michau  
 Marie-Pierre Monier  
 Franck Montaugé  
 Corinne Narassiguin  
 Mathilde Ollivier  
 Alexandre Ouizille  
 Pierre Ouzoulias

Sebastien Pla  
 Raymonde Poncet  
 Monge  
 Émilienne Poumirol  
 Stéphane Ravier  
 Claude Raynal  
 Christian Redon-  
 Sarrazy  
 Sylvie Robert  
 Pierre-Alain Roiron  
 David Ros  
 Laurence Rossignol  
 Daniel Salmon  
 Pascal Savoldelli  
 Ghislaine Senéce

Silvana Silvani  
 Anne Souyris  
 Lucien Stanzione  
 Christopher Szczurek  
 Rachid Temal  
 Jean-Claude Tissot  
 Simon Uzenat  
 Mickaël Vallet  
 Marie-Claude Varailles  
 Jean-Marc Vayssouze-  
 Faure  
 Mélanie Vogel  
 Michaël Weber  
 Robert Wienie Xowie  
 Adel Ziane

**SCRUTIN N° 127**

sur l'amendement n° A-1, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 24 quinquies du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	227
Contre .....	15

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigal, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Héléne Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 59

Contre : 1 M. Vincent Delahaye

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do  
Aeschlimann  
Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jocelyne Antoine  
Jean-Michel Arnaud  
Jean Bacci  
Philippe Bas  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Marie-Jeanne Bellamy  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Olivier Bitz  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Yves Bleunven  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
François Bonneau  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Corinne Bourcier  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Jean-Luc Brault  
Max Brisson  
Christian Bruyen  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Frédéric Buval  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
Guislain Cambier

Christian Cambon  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Emmanuel Capus  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Stéphane Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Cédric Chevalier  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Marie-Carole Ciuntu  
Mireille Conte Jaubert  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Bernard Delcros  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Chantal Deseyne  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Catherine Di Folco  
Élisabeth Doineau  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Éric Dumoulin  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton

Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert

Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klingner  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménié  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle

Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernet  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointerreau  
Frédérique Puissant

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère  
Raphaël Daubert

Vincent Delahaye  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Mireille Jouve

Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Cécile Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou

Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé

Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacques  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie

Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol

Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris

Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzio, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

### SCRUTIN N° 128

sur l'amendement n° A-18, présenté par le Gouvernement, à l'article 26 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 128

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*N'ont pas pris part au vote* : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

*Pour* : 60

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

*Pour* : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

*Pour* : 18

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Emmanuel Capus	Isabelle Florennes
Pascal Allizard	Alain Cazabonne	Philippe Folliot
Jean-Claude Anglars	Samantha Cazebonne	Stéphane Fouassin
Jocelyne Antoine	Anne Chain-Larché	Christophe-André Frassa
Jean-Michel Arnaud	Patrick Chaize	Amel Gaquerre
Jean Bacci	Daniel Chasseing	Fabien Genet
Philippe Bas	Alain Chatillon	Frédérique Gerbaud
Arnaud Bazin	Patrick Chauvet	Béatrice Gosselin
Bruno Belin	Cédric Chevalier	Nathalie Goulet
Marie-Jeanne Bellamy	Guillaume Chevrollier	Sylvie Goy-Chavent
Nadine Bellurot	Marta de Cidrac	Jean-Pierre Grand
Catherine Belrhiti	Olivier Cigolotti	Daniel Gremillet
Martine Berthet	Marie-Carole Ciuntu	Jacques Grosperin
Annick Billon	Mireille Conte Jaubert	Pascale Grunpy
Olivier Bitz	Édouard Courtial	Daniel Gueret
Étienne Blanc	Pierre Cuypers	Jocelyne Guidez
Jean-Baptiste Blanc	Laure Darcos	Véronique Guillotin
Yves Bleunven	Mathieu Darnaud	Nadège Havet
Christine Bonfanti-Dossat	Marc-Philippe Daubresse	Ludovic Haye
François Bonhomme	Vincent Delahaye	Olivier Henno
François Bonneau	Bernard Delcrox	Loïc Hervé
Michel Bonnus	Patricia Demas	Christine Herzog
Alexandra Borchio	Stéphane Demilly	Jean Hingray
Fontimp	Chantal Deseyne	Alain Houpert
Gilbert Bouchet	Brigitte Devésa	Marie-Lise Housseau
Corinne Bourcier	Franck Dhersin	Jean-Raymond Hugonet
Jean-Marc Boyer	Catherine Di Folco	Jean-François Husson
Valérie Boyer	Élisabeth Doineau	Brigitte Hybert
Jean-Luc Brault	Sabine Drexler	Xavier Iacovelli
Max Brisson	Alain Duffourg	Corinne Imbert
Christian Bruyen	Catherine Dumas	Annick Jacquemet
Bernard Buis	Françoise Dumont	Micheline Jacques
Laurent Burgoa	Éric Dumoulin	Lauriane Josende
Frédéric Buval	Laurent Duplomb	Else Joseph
Alain Cadec	Nicole Duranton	Muriel Jourda
Olivier Cadic	Dominique Estrosi	Alain Joyandet
Guilain Cambier	Sassone	Roger Karoutchi
Christian Cambon	Jacqueline Eustache-Brinio	Claude Kern
Michel Canévet	Agnès Evren	Khalifé Khalifé
Vincent Capocanellas	Daniel Fargeot	Christian Klingner
	Gilbert Favreau	Mikaele Kulimoetoke

Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier

Catherine Morin-Desailly  
Philippe Moullier  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt

Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli

Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet

Marie-Claude Varailas  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Kowie  
Adel Ziane

### SCRUTIN N° 129

sur l'amendement n° A-24, présenté par M. Jean-François Husson au nom de la commission des finances, à l'article 26 quater du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	241
Suffrages exprimés .....	239
Pour .....	207
Contre .....	32

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 127

N'ont pas pris part au vote : 3 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance, Mme Christine Lavarde

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 58

Abstentions : 2 Mme Jocelyne Antoine, M. Bernard Delcros

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Contre : 18

#### Ont voté contre :

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Michel Masset  
Gyulène Pantel  
Jean-Yves Roux

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret

Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas

Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

#### **GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### **GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

*Contre* : 14

#### **GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### **RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### **Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Patrick Chaize	Béatrice Gosselin
Pascal Allizard	Alain Chatillon	Nathalie Goulet
Jean-Claude Anglars	Patrick Chauvet	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Michel Arnaud	Guillaume Chevrolier	Daniel Gremillet
Jean Bacci	Marta de Cidrac	Jacques Groperrin
Philippe Bas	Olivier Cigolotti	Pascale Gruny
Arnaud Bazin	Marie-Carole Ciuntu	Daniel Gueret
Bruno Belin	Mireille Conte Jaubert	Jocelyne Guidéz
Marie-Jeanne Bellamy	Édouard Courtial	Véronique Guillotin
Nadine Bellurot	Pierre Cuypers	Nadège Havet
Catherine Belrhiti	Mathieu Darnaud	Ludovic Haye
Martine Berthet	Marc-Philippe Daubresse	Olivier Henno
Annick Billon	Vincent Delahaye	Loïc Hervé
Olivier Bitz	Patricia Demas	Christine Herzog
Étienne Blanc	Stéphane Demilly	Jean Hingray
Jean-Baptiste Blanc	Chantal Deseyne	Alain Houpert
Yves Bleunven	Brigitte Devéas	Marie-Lise Housseau
Christine Bonfanti-Dossat	Franck Dhersin	Jean-Raymond Hugonet
François Bonhomme	Catherine Di Folco	Jean-François Husson
François Bonneau	Élisabeth Doineau	Brigitte Hybert
Michel Bonnus	Sabine Drexler	Viviane Artigalas
Alexandra Borchio Fontimp	Alain Duffourg	Jérémy Bacchi
Gilbert Bouchet	Catherine Dumas	Pierre Barros
Jean-Marc Boyer	Françoise Dumont	Alexandre Basquin
Valérie Boyer	Éric Dumoulin	Audrey Bélim
Max Brisson	Laurent Duplomb	Guy Benarroche
Christian Bruyen	Nicole Duranton	Grégory Blanc
Bernard Buis	Dominique Estrosi Sassone	Florence Blatrix Contat
Laurent Burgoa	Jacqueline Eustache-Brinio	Nicole Bonnefoy
Frédéric Buval	Agnès Evren	Denis Bouad
Alain Cadec	Daniel Fargeot	Hussein Bourgi
Olivier Cadic	Gilbert Favreau	Isabelle Briquet
Guislain Cambier	Isabelle Florennes	Ian Brossat
Christian Cambon	Philippe Folliot	Colombe Brossel
Michel Canévet	Stéphane Fouassin	Céline Brulin
Vincent Capo-Canellas	Christophe-André Frassa	Marion Canalès
Alain Cazabonne	Amel Gacquerre	Rémi Cardon
Samantha Cazebonne	Fabien Genet	Marie-Arlette Carlotti
Anne Chain-Larché	Frédéric Gerbaud	Christophe Chaillou
		Yan Chantrel
		Catherine Conconne

Henri Leroy	Claude Nougéin
Stéphane Le Rudulier	Jean-Baptiste Olivier
Pierre-Antoine Levi	Saïd Omar Oili
Martin Lévrier	Olivier Paccaud
Anne-Catherine Loisier	Jean-Jacques Panunzi
Jean-François Longeot	Paul Toussaint Parigi
Vivette Lopez	Georges Patient
Virginie Lucot Avril	François Patriat
Viviane Malet	Anne-Sophie Patru
Hervé Marseille	Philippe Paul
Pascal Martin	Jean-Gérard Paumier
Pauline Martin	Cyril Pellevat
Hervé Maurey	Clément Pernot
Thierry Meignen	Cédric Perrin
Franck Menonville	Maurice Perrier
Marie Mercier	Évelyne Perrot
Damien Michallet	Annick Petrus
Brigitte Micouleau	Marie-Laure Phinera-Horth
Alain Milon	Stéphane Piednoir
Jean-Marie Mizzon	Bernard Pillefer
Albéric de Montgolfier	Kristina Pluchet
Catherine Morin-Desailly	Rémy Pointereau
Philippe Mouiller	Frédérique Puissant
Laurence Muller-Bronn	Didier Rambaud
Solanges Nadille	Salama Ramia
Georges Naturel	Jean-François Rapin
Anne-Marie Nédélec	André Reichardt
Louis-Jean de Nicolay	Evelyne Renaud-Garabedian
Sylviane Noël	Hervé Reynaud
	Olivia Richard

Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Anne-Sophie Romagny
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Paul Vidal
Jean Pierre Vogel

#### **Ont voté contre :**

Christian Billac	Bernard Fialaire	Alain Marc
Corinne Bourcier	Éric Gold	Michel Masset
Jean-Luc Brault	Jean-Pierre Grand	Pierre Médevielle
Sophie Briante Guillemont	Philippe Grosvalet	Guyène Pantel
Henri Cabanel	André Guiol	Vanina Paoli-Gagin
Emmanuel Capus	Mireille Jouve	Pierre Jean Rochette
Maryse Carrère	Marc Laménie	Jean-Yves Roux
Daniel Chasseing	Ahmed Laouedj	Pierre-Jean Verzelen
Cédric Chevalier	Marie-Claude Lermytte	Louis Vogel
Laure Darcos	Vincent Louault	Dany Wattebled
Raphaël Daubert	Claude Malhuret	

#### **Abstentions :**

Jocelyne Antoine, Bernard Delcros.

#### **N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Hélène Conway-Mouret	Laurence Harribey
Didier Mandelli, Président de séance	Evelyne Corbière Naminzo	Joshua Hochart
Cathy Apourceau-Poly	Jean-Pierre Corbisez	Olivier Jacquin
Viviane Artigalas	Thierry Cozic	Yannick Jadot
Jérémy Bacchi	Cécile Cukierman	Éric Jeansannetas
Pierre Barros	Karine Daniel	Patrice Joly
Alexandre Basquin	Ronan Dantec	Bernard Jomier
Audrey Bélim	Jérôme Darras	Gisèle Jourda
Guy Benarroche	Gilbert-Luc Devinaz	Patrick Kanner
Grégory Blanc	Thomas Dossus	Éric Kerrouche
Florence Blatrix Contat	Jérôme Durain	Marie-Pierre de La Gontrie
Nicole Bonnefoy	Aymeric Durox	Gérard Lahellec
Denis Bouad	Vincent Éblé	Christine Lavarde
Hussein Bourgi	Frédérique Espagnac	Annie Le Houerou
Isabelle Briquet	Sébastien Fagnen	Audrey Linkenheld
Ian Brossat	Rémi Féraud	Jean-Jacques Lozach
Colombe Brossel	Corinne Féret	Monique Lubin
Céline Brulin	Jacques Fernique	Victorin Lurel
Marion Canalès	Jean-Luc Fichet	Monique de Marco
Rémi Cardon	Fabien Gay	Marianne Margaté
Marie-Arlette Carlotti	Hervé Gillé	Didier Marie
Christophe Chaillou	Guillaume Gontard	Akli Mellouli
Yan Chantrel	Michelle Gréaume	Serge Mérimou
Catherine Conconne	Joël Guerriau	Jean-Jacques Michau
	Antoinette Guhl	Marie-Pierre Monier
		Franck Montaugé

Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy

Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal

Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

### SCRUTIN N° 130

sur l'amendement n° A-25, présenté par M. Jean-François Husson, au nom de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 30 bis du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	241
Pour .....	224
Contre .....	17

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 59

Abstention : 1 M. Michel Canévet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 15

Contre : 3 Mme Marie-Claude Lermytte, MM. Vincent Louault, Dany Wattebled

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Namintzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do	Alain Cadec	Alain Duffourg
Aeschlimann	Olivier Cadic	Catherine Dumas
Pascal Allizard	Guislain Cambier	Françoise Dumont
Jean-Claude Anglars	Christian Cambon	Éric Dumoulin
Jocelyne Antoine	Vincent Capo- Canellas	Laurent Duplomb
Jean-Michel Arnaud	Emmanuel Capus	Nicole Duranton
Jean Bacci	Alain Cazabonne	Dominique Estrosi Sassone
Philippe Bas	Samantha Cazebonne	Jacqueline Eustache- Brinio
Arnaud Bazin	Anne Chain-Larché	Agnès Evren
Bruno Belin	Patrick Chaize	Daniel Fargeot
Marie-Jeanne Bellamy	Daniel Chasseing	Gilbert Favreau
Nadine Bellurot	Alain Chatillon	Isabelle Florennes
Catherine Belrhiti	Patrick Chauvet	Philippe Folliot
Martine Berthet	Cédric Chevalier	Stéphane Fouassin
Annick Billon	Guillaume Chevrollier	Christophe-André Frassa
Olivier Bitz	Marta de Cidrac	Amel Gacquerre
Étienne Blanc	Olivier Cigolotti	Fabien Genet
Jean-Baptiste Blanc	Marie-Carole Ciuntu	Frédérique Gerbaud
Yves Bleunven	Mireille Conte Jaubert	Béatrice Gosselin
Christine Bonfanti- Dossat	Édouard Courtial	Nathalie Goulet
François Bonhomme	Pierre Cuypers	Sylvie Goy-Chavent
François Bonneau	Laure Darcos	Jean-Pierre Grand
Michel Bonnus	Mathieu Darnaud	Daniel Gremillet
Alexandra Borchio	Marc-Philippe Daubresse	Jacques Gersperrin
Fontimp	Vincent Delahaye	Pascale Gruny
Gilbert Bouchet	Bernard Delcros	Daniel Gueret
Corinne Bourcier	Patricia Demas	Jocelyne Guidez
Jean-Marc Boyer	Stéphane Demilly	Véronique Guillotin
Valérie Boyer	Chantal Deseyne	Nadège Havet
Jean-Luc Brault	Brigitte Devésa *	Ludovic Haye
Max Brisson	Franck Dhersin	Olivier Henno
Christian Bruyen	Catherine Di Folco	Loïc Hervé
Bernard Buis	Élisabeth Doineau	Christine Herzog
Laurent Burgoa	Sabine Drexler	
Frédéric Buval		

Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoine  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille

Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignan  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer

Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puisas  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel

Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau

Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet-Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol

Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Brigitte Devésa a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter contre.

### SCRUTIN N° 131

sur l'amendement n° A-11, présenté par le Gouvernement, tendant à supprimer l'article 31 ter du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

#### Ont voté contre :

Christian Billac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère  
Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire

Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Mireille Jouve  
Ahmed Laouedj  
Marie-Claude Lermyte

Vincent Louault  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux  
Dany Wattebled

#### Abstentions :

Michel Canévet.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel

Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Évelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain

Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernichi  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES,  
PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :***Pour* : 20**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES  
(19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET  
ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :***N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL  
EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :***N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT  
SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Laurent Burgoa	Brigitte Devéa
Pascal Allizard	Frédéric Buval	Franck Dhersin
Jean-Claude Anglars	Alain Cadec	Catherine Di Folco
Jocelyne Antoine	Olivier Cadic	Élisabeth Doineau
Jean-Michel Arnaud	Guislain Cambier	Sabine Drexler
Jean Bacci	Christian Cambon	Alain Duffourg
Philippe Bas	Michel Canévet	Catherine Dumas
Arnaud Bazin	Vincent Capocanellas	Françoise Dumont
Bruno Belin	Emmanuel Capus	Éric Dumoulin
Marie-Jeanne Bellamy	Alain Cazabonne	Laurent Duplomb
Nadine Bellurot	Samantha Cazebonne	Nicole Duranton
Catherine Belrhiti	Anne Chain-Larché	Dominique Estrosi Sassone
Martine Berthet	Patrick Chaize	Jacqueline Eustache-Brinio
Annick Billon	Daniel Chasseing	Agnès Evren
Olivier Bitz	Alain Chatillon	Daniel Fargeot
Étienne Blanc	Patrick Chauvet	Gilbert Favreau
Jean-Baptiste Blanc	Cédric Chevalier	Isabelle Florennes
Yves Bleunven	Guillaume Chevrollier	Philippe Folliot
Christine Bonfanti-Dossat	Marta de Cidrac	Stéphane Fouassin
François Bonhomme	Marie-Carole Ciuntu	Christophe-André Frassa
François Bonneau	Mireille Conte Jaubert	Amel Gacquerre
Michel Bonnus	Édouard Courtial	Fabien Genet
Alexandra Borchio	Pierre Cuypers	Frédérique Gerbaud
Fontimp	Laure Darcos	Béatrice Gosselin
Gilbert Bouchet	Mathieu Darnaud	Nathalie Goulet
Corinne Bourcier	Marc-Philippe Daubresse	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Marc Boyer	Vincent Delahaye	Jean-Pierre Grand
Valérie Boyer	Bernard Delcros	Daniel Gremillet
Jean-Luc Brault	Patricia Demas	Jacques Gersperrin
Max Brisson	Stéphane Demilly	Pascale Gruny
Christian Bruyen	Chantal Deseyne	Daniel Gueret
Bernard Buis		

Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménié  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez

Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubet  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Mireille Jouve  
Ahmed Laouedi  
Michel Masset  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel

Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain

Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly

Bernard Jomier	Marie-Pierre Monier	Daniel Salmon
Gisèle Jourda	Franck Montaugé	Pascal Savoldelli
Patrick Kanner	Corinne Narassiguin	Ghislaine Senée
Éric Kerrouche	Mathilde Ollivier	Silvana Silvani
Marie-Pierre de La Gontrie	Alexandre Ouizille	Anne Souyris
Gérard Lahellec	Pierre Ouzoulias	Lucien Stanzione
Annie Le Houerou	Sebastien Pla	Christopher Szczurek
Audrey Linkenheld	Raymonde Poncet	Rachid Temal
Jean-Jacques Lozach	Monge	Jean-Claude Tissot
Monique Lubin	Émilienne Poumirol	Simon Uzenat
Victorin Lurel	Stéphane Ravier	Mickaël Vallet
Monique de Marco	Claude Raynal	Marie-Claude Varaillas
Marianne Margaté	Christian Redon-	Jean-Marc Vayssouze-
Didier Marie	Sarrazy	Faure
Akli Mellouli	Sylvie Robert	Mélanie Vogel
Serge Mérellou	Pierre-Alain Roiron	Michaël Weber
Jean-Jacques Michau	David Ros	Robert Wienie Xowie
	Laurence Rossignol	Adel Ziane

**SCRUTIN N° 132**

sur l'amendement n° A-16, présenté par le Gouvernement, à l'article 40 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	242
Pour .....	228
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérellou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sebastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 60

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzou, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Christian Cambon	Nicole Duranton
Pascal Allizard	Michel Canévet	Dominique Estrosi Sassone
Jean-Claude Anglars	Vincent Capo-Canellas	Jacqueline Eustache-Brinio
Jocelyne Antoine	Emmanuel Capus	Agnès Evren
Jean-Michel Arnaud	Alain Cazabonne	Daniel Fargeot
Jean Bacci	Samantha Cazebonne	Gilbert Favreau
Philippe Bas	Anne Chain-Larché	Isabelle Florennes
Arnaud Bazin	Patrick Chaize	Philippe Folliot
Bruno Belin	Daniel Chasseing	Stéphane Fouassin
Marie-Jeanne Bellamy	Alain Chatillon	Christophe-André Frassa
Nadine Bellurot	Patrick Chauvet	Amel Gaquerre
Catherine Belrhiti	Cédric Chevalier	Fabien Genet
Martine Berthet	Guillaume Chevrollier	Frédérique Gerbaud
Annick Billon	Marta de Cidrac	Béatrice Gosselin
Olivier Bitz	Olivier Cigolotti	Nathalie Goulet
Étienne Blanc	Marie-Carole Ciuntu	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Baptiste Blanc	Mireille Conte Jaubert	Jean-Pierre Grand
Yves Bleunven	Édouard Courtial	Daniel Gremillet
Christine Bonfanti-Dossat	Pierre Cuypers	Jacques Grosperin
François Bonhomme	Laure Darcos	Pascale Gruny
François Bonneau	Mathieu Darnaud	Daniel Gueret
Michel Bonnus	Marc-Philippe Daubresse	Jocelyne Guidez
Alexandra Borchio	Vincent Delahaye	Véronique Guillotin
Fontimp	Bernard Delcros	Nadège Havet
Gilbert Bouchet	Patricia Demas	Ludovic Haye
Corinne Bourcier	Stéphane Demilly	Olivier Henno
Jean-Marc Boyer	Chantal Deseyne	Loïc Hervé
Valérie Boyer	Brigitte Devésa	Christine Herzog
Jean-Luc Brault	Franck Dhersin	Jean Hingray
Max Brisson	Catherine Di Folco	Alain Houpert
Christian Bruyen	Élisabeth Doineau	Marie-Lise Housseau
Bernard Buis	Sabine Drexler	Jean-Raymond Hugonet
Laurent Burgoa	Alain Duffourg	Jean-François Husson
Frédéric Buval	Catherine Dumas	Brigitte Hybert
Alain Cadec	Françoise Dumont	Xavier Iacovelli
Olivier Cadic	Éric Dumoulin	
Guislain Cambier	Laurent Duplomb	

Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle

Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac  
Sophie Briante  
Guillemont  
Henri Cabanel  
Maryse Carrère

Raphaël Daubert  
Bernard Fialaire  
Éric Gold  
Philippe Grosvalet  
André Guiol

Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelien  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Didier Mandelli,  
Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel

Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Aymeric Durox  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume

Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Joshua Hochart  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau

Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal

Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione

Christopher Szczurek  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**SCRUTIN N° 133**

sur l'amendement n° A-27 rectifié, présenté par le Gouvernement, à l'article 41 du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 242  
Suffrages exprimés ..... 237  
Pour ..... 223  
Contre ..... 14

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 55

Abstentions : 5 Mme Jocelyne Antoine, M. Vincent Delahaye, Mmes Brigitte Devésa, Christine Herzog, M. Jean-Marie Mizzon

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

Pour : 20

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :***Pour* : 18*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :***N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzou, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulis, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailles, M. Robert Wienie Xowie**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin*Contre* : 14**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :***N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Michel Canévet	Jacqueline Eustache-Brinio
Pascal Allizard	Vincent Capo-Canellas	Agnès Evren
Jean-Claude Anglars	Emmanuel Capus	Daniel Fargeot
Jean-Michel Arnaud	Alain Cazabonne	Gilbert Favreau
Jean Bacci	Samantha Cazebonne	Isabelle Florennes
Philippe Bas	Anne Chain-Larché	Philippe Folliot
Arnaud Bazin	Patrick Chaize	Stéphane Fouassin
Bruno Belin	Daniel Chasseing	Christophe-André Frassa
Marie-Jeanne Bellamy	Alain Chatillon	Amel Gacquerre
Nadine Bellurot	Patrick Chauvet	Fabien Genet
Catherine Belrhiti	Cédric Chevalier	Frédérique Gerbaud
Martine Berthet	Guillaume Chevrollier	Béatrice Gosselin
Annick Billon	Marta de Cidrac	Nathalie Goulet
Olivier Bitz	Olivier Cigolotti	Sylvie Goy-Chavent
Étienne Blanc	Marie-Carole Ciuntu	Jean-Pierre Grand
Jean-Baptiste Blanc	Mireille Conte Jaubert	Daniel Gremillet
Yves Bleunven	Édouard Courtial	Jacques Groperrin
Christine Bonfanti-Dossat	Pierre Cuyper	Pascale Gruny
François Bonhomme	Laure Darcos	Daniel Gueret
François Bonneau	Mathieu Darnaud	Jocelyne Guidez
Michel Bonnus	Marc-Philippe Daubresse	Véronique Guillotin
Alexandra Borchio Fontimp	Bernard Delcros	Nadège Havet
Gilbert Bouchet	Patricia Demas	Ludovic Haye
Corinne Bourcier	Stéphane Demilly	Olivier Henno
Jean-Marc Boyer	Chantal Deseyne	Loïc Hervé
Valérie Boyer	Franck Dherzin	Jean Hingray
Jean-Luc Brault	Catherine Di Folco	Alain Houpert
Max Brisson	Élisabeth Doineau	Marie-Lise Housseau
Christian Bruyen	Sabine Drexler	Jean-Raymond Hugonet
Bernard Buis	Alain Duffourg	Jean-François Husson
Laurent Burgoa	Catherine Dumas	Brigitte Hybert
Frédéric Buval	Françoise Dumont	Xavier Iacovelli
Alain Cadec	Éric Dumoulin	Corinne Imbert
Olivier Cadic	Laurent Duplomb	Annick Jacquemet
Guislain Cambier	Nicole Duranton	Micheline Jacques
Christian Cambon	Dominique Estrosi Sassone	Lauriane Josende

Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Marie-Claude Lermytte  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Alain Marc  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Franck Menonville

Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissant  
Didier Rambaud  
Salama Ramia

Jean-François Rapin  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richer  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel  
Dany Wattebled

**Ont voté contre :**

Christian Billhac	Raphaël Daubet	Mireille Jouve
Sophie Briante	Bernard Fialaire	Ahmed Laouedj
Guillemont	Éric Gold	Michel Masset
Henri Cabanel	Philippe Grosvalet	Guyène Pantel
Maryse Carrère	André Guiol	Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine	Brigitte Devésa	Jean-Marie Mizzon
Vincent Delahaye	Christine Herzog	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Marie-Arlette Carlotti	Jacques Fernique
Didier Mandelli, Président de séance	Christophe Chaillou	Jean-Luc Fichet
Cathy Apourceau-Poly	Yan Chantrel	Fabien Gay
Viviane Artigalas	Catherine Conconne	Hervé Gillé
Jérémy Bacchi	Hélène Conway-Mouret	Guillaume Gontard
Pierre Barros	Evelyne Corbière Naminzou	Michelle Gréaume
Alexandre Basquin	Jean-Pierre Corbisez	Joël Guerriau
Audrey Bélim	Thierry Cozic	Antoinette Guhl
Guy Benarroche	Cécile Cukierman	Laurence Harribey
Grégory Blanc	Karine Daniel	Joshua Hochart
Florence Blatrix	Ronan Dantec	Olivier Jacquin
Contat	Jérôme Darras	Yannick Jadot
Nicole Bonnefoy	Gilbert-Luc Devinaz	Éric Jeansannetas
Denis Bouad	Thomas Dossus	Patrice Joly
Hussein Bourgi	Jérôme Durain	Bernard Jomier
Isabelle Briquet	Aymeric Durox	Gisèle Jourda
Ian Brossat	Vincent Éblé	Patrick Kanner
Colombe Brossel	Frédérique Espagnac	Éric Kerrouche
Céline Brulin	Sébastien Fagnen	Marie-Pierre de La Gontrie
Marion Canales	Rémi Féraud	Gérard Lahellec
Rémi Cardon	Corinne Féret	Annie Le Houerou
		Audrey Linkenheld

Jean-Jacques Lozach	Sebastien Pla	Silvana Silvani
Monique Lubin	Raymonde Poncet	Anne Souyris
Victorin Lurel	Monge	Lucien Stanzione
Monique de Marco	Émilienne Poumirol	Christopher Szczurek
Marianne Margaté	Stéphane Ravier	Rachid Temal
Didier Marie	Claude Raynal	Jean-Claude Tissot
Akli Mellouli	Christian Redon-	Simon Uzenat
Serge Mérillou	Sarrazy	Mickaël Vallet
Jean-Jacques Michau	Sylvie Robert	Marie-Claude Varaillas
Marie-Pierre Monier	Pierre-Alain Roiron	Jean-Marc Vayssouze-
Franck Montaугé	David Ros	Faure
Corinne Narassiguin	Laurence Rossignol	Mélanie Vogel
Mathilde Ollivier	Daniel Salmon	Michaël Weber
Alexandre Ouizille	Pascal Savoldelli	Robert Wienie Xowie
Pierre Ouzoulias	Ghislaine Senée	Adel Ziane

### SCRUTIN N° 134

sur l'amendement n° A-26 rectifié, présenté par le Gouvernement, à l'article liminaire du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	242
Suffrages exprimés .....	237
Pour .....	223
Contre .....	14

Le Sénat a adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaугé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

#### GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 55

Abstentions : 5 Mme Jocelyne Antoine, M. Vincent Delahaye, Mmes Brigitte Devésa, Christine Herzog, M. Jean-Marie Mizzon

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

N'ont pas pris part au vote : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varaillas, M. Robert Wienie Xowie

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2 Mmes Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin

Contre : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

N'ont pas pris part au vote : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

#### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Frédéric Buval	Élisabeth Doineau
Pascal Allizard	Alain Cadec	Sabine Drexler
Jean-Claude Anglars	Olivier Cadic	Alain Duffourg
Jean-Michel Arnaud	Guislain Cambier	Catherine Dumas
Jean Bacci	Christian Cambon	Françoise Dumont
Philippe Bas	Michel Canévet	Éric Dumoulin
Arnaud Bazin	Vincent Capocanellas	Laurent Duplomb
Bruno Belin	Emmanuel Capus	Nicole Duranton
Marie-Jeanne Bellamy	Alain Cazabonne	Dominique Estrosi Sassone
Nadine Bellurot	Samantha Cazebonne	Jacqueline Eustache-Brinio
Catherine Belrhiti	Anne Chain-Larché	Agnès Evren
Martine Berthet	Patrick Chaize	Daniel Fargeot
Annick Billon	Daniel Chasseing	Gilbert Favreau
Olivier Bitz	Alain Chatillon	Isabelle Florennes
Étienne Blanc	Patrick Chauvet	Philippe Folliot
Jean-Baptiste Blanc	Cédric Chevalier	Stéphane Fouassin
Yves Bleunven	Guillaume Chevrollier	Christophe-André Frassa
Christine Bonfant-Dossat	Marta de Cidrac	Amel Gacquerre
François Bonhomme	Olivier Cigolotti	Fabien Genet
François Bonneau	Marie-Carole Ciuntu	Frédérique Gerbaud
Michel Bonnus	Mireille Conte Jaubert	Béatrice Gosselin
Alexandra Borchio	Édouard Courtial	Nathalie Guillot
Fontimp	Pierre Cuypers	Sylvie Goy-Chavent
Gilbert Bouchet	Laure Darcos	Jean-Pierre Grand
Corinne Bourcier	Mathieu Darnaud	Daniel Gremillet
Jean-Marc Boyer	Marc-Philippe Daubresse	Jacques Groperrin
Jean-Marc Boyer	Bernard Delcros	Pascale Gruny
Jean-Luc Brault	Patricia Demas	Daniel Gueret
Max Brisson	Stéphane Demilly	Jocelyne Guidez
Christian Bruyen	Chantal Deseyne	Véronique Guillotin
Bernard Buis	Franck Dhersin	Nadège Havet
Laurent Burgoa	Catherine Di Folco	

Ludovic Haye	Viviane Malet	Bernard Pillefer	Yannick Jadot	Serge Mérillou	Laurence Rossignol
Olivier Henno	Claude Malhuret	Kristina Plucher	Éric Jeansannetas	Jean-Jacques Michau	Daniel Salmon
Loïc Hervé	Alain Marc	Rémy Pointereau	Patrice Joly	Marie-Pierre Monier	Pascal Savoldelli
Jean Hingray	Hervé Marseille	Frédérique Puissat	Bernard Jomier	Franck Montaugé	Ghislaine Senée
Alain Houpert	Pascal Martin	Didier Rambaud	Gisèle Jourda	Corinne Narassiguin	Silvana Silvani
Marie-Lise Housseau	Pauline Martin	Salama Ramia	Patrick Kanner	Mathilde Ollivier	Anne Souyris
Jean-Raymond Hugonet	Hervé Maurey	Jean-François Rapin	Éric Kerrouche	Alexandre Ouizille	Lucien Stanzione
Jean-François Husson	Pierre Médevielle	André Reichardt	Marie-Pierre de La Gontrie	Pierre Ouzoulis	Christopher Szczurek
Brigitte Hybert	Thierry Meignen	Évelyne Renaud-Garabedian	Gérard Lahellec	Sebastien Pla	Rachid Temal
Xavier Iacovelli	Franck Menonville	Hervé Reynaud	Annie Le Houerou	Raymonde Poncet Monge	Jean-Claude Tissot
Corinne Imbert	Marie Mercier	Olivia Richard	Audrey Linkenheld	Émilienne Poumirol	Simon Uzenat
Annick Jacquemet	Damien Michallet	Marie-Pierre Richer	Jean-Jacques Lozach	Stéphane Ravier	Mickaël Vallet
Micheline Jacques	Brigitte Micouneau	Olivier Rietmann	Monique Lubin	Claude Raynal	Marie-Claude Varailles
Lauriane Josende	Alain Milon	Pierre Jean Rochette	Victorin Lurel	Christian Redon-Sarrazy	Jean-Marc Vayssouze-Faure
Else Joseph	Albéric de Montgolfier	Teva Rohfritsch	Monique de Marco	Sylvie Robert	Mélanie Vogel
Muriel Jourda	Catherine Morin-Desailly	Bruno Rojouan	Marianne Margaté	Pierre-Alain Roiron	Michaël Weber
Alain Joyandet	Philippe Mouiller	Anne-Sophie Romagny	Didier Marie	David Ros	Robert Wienie Xowie
Roger Karoutchi	Laurence Muller-Bronn	Jean-Luc Ruelle	Akli Mellouli		Adel Ziane
Claude Kern	Solanges Nadille	Denise Saint-Pé			
Khalifé Khalifé	Georges Naturel	Hugues Saury			
Christian Klinger	Anne-Marie Nédélec	Stéphane Sautarel			
Mikaele Kulimoetoke	Louis-Jean de Nicolaj	Michel Savin			
Sonia de La Provôté	Sylviane Noël	Elsa Schalck			
Laurent Lafon	Claude Nougéin	Patricia Schillinger			
Marc Laménie	Jean-Baptiste Olivier	Bruno Sido			
Florence Lassarade	Saïd Omar Oili	Jean Sol			
Michel Laugier	Olivier Paccaud	Nadia Sollogoub			
Daniel Laurent	Jean-Jacques Panunzi	Laurent Somon			
Christine Lavarde	Vanina Paoli-Gagin	Francis Szpiner			
Antoine Lefèvre	Paul Toussaint Parigi	Philippe Tabarot			
Dominique de Legge	Georges Patient	Lana Tetuanui			
Ronan Le Gleut	François Patriot	Dominique Théophile			
Jean-Baptiste Lemoyne	Anne-Sophie Patru	Sylvie Valente Le Hir			
Marie-Claude Lermmytte	Philippe Paul	Jean-Marie Vanlerenberghe			
Henri Leroy	Jean-Gérard Paumier	Anne Ventalon			
Stéphane Le Rudulier	Cyril Pellevat	Dominique Vérien			
Pierre-Antoine Levi	Clément Pernot	Sylvie Vermeillet			
Martin Lévrier	Cédric Perrin	Pierre-Jean Verzelen			
Anne-Catherine Loisier	Maurice Perrion	Cédric Vial			
Jean-François Longeot	Évelyne Perrot	Paul Vidal			
Vivette Lopez	Annick Petrus	Jean Pierre Vogel			
Vincent Louault	Marie-Laure Phinera-Horth	Louis Vogel			
Virginie Lucot Avril	Stéphane Piednoir	Dany Wattebled			

**Ont voté contre :**

Christian Bilhac	Raphaël Daubet	Mireille Jouve
Sophie Briante	Bernard Fialaire	Ahmed Laouedj
Guillemont	Éric Gold	Michel Masset
Henri Cabanel	Philippe Grosvalet	Guyène Pantel
Maryse Carrère	André Guiol	Jean-Yves Roux

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine	Brigitte Devésa	Jean-Marie Mizzon
Vincent Delahaye	Christine Herzog	

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Colombe Brossel	Thomas Dossus
Didier Mandelli, Président de séance	Céline Brulin	Jérôme Durain
Cathy Apourcaeu-Poly	Marion Canalès	Aymeric Durox
Viviane Artigalas	Rémi Cardon	Vincent Éblé
Jérémy Bacchi	Marie-Arlette Carlotti	Frédérique Espagnac
Pierre Barros	Christophe Chaillou	Sébastien Fagnen
Alexandre Basquin	Yan Chantrel	Rémi Féraud
Audrey Bélim	Catherine Conconne	Corinne Féret
Guy Benarroche	Hélène Conway-Mouret	Jacques Fernique
Grégory Blanc	Evelyne Corbière	Jean-Luc Fichet
Florence Blatrix	Naminzo	Fabien Gay
Contat	Jean-Pierre Corbisez	Hervé Gillé
Nicole Bonnefoy	Thierry Cozic	Guillaume Gontard
Denis Bouad	Cécile Cukierman	Michelle Gréaume
Hussein Bourgi	Karine Daniel	Joël Guerriau
Isabelle Briquet	Ronan Dantec	Antoinette Guhl
Ian Brossat	Jérôme Darras	Laurence Harribey
	Gilbert-Luc Devinaz	Joshua Hochart
		Olivier Jacquin

**SCRUTIN N° 135**

sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	245
Suffrages exprimés .....	215
Pour .....	200
Contre .....	15

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 121

Contre : 7 Mmes Catherine Belrhiti, Sabine Drexler, MM. Khalifé Khalifé, Christian Klinger, Mme Laurence Muller-Bronn, M. André Reichardt, Mme Elsa Schalck

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Didier Mandelli, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

N'ont pas pris part au vote : 64 Mmes Viviane Artigalas, Audrey Bélim, Florence Blatrix Contat, Nicole Bonnefoy, MM. Denis Bouad, Hussein Bourgi, Mmes Isabelle Briquet, Colombe Brossel, Marion Canalès, M. Rémi Cardon, Mme Marie-Arlette Carlotti, MM. Christophe Chaillou, Yan Chantrel, Mmes Catherine Conconne, Hélène Conway-Mouret, M. Thierry Cozic, Mme Karine Daniel, MM. Jérôme Darras, Gilbert-Luc Devinaz, Jérôme Durain, Vincent Éblé, Mme Frédérique Espagnac, MM. Sébastien Fagnen, Rémi Féraud, Mme Corinne Féret, MM. Jean-Luc Fichet, Hervé Gillé, Mme Laurence Harribey, MM. Olivier Jacquin, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Bernard Jomier, Mme Gisèle Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mmes Marie-Pierre de La Gontrie, Annie Le Houerou, Audrey Linkenheld, M. Jean-Jacques Lozach, Mme Monique Lubin, MM. Victorin Lurel, Didier Marie, Serge Mérillou, Jean-Jacques Michau, Mme Marie-Pierre Monier, M. Franck Montaugé, Mme Corinne Narassiguin, MM. Alexandre Ouizille, Sébastien Pla, Mme Émilienne Poumirol, MM. Claude Raynal, Christian Redon-Sarrazy, Mme Sylvie Robert, MM. Pierre-Alain Roiron, David Ros, Mme Laurence Rossignol, MM. Lucien Stanzione, Rachid Temal, Jean-Claude Tissot, Simon Uzenat, Mickaël Vallet, Jean-Marc Vayssouze-Faure, Michaël Weber, Adel Ziane

**GRUPE UNION CENTRISTE (60) :**

Pour : 57

*Abstentions* : 3 M. Vincent Delahaye \*, Mme Christine Herzog \*\*, M. Jean-Marie Mizzon \*\*

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :**

*Pour* : 19

*Contre* : 1 Mme Patricia Schillinger

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :**

*Contre* : 1 M. Pierre-Jean Verzelen

*Abstentions* : 17

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Joël Guerriau

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 18 Mme Cathy Apourceau-Poly, MM. Jérémy Bacchi, Pierre Barros, Alexandre Basquin, Ian Brossat, Mmes Céline Brulin, Evelyne Corbière Naminzo, M. Jean-Pierre Corbisez, Mme Cécile Cukierman, M. Fabien Gay, Mme Michelle Gréaume, M. Gérard Lahellec, Mme Marianne Margaté, MM. Pierre Ouzoulias, Pascal Savoldelli, Mmes Silvana Silvani, Marie-Claude Varailas, M. Robert Wienie Xowie

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :**

*Pour* : 3 Mme Mireille Conte Jaubert, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

*Contre* : 3 Mme Sophie Briante Guillemont, MM. Raphaël Daubet, Ahmed Laouedj

*Abstentions* : 10

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 16 MM. Guy Benarroche, Grégory Blanc, Ronan Dantec, Thomas Dossus, Jacques Fernique, Guillaume Gontard, Mme Antoinette Guhl, M. Yannick Jadot, Mme Monique de Marco, M. Akli Mellouli, Mmes Mathilde Ollivier, Raymonde Poncet Monge, M. Daniel Salmon, Mmes Ghislaine Senée, Anne Souyris, Mélanie Vogel

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :**

*Contre* : 3

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Alexandra Borchio Fontimp	Guillaume Chevrollier
Pascal Allizard	Gilbert Bouchet	Marta de Cidrac
Jean-Claude Anglars	Jean-Marc Boyer	Olivier Cigolotti
Jocelyne Antoine	Valérie Boyer	Marie-Carole Ciuntu
Jean-Michel Arnaud	Max Brisson	Mireille Conte Jaubert
Jean Bacci	Christian Bruyen	Édouard Courtial
Philippe Bas	Bernard Buis	Pierre Cuypers
Arnaud Bazin	Laurent Burgoa	Mathieu Darnaud
Bruno Belin	Frédéric Buval	Marc-Philippe Daubresse
Marie-Jeanne Bellamy	Alain Cadec	Bernard Delcros
Nadine Bellurot	Olivier Cadic	Patricia Demas
Martine Berthet	Guislain Cambier	Stéphane Demilly
Annick Billon	Christian Cambon	Chantal Deseyne
Olivier Bitz	Michel Canévet	Brigitte Devésa
Étienne Blanc	Vincent Capocanellas	Franck Dhersin
Jean-Baptiste Blanc	Alain Cazabonne	Catherine Di Folco
Yves Bleunven	Samantha Cazebonne	Élisabeth Doineau
Christine Bonfanti-Dossat	Anne Chain-Larché	Alain Duffourg
François Bonhomme	Patrick Chaize	Catherine Dumas
François Bonneau	Alain Chatillon	Françoise Dumont
Michel Bonnus	Patrick Chauvet	Éric Dumoulin
		Laurent Duplomb

Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Agnès Evren  
Daniel Fargeot  
Gilbert Favreau  
Bernard Fialaire  
Isabelle Florennes  
Philippe Folliot  
Stéphane Fouassin  
Christophe-André Frassa  
Amel Gacquerre  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Marie-Lise Housseau  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Brigitte Hybert  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Lauriane Josende  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern \*  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté

Laurent Lafon  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Virginie Lucot Avril  
Viviane Malet  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Hervé Maurey  
Thierry Meignen  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Jean-Baptiste Olivier  
Saïd Omar Oili  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul

Jean-Gérard Paumier  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Cédric Perrin  
Maurice Perrion  
Evelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Bernard Pillefer  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Salama Ramia  
Jean-François Rapin  
Evelyne Renaud-Garabedian  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Anne-Sophie Romagny  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Sauray  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Cédric Vial  
Paul Vidal  
Jean Pierre Vogel

**Ont voté contre :**

Catherine Belrhiti  
Sophie Briante Guillemont  
Raphaël Daubet  
Sabine Drexler  
Aymeric Durox

Joshua Hochart  
Khalifé Khalifé  
Christian Klingler  
Ahmed Laouedj  
Laurence Muller-Bronn

André Reichardt  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Christopher Szczurek  
Pierre-Jean Verzelen

**Abstentions :**

Christian Bilhac  
Corinne Bourcier  
Jean-Luc Brault  
Henri Cabanel  
Emmanuel Capus  
Maryse Carrère  
Daniel Chasseing  
Cédric Chevalier  
Laure Darcos  
Vincent Delahaye \*  
Éric Gold

Jean-Pierre Grand  
Philippe Grosvalet  
André Guiol  
Christine Herzog \*\*  
Mireille Jouve  
Marc Laménie  
Marie-Claude Lermytte  
Vincent Louault  
Claude Malhuret  
Alain Marc

Michel Masset  
Pierre Médevielle  
Jean-Marie Mizzon \*\*  
Guylène Pantel  
Vanina Paoli-Gagin  
Pierre Jean Rochette  
Jean-Yves Roux  
Louis Vogel  
Dany Wattedled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat  
Didier Mandelli, Président de séance  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas

Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Grégory Blanc

Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Isabelle Briquet

Ian Brossat  
Colombe Brossel  
Céline Brulin  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Evelyne Corbière  
Naminzo  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Karine Daniel  
Ronan Dantec  
Jérôme Darras  
Gilbert-Luc Devinaz

Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Sébastien Fagnen  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Joël Guerriau  
Antoinette Guhl  
Laurence Harribey  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly

Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Gérard Lahellec  
Annie Le Houerou  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Akli Mellouli  
Serge Mérillou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé

Corinne Narassiguin  
Mathilde Ollivier  
Alexandre Ouizille  
Pierre Ouzoulias  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Stéphane Ravier  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy

Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot

Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-  
Faure  
Mélanie Vogel  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, MM. Vincent Delahaye et Claude Kern ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre.

\*\* Lors de la séance du lundi 2 décembre 2024, Mme Christine Herzog et M. Jean-Marie Mizzon ont fait savoir qu'ils auraient souhaité voter contre.